BnF Gallica

Mercure de France (1724)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Mercure de France (1724). 1725/09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

(Mq. 2e. Vol. de 7bis planch. Pag. 2206,
8bis planch. Pag. 2485.)

(Septembre — octobre
le premier mois a 2 part.)

(111 — 113)

~~G. double~~
~~1563.~~
~~67.~~

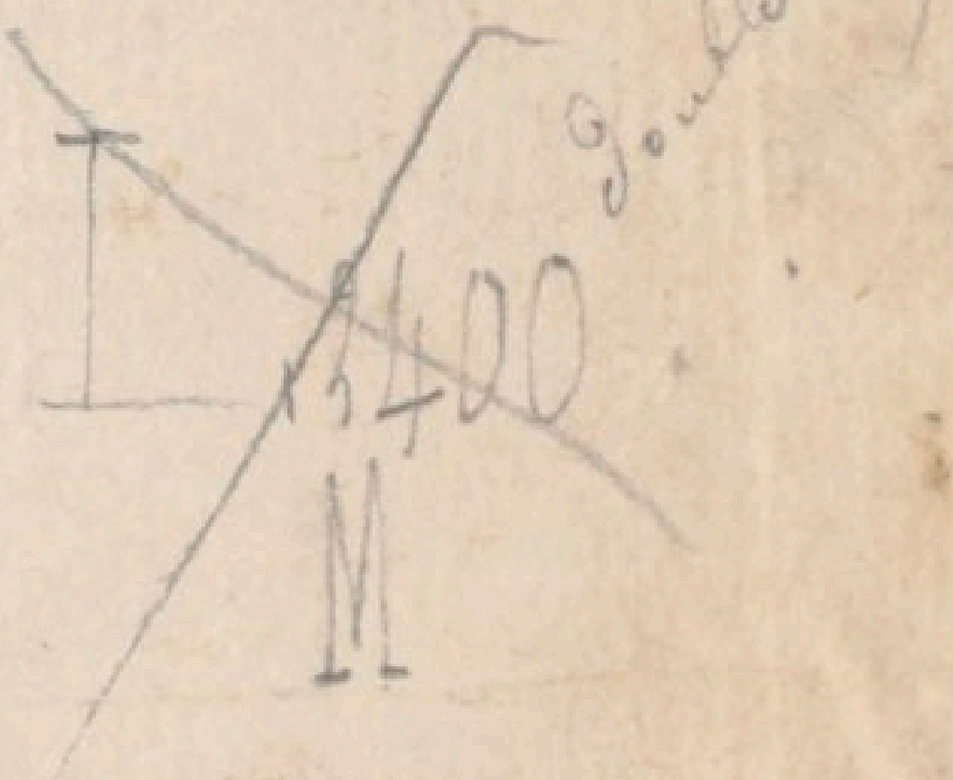

Ou 5262

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROY.
SEPTEMBRE 1725.
I. VOLUME.

QUÆ COLLIGIT SPARGIT.

A PARIS,

Chez { GUILLAUME CAVELIER, au Palais.
GUILLAUME CAVELIER, fils, ruë S. Jacques, au Lys d'Or.
NOEL PISSOT, Quay des Augustins, à la descente du Pont-neuf, à la Croix d'Or.

MDCC. XXV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

AVIS.

L'*ADRESSE generale pour toutes choſes eſt à* M. MOREAU, *Commis au Mercure, vis-à-vis la Comedie Françoiſe, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure à Paris, peuvent ſe ſervir de cette voye pour les faire tenir.*

On prie très-inſtamment, quand on adreſſe des Lettres ou Paquets par la Poſte, d'avoir ſoin d'en affranchir le Port, comme cela s'eſt toûjours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaiſir de les rebuter, & à ceux qui les envoyent, celui, non-ſeulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les particuliers qui ſouhaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adreſſes à M. Moreau, qui aura ſoin de faire leurs paquets ſans perte de temps, & de les faire porter ſur l'heure à la Poſte, ou aux Meſſageries qu'on lui-indiquera.

Le prix eſt de 30. ſols.

1905

MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIÉ AU ROY.
SEPTEMBRE 1725.
I. VOLUME.

PIECES FUGITIVES,
en Vers & en Prose.

LES PROGRE'S de l'Astronomie sous le Regne, & par la protection de Loüis le Grand. Poëme de M. de la Visclede, à qui l'Académie Françoise a adjugé le prix de Poësie de cette année.

TOY, dont l'œil intrépide, & dédaignant la terre,
Porte un regard altier au-dessus du Tonnerre,

Et contemple, charmé, ces globes lumineux,
Qui parent l'Univers, éclairé de leurs feux ;
Toi, qui ſçais nous marquer leur grandeur, leur diſtance,
Qui meſure le cours de leur carriere immenſe,
Qui prévois ces inſtans jadis ſi redoutez,
Qui doivent à nos yeux dérober leurs clartez ;
Daigne, daigne en ce jour, ô divine Uranie,
De l'ardeur qui t'anime échauffer mon genie ;
Daigne par mes accords au plus grand de nos Rois,
Rendre un juſte tribut pour ce que tu lui dois.
De cent peuples liguez les forces terraſſées,
Cent Villes à la fois ſoumiſes ou forcées,
A ce Roi triomphant, & partout redouté,
Etoient des ſurs garants de l'immortalité ;
Mais fidele à Minerve au ſein de la Victoire,
Par plus d'une carriere il couroit à la gloire,
Et ſage imitateur du ſecond des Ceſars,
Il hâtoit par ſes ſoins les progrès des beaux Arts.

Docte Fée on la vû par ſes ſoins heroïques,
Te rendre tout l'éclat de tes honneurs antiques,

Tes heureux nourriſſons à peine ſont connus,
Qu'on voit par ſes bienfaits leurs deſirs prévenus.
Ses dons, prix glorieux de leurs travaux utiles,
Ses dons, vont les chercher au ſein de leurs aziles,
C'eſt par ces doux liens qu'il attache à ſa Cour,
Ceux qui ſous d'autres loix avoient reçû le jour.
Centre des grands talens, centre de l'induſtrie,
La France les adopte & devient leur Patrie.
L'Univers, de Loüis ſecondant les projets,
En formant des ſçavans lui forme des ſujets.
(a) Un Palais qui des ans ſemble braver l'outrage,
De la Seine embellit le fortuné rivage;
Du triomphe des Arts, monumens glorieux,
Son ſuperbe ſommet s'éleve juſqu'aux Cieux;
Là, dans un doux loiſir que Loüis leur aſſure,
Les ſçavans raſſemblez épiant la nature,
A ſes voiles épais, par leurs doctes travaux,
Dérobent chaque jour mille ſecrets nouveaux.

(a) L'Obſervatoire.

(a) Au Temple d'Uranie avec peine j'arrive,

Quels objets offre t'il à ma vûë attentive?

Riches dons de Loüis mille inſtrumens divers,

Servent à meſurer, à ſonder l'Univers.

Ces fideles ſecours par une heureuſe adreſſe,

De nos débiles yeux reparent la foibleſſe,

Des Aſtres raprochez nous montrent la grandeur,

Temperent du Soleil la trop vive ſplendeur,

Par les réfractions qu'un Art ſubtil arrange,

Des plus confus objets débroüillent le mêlange.

(b) Mais la France, Loüis, ne peut borner tes ſoins,

Mille climats divers comme elle en ſont témoins,

Sous ton Regne ils ont vû de nouveaux Zoroaſtres,

Au ſommet de leurs monts étudier les Aſtres;

Ils ont vû ce grand Art jadis ſi floriſſant,

Briller par tes bienfaits d'un éclat renaiſſant.

(a) La Tour de l'Obſervatoire.

(b) Le Roi a envoyé des Aſtronomes à Uravibourg, à la Gorée, aux Antilles, à Cayenne, à Siam, à la Mer du Sud, au Breſil, &c.

Quels

Quels ſecours ! mais quels fruits en avons-nous vû naître !

Quels prodiges bien-tôt commencent à paroître !

Mille Argus vigilans chaque jour à nos yeux

Montrent un nouveau monde, ouvrent de nouveaux Cieux,

(a) Etonné, je les vois, d'une main aſſurée,

Partager du Soleil la route meſurée,

(b) Lui tracer tous ſes pas, les regler, les compter,

Lui preſcrire des loix qu'il ſemble reſpecter ;

L'un ſçavamment hardi nous décrit ſa ſtructure,

(c) L'autre pour nous montrer ſa blonde chevelure,

Sage, met à profit l'effrayante noirceur,

Dont oſe le couvrir ſon inconſtante ſœur.

(d) Celui-ci dans ſon ſein voit des taches nouvelles,

(e) Celui-là réformant des calculs peu fideles,

(a) La Méridienne de l'Obſervatoire.

(b) Tables du Soleil de Caſſini.

(c) Découverte de la Chevelure du Soleil, confirmée par l'Eclipſe de 1706.

(d) Nouvelles taches découvertes dans le Soleil.

(e) Le Soleil reconnu beaucoup plus éloigné de la terre qu'on ne l'avoit crû.

Desabuse nôtre œil qui trop intereſſé,
Pour l'approcher de nous l'avoit trop abaiſſé.

(a) Mais que vois-je ! quels feux inconnus à nos peres,
S'offrent à nos regards dans ces ſublimes ſpheres !
D'Aſtres long-temps cachez Saturne eſt eſcorté,
Vainement leur diſtance affoiblit leur clarté ;
En leur donnant ton nom d'immortelle memoire,
Tu leur prêtes, Loüis, tout l'éclat de ta gloire,
(b) Et par un monument auſſi durable qu'eux,
La France apprend leur ſort à nos derniers neveux.

(c) Ces grands corps dont l'aſpect troubloit même les ſages,
N'offrent plus à nos yeux d'effroyables préſages,
Sans allarme on les voit ſe mouvoir dans les airs,
Et leur route connuë agrandit l'univers.
(d) L'Aſtre brillant des mois montre au Pilotte habile,

(a) Découverte des Satelittes de Saturne, nommez les Etoiles de Loüis le Grand.
(b) Medaille frappée ſur ce ſujet.
(c) Routes des Commettes connuë.
(d) On connoît le temps précis des Marées par l'obſervation du cours de la Lune.

Les mouvemens divers de l'Ocean docile,
Lui prédit de ſes flots dont il regle le cours,
Et les fougueux accès & les ſages retours,
(a) Ces utiles tableaux, ces abregez du monde,
Où l'Art induſtrieux nous peint la terre & l'Onde,
Par un nouveau calcul dont les Cieux ſont garans,
Affranchis des erreurs des ſiecles ignorans,
En raprochant de nous le plus lointain rivage,
Dérobent chaque jour nos vaiſſeaux au naufrage.

Ainſi, Loüis, ainſi ſecondant tes ſouhaits,
Les ſçavans à ton ſiecle ont payé tes bienfaits.
A ton Regne, à tes ſoins, ils devoient ces merveilles,
La France tient de toi tous les fruits de leurs veilles,
Et les fruits répandus chez cent peuples divers,
Aſſurent à ton nom l'amour de l'Univers.

(a) Les Cartes réformées ſur les nouvelles Tables des Satellites de Jupiter, de Caſſini.

PRIERE POUR LE ROY.

GRand Dieu dans ſon auguſte Maître,
Qui fait l'objet de ſon plus tendre amour;
L'heureuſe France voit renaître,
Les vertus des Heros dont il reçût le jour;
Tu le formas ſur leur modele,
C'eſt l'œuvre de tes mains qu'en lui nous admirons,
Daigne à nos vœux propice, ô ſageſſe éternelle,
En conſervant ſes jours nous conſerver tes dons.

Veteres revocavit artes : Horat.

DISSERTATION *sur un Sceau antique de Bronze, fondée sur des conjectures, dont on laisse le jugement aux sçavans.*

CE Sceau qui a un Anneau pardessus pour pouvoir le tenir en y passant un fer, fut trouvé à Narbonne le mois de Mai dernier par un Artisan qui creusoit dans sa cave. Etant tombé entre mes mains, il a donné de l'exercice à mon imagination pour chercher la juste application des Symboles, & du mot *exsuperantii*,

ranti, qui ſont marquez ſur ce Monument en gros relief. Surquoi j'ai été partagé dans mes foibles conjectures. Car il m'a paru avoir pû ſervir ou aux Nobles & riches Citoyens pour marquer au viſage leurs Eſclaves fugitifs, ou bien aux Marchands fabriquans pour marquer leurs Marchandiſes. Voici les raiſons ſur leſquelles on peut fonder ces idées, & dont je laiſſe la déciſion aux Maîtres de l'Antiquité.

Premiere idée pour marquer les Eſclaves fugitifs.

L'uſage de marquer les Captifs au viſage eſt très-ancien, & a été pratiqué par pluſieurs nations. Plutarque rapporte dans la vie de Nicia que les Syracuſains ayant fait quelques priſonniers de guerre, les vendirent pour Eſclaves, & que leurs Maîtres imprimerent ſur leur front la figure d'un Cheval, voulant qu'elle fut la marque de leur ſervitude. 1. Nous liſons encore dans le même Auteur, & dans quelques autres anciens, comme Strabon, Thucidide, Pline, Aulu-Gelle, que les Atheniens, ſous la conduite de Pericles, ayant ſecouru les Mileſiens contre les Samiens leurs ennemis, qu'ils

1. Plutarch. in Nicia ad Nnem.

vainquirent ; ces Samiens ayant repris courage, & quelque force par la retraite de Pericles, voulurent tirer quelque vengeance des Atheniens ; & leur ayant declaré la guerre, ils marquerent d'un fer chaud le front de tous ceux qu'ils firent prisonniers. Herodote assure que ce fer avoit la figure d'une choüette (elle étoit le Symbole d'Athenes étant consacrée à Minerve) ce qui est confirmé par Plutarque. 1. Mais quelque temps après Pericles s'étant reconcilié avec les Atheniens, il alla assieger la Ville de Samos, qu'il força, après neuf mois de siege, de se rendre à la discretion du vainqueur. Les Atheniens victorieux ne manquerent pas de rendre la pareille aux Samiens Captifs ; ils les marquerent aussi au visage, dit Elien, de la figure d'une autre choüette qu'ils tracerent avec des points 2. Alexandre, Napolitain, soutient pourtant, sans dire sur quelle autorité, que c'étoit la figure d'un Navire de la fabrique de leur nation, & c'est, sans doute, parce que le Navire étoit le Symbole de la Ville de Samos. 3. Quoiqu'il en soit le même

1 Herodot. Lib. IV. Plutarch. in Pericle & alii.

2. Ælian Var. Hist. Lib II. cap. IX.

3. Alex. ab Alex. Gen. Dier. Lib. V. cap. XVIII.

Auteur ajoûte que quelquefois les anciens ſe contentoient d'appliquer ſur le front de leurs Eſclaves quelques caracres ou Lettres ſans autres figures, ce qui leur fit donner le nom de Lettre. 1. C'eſt pourquoi Plutarque dans l'endroit cité cy-deſſus croit que le Comique Ariſtophane faiſoit attention à ces caracteres imprimez ſur le front des Samiens, quand il diſoit que le peuple de Samos étoit fort lettré.

Populus Samiorum valdè litteratus eſt.

Ariſtoph. citatus à Plutarch. ubi ſuprà.

Mais de quelque maniere que ce fut, on appelloit ces figures & ces Lettres ſtigmates; car, ſelon les Auteurs, Stigmate n'eſt autre choſe qu'une marque ou caractere dont les anciens marquoient les Captifs & les Eſclaves; ce qu'on peut prouver par ce que raconte Vitruve au ſujet de deux Statuës qu'on voyoit autrefois dans Rhodes, l'une de la Reine Arthemiſe, & l'autre de cette Ville ſous la figure d'un Eſclave qui recevoit ſur le front les ſtigmates, ou marques honteuſes de la ſervitude dans laquelle la valeur de cette Princeſſe, contre laquelle elle s'étoit revoltée, venoit de la faire

1. Idem ibid.

tomber. 1. Cette pratique peut être encore confirmée par ce que rapporte Herodote de Xerxez, Roi de Perſe, qui étant venu faire la guerre aux Grecs avec une armée formidable qu'on fait monter à huit cens mille hommes, & une tempête ſurvenuë l'empêchant de paſſer le Détroit de l'Helleſpont ſur un Pont qu'il y avoit fait jetter, envoya des gens pour châtier la Mer & la marquer des Stigmates. 2. ce que n'ayant pû faire, il fit jetter des chaînes pour la lier, dont a fait encore mention Juvenal.

Ipſum compedibus qui vinxerat Ennoſigæum
Mitius id ſane quod non eſt ſtigmate dignum
Credidit.

Juvenal. de Xerxe, Satyr. x. Lib. IV. Verſ. 182.

Ce qui marque l'antiquité de l'uſage des Stigmates.

A la verité les Romains n'uſerent pas de cette marque d'infamie envers leurs priſonniers de guerre; ils ne pouſſerent pas leur fureur & leur vengeance ſi loin; car pour mettre leurs victoires à profit ils les conſerverent, d'où eſt venu le mot Latin *ſervus* à *ſervando*, & ſe contenterent de les vendre, ce qu'on peut

1. Vitruve Lib. II. cap. VIII.
2. Herodot. Lib. VII.

prouver par Tite-Live, par S. Auguſtin, & par les loix du Digeſte. 1. Mais ſi les Maîtres ne marquerent pas alors leurs Eſclaves, il eſt inconteſtable qu'ils le pratiquoient envers ceux qui avoient été arrêtez dans leur fuite, ce que Ulpien appelle les veſtiges de la ſervitude. 2. & Quintilien l'impreſſion des Stigmates qu'on faiſoit à l'Eſclave fugitif. 3. Stigmates qui leur étoient imprimées ſur le viſage, & particulierement ſur le front avec une lame embraſée, ou avec quelques Lettres, comme l'aſſure Alexandre, Napolitain. 4. Stigmates qu'on ne pouvoit plus effacer. Auſſi Valere Maxime rapporte que l'Eſclave d'Antius Reſtion avoit reçû ſur ſon viſage, à ſa grande honte, la marque de certains caracteres ineffaçables. 5. à quoi fait alluſion Lucien au ſujet de certains Philoſophes fugitifs, qu'il dit devoir être marquez au front de la figure d'un Renard ou d'un

1. Tit. Liv. Lib. XXI. cap. 51.
D. Aug. de civit. Dei Lib. XIX.
LL. 3. & 4. ff. de Stat. hom.
2. Servitutis Veſtigia Ulpian. in fragm. Tit. 1. §. 11.
3. Stigmata ſcribere fugitivo. Quintil.
4. Alex ab Alex. Gen. Dier. Lib. III. Cap XX.
5. Val. Max. Lib. VI. Cap. VIII.

Singe. 1. Auſone parle encore dans ces Vers de ce châtiment.

Pergame, non rectè punitus, fronte ſubiſti
Supplicium, Lentæ quod meruere manus.
At tu, qui Dominus peccantia membra Coërce:
Injuſtum, falſos excruciare Reos.
Aut Inſcribe iſtam, quæ non vult ſcribere dextram,
Aut profugos ferri pondere necte pedes.

Auſon. Epigr. XV.

On appelloit encore cette marque *Indice*, ainſi le Juriſconſulte Caius dit que ce ſont des indices imprimez ſur le corps ou ſur le viſage avec le fer & le feu. 2. & même Inſcription, dont Claudien a dit:

Pars compede ſuras
Cruraque ſignati nigro liventia ferro
Jura regunt, facies quam vis inſcripta repugnet,
Seque ſuo prodat titulo.

Claudian. in Eutrop. Lib. II. Vers 342.

Mais comme nous avons déja dit le plus ſouvent Stigmates, c'eſt pourquoi

1. Lucian. Revivifcentibus.
2. Indicia in corpore vel facie igne aut ferro impreſſa. Caius, Lib. I. Inſtit. I. §. 4.

Ciceron a dit à l'occaſion de ce qu'Alexandre Pherée n'entroit jamais dans la chambre de ſon Epouſe, qu'il ne fit marcher au devant de lui un de ſes Eſclaves, l'épée à la main, à cauſe de la défiance ou crainte qu'il en avoit: *O le miſerable! de croire qu'un Barbare, & qu'un Eſclave, marqué des ſtigmates, lui fût plus fidele que ſa propre Epouſe.* 1. Ce qui a fait appeller par Nonius, expliquant ce paſſage de Ciceron, cet Eſclave *Stigmatias.* Les Interpretes de Suetone, ſur ce que cet Hiſtorien raconte de l'Empereur Caligula, qu'il défiguroit pluſieurs perſonnes, même d'une condition honnête, par les ſtigmates, &c. 2. ajoûtent que c'étoit peut être ſur le front qu'il le leur faiſoit imprimer, car on marquoit ainſi les Eſclaves. 3. A quoi fait ſans doute attention Martial, quand il dit:

Frons hæc ſtigmate non meo notanda eſt.

Martial. Lib. XII. Epigr. LXII. Verſ. ult. de Ligurra.

Comme s'il diſoit, ſelon ſes Commentateurs: *vôtre front d'Eſclave n'eſt pas digne que j'y imprime les Points de mes Verſ.* 4.

1. Cicero. lib. 11. de Offic.
2. Sueton. in Calig. cap. 27.
3. Beroald. in Comment. Ibid.
4. Comment. Var. Ibidem.

Cela

Cela étant ainſi, ne peut-on pas conjecturer, que le Sceau dont je parle peut avoir ſervi pour cet uſage. On dira d'abord, que cette marque auroit été d'un trop grand volume : mais Petrone raconte, qu'Eumolpe remplit les fronts d'Eucolpius & de Gyton de fort grandes lettres, qu'il appelle l'Inſcription connuë des Eſclaves fugitifs. 1. On pourra alleguer encore, que les Eſclaves paſſoient quelquefois d'un Maître à l'autre, ou par vente, ou par ſucceſſion, & que ce Maître nouveau, ayant le même droit de les marquer encore, s'ils étoient fugitifs, ç'auroit eté une grande confuſion de ſtigmates : mais il importe peu, il eſt inconteſtable, que chaque Maître uſoit de ſon droit, s'il vouloit. D'ailleurs, on pourra objecter auſſi, que ces Eſclaves étoient très-ſouvent Affranchis, & promûs même aux Dignitez, & qu'ainſi ç'auroit été une grande note d'infamie pour eux, que cette marque eût toûjours reſté empreinte ſur leur front : mais quand cela arrivoit, ils s'étudioient à cacher avec adreſſe cette marque honteuſe. En effet, Athenée raconte, que Diphile de Sinope, Poëte Comique, attaquoit dans ſes Vers un certain homme qui portoit une

1. Petronius.
1. *vol.*

grande

grande chevelure, ſous prétexte de vouloir la dédier à quelque Divinité, mais qui dans le fond ne nourriſſoit ainſi ſes cheveux que pour couvrir les ſtigmates de ſon front. 1. Et Martial eſt encore plus expreſſif dans ſon Epigramme à Rufus, où décrivant le faſte d'un certain perſonnage, qui d'Eſclave étoit parvenu après ſon affranchiſſement à être fait Chevalier Romain, & portoit toutes les marques d'honneur de cet Ordre, dit que pour cacher celles de l'infamie de ſa ſervitude, il paroiſſoit toûjours en public avec de grandes emplâtres ſur ſon front, (ſous prétexte ſans doute, ajoûtent ſes Interpretes, de douleur de tête ou de mal aux yeux :) or Rufe, continuë ce Poëte, ſi vous ignorez qui eſt cet homme, ôtez les emplâtres de ſon front, & vous y lirez qui il eſt.

Rufe, vides illum ſubſellia prima tenentem, &c.

Et numeroſa linunt ſtellantem ſplenia frontem,

Ignoras quis ſit? ſplenia tolle, leges.

Martial. Lib. II. Epig. XXIX. ad Rufum.

Enfin, on pourra peut-être oppoſer à

1. Ut capillis promiſſis obvelaret frontem inuſtam notis. Athen. lib. VI. Deipnoſop.

cet uſage celui des Coliers, puiſque Lucille, ancien Chevalier Romain, & Poëte ſatyrique, declare que les Coliers étoient très-propres pour arrêter les Eſclaves fugitifs.

Cum manicis, catulo, collarique ut fugitivum
Deportem.

Lucil. apud Nonium.

Il eſt vrai qu'on s'eſt ſervi de Coliers ou de plaques d'airain, pour marquer au cou les Eſclaves fugitifs, mais ce ne fut que depuis Conſtantin, ſur leſquels on gravoit même ces ſortes d'Inſcriptions.

Tene me quia fugi, & revoca me Domino meo (avec le nom du Maître.) J'en ai vû de figure où ſe trouve même le monogramme de J. C. ce qui fait voir que cet uſage ne fût introduit que depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme: ainſi le Colier dont parle Lucille, étoit d'une autre eſpece; c'étoit un gros Colier de fer pour le lier, & le ſerrer comme un carcan, & comme les fers qu'on lui mettoit auſſi aux pieds & aux mains: *cum manicis, catulo*; duquel Carcan fait mention dans Plaute l'Eſclave Tyndarus.

Hoc quidem haud moleſtum eſt jam quod collus collaria caret.

Plaut. Capteivei. Act. II. Scen. II. Verſ. 107.

Mais ce Colier n'empêchoit pas l'empreinte des ſtigmates pour le punir de ſa fuite : à quoi peut avoir ſervi le ſceau dont je parle, & on peut le prouver par les ſimboles mêmes qui y ſont repreſentez à demi-relief, & par le mot *Exſuperanti* qu'on y lit à l'entour.

En effet, le premier ſimbole qu'on y voit au milieu, eſt une *Pauſicape*, ou petite machine ainſi appellée, qui empêchoit les Eſclaves de manger en faiſant leur travail, ſurtout lorſque leur Maître les faiſoit moudre, ainſi la nomme Alexandre Napolitain, qui declare qu'elle faiſoit cet effet 1. Et pour ne laiſſer aucun doute que cela ne ſoit, voici la Peinture que Tiraquel, qui eſt un des ſçavans Interpretes de cet Auteur, en a faite en expliquant ce mot : la Pauſicape, dit-il, eſt une petite machine ronde qu'on mettoit à l'entour du cou des Eſclaves, afin qu'ils ne puſſent pas mettre la farine à leur bouche pour la manger, lorſqu'ils travailloient dans la maiſon. 2. Ainſi l'a décrite auſſi Cœlius

1. Alex. ab Alex. gen. dier. Lib. III. Cap. XX.

2. Tiraquel. Ibid,

Rhodigin, qui ne cite pourtant aucun Auteur pour garant. 1. Mais on ſçait que c'eſt la deſcription qu'en a fait le Commentateur Euſtathius ſur le Livre XXII. de l'Iliade d'Homere. Et c'eſt ainſi qu'on peut remarquer cette petite machine dans ce monument, le rond qui eſt au haut, étant joint, ſervoit à leur ſerrer ſi fortement le cou & le goſier, qu'il leur étoit impoſſible de rien avaler, & les deux branches qui ſe joignent par le bout d'en-bas, étoient, ſans doute, pour la pouvoir ouvrir à force, lorſque le Maître l'ordonnoit après leur travail.

De l'un & de l'autre côté de cette Pauſicape, on voit encore deux poignards, de la maniere qu'en uſoient les Anciens qu'ils appelloient *Pugiones*, ſemblables à peu près à nos Bayonnetes, & il n'eſt pas difficile de juger qu'ils ſont l'image de la mort. Tout le monde ſçait, que les Eſclaves étoient tellement reduits ſous la dépendance de leurs Maîtres, qu'ils avoient ſur eux le droit de vie & de mort, pouvant leur faire ſouffrir, non ſeulement tous les tourmens imaginables, mais encore les tuer impunément, & pour leur plaiſir. Tacite dit, que ce droit étoit en uſage parmi les anciens Germains.

1. Cœlius Rhodigin. Lib. XXV. cap. XXII.

1. Il eſt aſſez vrai-ſemblable, qu'il l'étoit auſſi parmi les anciens Gaulois, puiſque, comme l'a remarqué Jules Ceſar, les Seigneurs de cette Nation choiſiſſoient & deſtinoient en mourant les Eſclaves qu'ils vouloient qu'on tuât & qu'on brûlât avec eux. 2. Ammian Marcellin a encore attribué le même droit aux Perſes. 3. & on ne peut douter, qu'il ne fût en vigueur parmi les Romains, puiſque par leurs Loix il étoit porté, qu'un Maître avoit la puiſſance d'ôter la vie à ſes Eſclaves, comme il ſe pratiquoit parmi toutes les autres Nations. 4. C'eſt pourquoi on donnoit ſouvent à ces miſerables des noms infames & terribles, qui leur mettoient à tout moment la flagellation & la potence devant les yeux : *Flagrionis*, *Verberionis*, *Maſtigiæ*, *Furciferi*, *Cruciarii* : d'où vient que Ulpien a comparé la ſervitude & l'eſclavage à la mort. 5.

Il eſt vrai que les Ordonnances de quelques Empereurs condamnerent cette puiſſance tyrannique des Maîtres à

1. Tacit. de moribus Germanorum.
2. Jul. Ceſ. de Bel. Gal. Lib. VI,
3. Amnian. Marcell. Lib. XXIII.
4. Caius Lib. I. de his qui ſui vel alieni Juris ſunt.
5. Ulpian. Leg. 18. de Cond. & Dom.

l'égard

l'égard de leurs Eſclaves. Claude, dit Suetone, declara poſitivement, que ſi un Maître aimoit mieux tuer un Eſclave, que de l'expoſer dans l'Iſle d'Eſculape, étant malade, laſſé de lui faire des remedes, il ſeroit coupable d'homicide. 1. Spartien aſſure encore, que l'Empereur Adrien leur défendit expreſſément de ne plus les tuer, & leur ordonna de remettre aux Juges la punition de leurs crimes, lorſqu'ils auroient manqué à leur devoir. 2. Ce qui fut approuvé par Antonin le Pieux, & par la Loi *Cornelia* qui punit un homme qui en auroit tué un autre, quand même il ſeroit Eſclave. 3. Et confirmé enfin par le grand Conſtantin, ſous lequel l'Empire Romain ſe dépoüilla tout-à-fait de ſon inhumanité puiſqu'il ordonna qu'un Maître, qui imitant la cruauté des Barbares, reduiroit un Eſclave à mourir dans les tourmens, ſeroit coupable d'homicide. 4 Cependant on peut dire, que le ſceau marque par ces poignards cette puiſſance de

1. Sueton. in Claud. cap 25.
2. Spartian. in Hadriano.
3. L. 1. & 2. de his qui ſui vel alieni Juris ſunt.
L. Cornelia de Sicariis.
4. Reum homicidii fore qui ſervum, &c. L. unica de emendat. ſervor.

mort du Maître ſur ſon Eſclave, & l'on peut en tirer même une preuve de ſa haute antiquité, puiſque quand il fut fait, cette puiſſance n'étoit point encore abolie.

Tous les Maîtres ne tuoient pourtant pas leurs Eſclaves pour les punir de leur fuite, ils ſe contentoient le plus ſouvent de leur faire porter ſur leur front l'image de la mort, par l'empreinte des Stigmates, & le ſceau dont je parle, paroît avoir ſervi à cet uſage, non ſeulement par les ſimboles que je viens d'expliquer, mais encore par le mot *Exſuperanti*, qui ſignifie Vainqueur, pour marquer qu'il étoit à celui qui l'avoit ſurpris, arrêté, & vaincu dans ſa fuite, & qui avoit le pouvoir de lui ôter la vie: *Exſuperanti*. Les Romains ceſſerent enfin d'imprimer ces marques honteuſes ſur le viſage de leurs Eſclaves; & quoique nous n'en ſçachions pas préciſément le temps, nous pouvons croire que ce fut vers le commencement du IV. ſiecle, lorſque le grand Conſtantin défendit par une Loi expreſſe de les appliquer ſur le viſage des Criminels; par cette raiſon, que le viſage, qui a quelque reſſemblance avec la Divinité & la Beauté celeſte, ne devoit pas être ſoüillé d'aucune ſtigmate, ſe contentant que ces ſortes de

marques fuſſent empreintes ſur les mains ou ſur le gras des jambes, ainſi que l'a écrit Theophile. 1.

Seconde Idée pour marquer les Etofes ou Draperies.

Tout le monde ſçait que Narbone, depuis les anciens temps de ſa fondation, a été une Ville très marchande, à quoi ſon heureuſe ſituation n'avoit pas peu contribué, puiſque, de l'aveu même de Strabon, étant ſituée ſur l'embouchure du Fleuve d'Aude, & ſur un grand Lac, elle devint le Marché le plus celebre, & le lieu le plus conſiderable d'alentour par les foires qui s'y tenoient. 2. Le negoce y florit en effet ſous les Celtes, auſquels elle doit ſa fondation. Ces Peuples, ſelon la remarque de Jule-Ceſar dans ſes Commentaires de la guerre des Gaules, ayant une particuliere veneration pour Mercure, parce qu'il leur paroiſſoit être le Patron des Marchands, & de tous ceux qui cherchoient le gain dans le Com-

1. Theophil. Inſtit. de Libertis.

2. Narbo ſuper Atacis fluvii oſtia & Lacum Narbonenſem ſitus eſt, maximum eorum quæ ibi locorum ſunt Emporium. Strabo Geograph. Lib. III.

merce. 1. Et il falloit bien que cela fût, puiſque David, Roi des Iſraëlites, fit un Traité de Paix & de Commerce avec ces anciens Narbonois, ſi l'on peut ajoûter foi à un ancien Memoire tiré des Archives des Juifs d'Avignon, qu'on conſerve dans celles de l'Hôtel de Ville de Narbone en Langue vulgaire aſſez ancienne, comme s'enſuit.

Item. Se troba que en lo temps del Rey David la Ciutat de Narbona era 'emmurada, e que en aquel temps lo Rey David Trames y Cavaliers à Narbona perfar Lianſa am la dita Cieutat, e ayſſo ſes trobat als Archios dels Juſieus en Avinhon.

Archives de l'Hôtel de Ville. III. Thalamus. fol. 130. verſo.

Mais dès que les Romains eurent fait la conquête de cette Ville, & qu'ils y eurent établi leurs Colonies, tout les invita au Commerce, la reputation de la Ville, le Fleuve, le Lac, la Mer, la proximité de l'Italie, le voiſinage d'Eſpagne, & du reſte des Gaules qu'ils avoient deſſein de conquerir. Peut-on en

1. Hunc ad Quæſtus pecuniæ, mercaturaſque habere vim maximam arbitrantur. Jul. Cæſ de Bel. Gal. Lib. VI.

douter après le témoignage qu'en a porté Ciceron, voulant juſtifier M. Fonteius, qui avoit eu le Gouvernement de Narbone & de ſa Province pendant trois ans, des concuſſions dont les Allobroges l'accuſoient. La Gaule, dit-il, qui eſt pleine de Marchands, eſt auſſi pleine de Citoyens Romains. Il n'y a point de Gaulois qui entreprenne le moindre negoce, ſans être en ſocieté avec quelque Citoyen Romain, l'argent n'y roule que par les Lettres de change des Citoyens Romains. 1. Cet Orateur ne fait pourtant mention que du Commerce que Narbone avoit avec Rome: mais Auſone, apoſtrophant cette celebre Ville, l'étend beaucoup plus loin: on tranſportoit chez toi, lui dit-il, de tous les endroits du monde les marchandiſes les plus précieuſes qui faiſoient tes richeſſes, de la Mer d'Orient & d'Eſpagne, d'Afrique & de Sicile, & tes propres Vaiſſeaux parcouroient tous les Fleuves & toutes les Mers, & revenoient enſuite chargez dans ton Port.

Te maris Eoi merces, & Iberica ditant
Æquora, te claſſis Lybici, ſiculique profundi.

1. Cicero. Orat. pro Fonteio.

Et quidquid vario per flumina, per freta, cursu

Advehitur toto tibi navigat orbe Κατάπλοις

Auſon. de clar. Urb. Narbo. XII.

Auſſi eſt ce ſur ſa Marchandiſe & ſur ſon Commerce que Sidonius Apollinaire a fondé en partie le pompeux éloge qu'il a fait de Narbone.

Merce.

Sidon. Apol. Carm. XXIII. ad Conſcent. Civ. Narb. clariſ.

Nous trouverions le nom de pluſieurs de nos Marchands Narbonois ſur les anciennes Epitaphes, ſi l'injure du temps, ou la fureur des Nations barbares ne les euſſent détruites. En voici une qui nous reſte, & qui eſt même rapportée par Gruter. pag. DCXLV. nº. 6.

C. OFELLIVS.
C. L.
ZETVS. FRVGI
MERCATOR.

Où le mot *frugi* doit donner une belle leçon aux Marchands de nos jours. Delà vint que les Romains y établirent une Foire trés-celebre, qui duroit tout le mois de Juin, & qu'ils appellerent les *Junilices*, pour laquelle ils nommoient un Dictateur particulier qui y préſidoit,

pour empêcher l'injuſtice & les deſordres. Nous avons cette Inſcription de Quintus Akanius Rufus, fils de Quintus, qui avoit été pour la troiſiéme fois Dictateur de ces Junilices.

Q. AKANIVS
Q. F. RVFVS
TER
DICTATOR. IN
IVNILICIIS.

Mais de toutes les Marchandiſes, celle des Draps & autres étofes de laine, y a été anciennement la plus conſiderable, & on ne peut diſconvenir qu'on ne les y ait faits & teints même en couleur de pourpre, en liſant ces deux Epitaphes qui ſont autour de nos murailles.

C. NIGIDIVS PRIMVS LANARIVS SIBI· ET PROBO·MEROE LIBER SVI.

A. SEMRONIO GALLAECI. L. LAETO PVRPVRARIO ET SEMPRONIAE. MODESTAE VXORI.

Nous avons d'ailleurs lieu de croire, qu'on ſe ſervoit de ces brillantes étofes pour les habits des Empereurs, puiſque nous trouvons dans la Notice de l'Empire d'Occident, qu'il y avoit dans la

Gaule Narbonoiſe deux Procureurs de l'Empereur, ſous la direction generale du Comte ou Treſorier des dons & des largeſſes du Prince, pour les teintures en pourpre, l'un reſidant à Toulon, & l'autre à Narbone, *Procurator Baphii Narbonenſis.* 1. Ce qui prouve que la Draperie étoit d'un grand commerce à Narbone.

Cela étant ainſi, rien n'empêche que le ſceau en queſtion n'ait ſervi à marquer les étofes qu'on fabriquoit à Narbone, que le mot latin *Exſuperanti* qu'on y lit tout autour, n'ait pû être le nom d'un Marchand qui s'appelloit *Exſuperans*, comme pour dire, cette Marchandiſe eſt de la fabrique d'*Exſuperans*, de même que les ſimboles qu'on y voit imprimez, peuvent avoir été les marques diſtinctives que ce Marchand s'étoit appropriées, celui du milieu pouvoit être une pincette pour tirer les petits pelotons des étofes, & ces eſpeces de couteaux afilez pour les tondre ou pour les couper. Mais pour me déterminer, je ſerois plus porté à ſuivre ce ſentiment, d'autant mieux qu'un * ami a fait retentir juſqu'à moi la voix de l'Oracle de l'antiquité figurée, qui s'eſt declaré en ſa faveur, & qui a même don-

1 Not. imp. Occid. cap. XXXIX.

* Le P. de Montfaucon.

né dans son Recueil quelques-uns de ces sortes de sceaux, qui ont quelque ressemblance avec celui-ci, tant pour la grandeur & la forme, que pour les caracteres ou simboles. Si quelque sçavant Antiquaire en donne une interpretation plus juste, je me dépoüillerai agréablement de mes foibles conjectures, & je souscrirai à son opinion.

Lafont, Chanoine de S. Sebastien de Narbone.

LE TABAC.

ODE.

Par M. Desforges-Maillard a. a. P. D. B.

DEs ennuis accablans, de la morne tristesse,
O Tabac l'unique Enchanteur !
Des plaisirs ingenus, de l'aimable Allegresse,
O Tabac la source & l'auteur !

Sans toi, Tabac cheri, mon esprit est sans joye,
Dans les chagrins il est plongé,

De leurs efforts fréquens il deviendroit la proye,

S'il n'étoit par toi soulagé.

L'esprit, quand au travail sa force est languissante,

Par ta poudre est ressuscité;

Ton odeur évertuë une ame croupissante

Dans une molle oisiveté.

En diverses leçons on connoît ton merite,

Il est d'un prix toûjours nouveau;

Tu fais à flots aisez s'écouler la pituite,

Et tu soulages le cerveau.

Le sang est étanché, la blessure est guerie,

Quand on t'applique sur le mal.

Dans leurs feconds climats le Perou, l'Assirie,

N'ont point au tien de baume égal.

On voit presque toûjours l'agréable à l'utile,

S'unir dans les biens que tu fais;

Mais tout cede au plaisir de dissiper sa bile,

En fumant sur tout à longs traits.

Par toi ſeul dans un cœur la tempête eſt calmée,
Une ame avec raviſſement,
S'occupe à voir ſortir de la pipe allumée,
Un petit nuage fumant.

Dans la Thrace autrefois les champs du tendre Orphée,
N'ont jamais tant pû ſur les ſens;
Pour endormir les maux les pavots de Morphée
Ne furent jamais ſi puiſſans.

Cupidon, d'un Fumeur, à ſes chaînes honteuſes,
N'attache gueres le deſtin;
Tu n'as, divin Tabac, dans tes fêtes joyeuſes,
D'autre compagnon que le vin.

La mourante vieilleſſe eſt par toi rajeunie,
Mieux que par les médicamens;
Ta vertu merveilleuſe, en prolongeant la vie,
Repare les tempéramens.

A ton propice aſpect les vapeurs de la peſte
Ceſſent d'infecter nos maiſons ;
Ton odeur ſalutaire, eſt une odeur funeſte
A ſes triſtes exhalaiſons.

Celui qui nous apprit le premier ton uſage,
Eſt digne du Nectar des Dieux ;
A nos neveux tranſmis ſon bienfait d'âge en âge,
Doit rendre ſon nom précieux.

MEMOIRE ſur l'origine des Privileges de la Principauté d'Yvetot.

NOus avons rapporté dans le ſecond Volume du Mercure de Juin dernier, un Arreſt du Conſeil d'Etat, rendu le 19. du même mois, en faveur de M. le Marquis d'Albon, Prince d'Yvetot, & des habitans de cette Principauté : on nous a depuis communiqué le Memoire ſuivant, ſur l'origine des privileges & des exemptions dont elle joüit.

Selon pluſieurs Auteurs qui ont écrit de l'Hiſtoire de France, cette Principauté doit ſon origine à un meurtre commis

mis en l'année 536. par Clotaire Premier, en la Perſonne de Gautier, Seigneur d'Yvetot, dans la haute Normandie. Ce Roi voulant reparer ſa faute, & ſe faire abſoudre de l'excommunication fulminée contre lui par le Pape Agapet, érigea la Terre d'Yvetot en Royaume, & mit cette Terre & les Habitans hors de ſa domination; en ſorte que tous les Seigneurs d'Yvetot, qui ont ſuccedé à Gautier, ont joüi des exemptions qui lui furent accordées. Il eſt vrai que dans la ſuite des temps, ils ſe ſont contentez de prendre la qualité de Princes d'Yvetot; mais ils ont toûjours joüi de cette premiere indépendance, & de tous les privileges accordez à Gautier d'Yvetot.

Les Auteurs qui parlent de cette érection, ſont Robert Gaguin, Robert Cenalis, Baptiſte Fulgoſe de Genes, Nicolle Gilles, du Haillant, le Cardinal Baronius, Sponde Evêque de Pamiers, du Moulin en ſes Antiquitez de Normandie, Loüis Trincant, Charles de Bourgueville, en ſes Recherches de la Normandie, Chaſſannée, Chopin, &c.

D'autres Auteurs ont revoqué en doute l'érection de ce Royaume, principalement, parce qu'on n'en voit pas le titre primordial, ni d'autorité équivalente; ce qui eſt bien difficile, pour ne pas dire

impossible, à cause de la longueur du temps, & de l'invasion des Anglois, qui ont emporté beaucoup de titres de la Province de Normandie; mais ce qui fait pour la verité de cette érection, c'est une suite de titres incontestables accordez par nos Rois depuis Charles VII. jusqu'au Roi heureusement regnant, lesquels n'ont point été donnez sans connoissance de cause, & confirment tous en quelque maniere le point d'Histoire dont il est ici question: en voici un petit détail.

Les Lettres Patentes du Roi Charles VII. en faveur de Pierre de Villaine, dit le Begue, Sire d'Yvetot, du 18. de Mai 1401. Lettres Patentes de Loüis XI. en faveur de Guillaume Chenu, Seigneur & Prince d'Yvetot du mois d'Octobre 1464. Pareilles Lettres de François I. en faveur des Seigneur & Dame du Bellay, Prince & Princesse d'Yvetot du mois de Juillet 1544. Pareilles Lettres d'Henri II. obtenuës par lesdits Seigneur & Dame du Bellay du mois d'Avril 1551. Autres Lettres de Henri II. du 14. de Mars 1557. Lettres Patentes de François II. en faveur d'Isabeau Chenu, veuve de Martin du Bellay, du mois de Novembre 1559. Lettres de Charles IX. en faveur de ladite Dame, du 10. de Mai 1569. Pareil-

reilles Lettres de Henri III. obtenuës par ladite Dame, au mois de Decembre 1577. Autres Lettres de Henri III. du 12. de Fevrier 1579. Arrest du Conseil d'Etat entre ladite Dame Princesse d'Yvetot, & l'Avocat General du Roi en la Cour des Aides de Roüen, du 13. d'Avril 1579. Lettres Patentes de Henri IV. en faveur de René du Bellay, Prince d'Yvetot, du mois de Fevrier 1596. Autres Lettres Patentes de Henri IV. des 7. & 22. de Juin 1579. & 11. de Decembre 1600. Arrest de la Cour Souveraine du 8. de Mai 1642. Sentence du Bureau des Finances de Roüen du 20. d'Aoust 1642. Autre Sentence du même Bureau des Finances du 23. de Decembre 1652. Deux Arrests du Conseil des 23. d'Avril 1653. & 7. de Mars 1654. confirmatifs desdites Sentences au profit des Habitans d'Yvetot. Autre Arrest du Conseil du 30. de Mai 1657. Autre Arrest du Conseil, en faveur de Bonaventure-Claude de Crevant, Prince d'Yvetot, du 30. de Juillet 1668. Autre Arrest du Conseil du 12. Decembre 1676. Arrest du Conseil, qui maintient & garde le sieur Chauvigné dans la Cure d'Yvetot, & qui y avoit été nommé par les Tuteurs des Demoiselles mineures Princesses d'Yvetot, contre le sieur Jacques Vaultier, qui avoit été nommé

par le Roi à la même Cure. Deux Arrests du Conseil des 20. & 27. de Septembre 1681. Autre Arrest du Conseil en faveur de M. le Maréchal Duc d'Humieres, Tuteur des Demoiselles Princesses d'Yvetot, du 3. de Juin 1687. Arrest du Conseil du 31. de Decembre 1689. obtenu par M. le Marquis d'Albon, Prince d'Yvetot. Ordonnance de M. de la Berchere, Intendant en la Generalité de Roüen de la même année 1689. Deux Arrests du Conseil obtenus par M. le Marquis d'Albon les 14. d'Aoust & 25. de Septembre 1696. Ordonnance des Commissaires Generaux du 16. d'Aoust 1697. Arrest du Conseil du 12. de Septembre 1711. & Ordonnance de M. de Gasville, Intendant en la Generalité de Roüen du 5. d'Aoust 1720.

Les Lettres Patentes de Loüis XI. sont de tous ces titres le plus remarquable. Elles portent, qu'après l'information faite, sur les ordres du Roi, des privileges d'Yvetot, *cette Terre a été vulgairement appellée Royaume, qu'elle a été de tout temps exempte de tous droits envers les Rois de France, que les Seigneurs Princes d'Yvetot ont Justice haute, moyenne & basse, & hauts jours, où les matieres prennent fin sans ressortir ailleurs, qu'ils*

ont Foires & Marchez, qu'ils ſont exempts de foi & hommage, que leurs hommes & ſujets ſont auſſi francs & exempts d'impoſitions, quatriémes, gabelles, ſel, emprunts, tailles, foüages, & autres ſubventions quelconques miſes & à mettre.

Les autres titres ſont relatifs à ces Lettres, & il a été dreſſé procès verbal du tout par M. l'Intendant en la Generalité de Roüen, au Bureau duquel la minute de ce procès verbal eſt reſtée; la groſſe a été envoyée & dépoſée au Bureau de M. de Gaumont, Conſeiller d'Etat, & Intendant des Finances. Il y a encore beaucoup d'autres titres en original ſur le même ſujet, qui comme ceux-ci ſont dans les Archives de M. le Marquis d'Albon, Prince d'Yvetot.

L'Auteur de ce Memoire auroit pû lui donner plus d'étenduë, en approfondiſſant davantage les choſes ſur l'origine des privileges en queſtion. Nous l'avertirons ici, & avec lui tous ceux qui peuvent s'intereſſer à cette matiere, qui a d'ailleurs ſa curioſité, que M. l'Abbé de Vertot, de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles Lettres, a fait là-deſſus une Diſſertation qui ne laiſſe rien à deſirer. Elle ſe trouve dans le IV. Tome des Memoires de cette Académie, imprimé à Paris en 1713. page 728. C'eſt

une Piece qui ſent partout le Critique
ſenſé, l'Hiſtorien exact, en un mot, l'ha-
bile Ecrivain.

LE SOLEIL ET LE RUISSEAU.

FABLE.

UN Ruiſſeau traverſoit mille belles prairies,
Où maints Bergers & Bergeres toûjours
Faiſoient briller les jeux & les amours :
Rien n'étoit ſi charmans que ſes rives fleuries,
Tandis que regnoient les beaux jours.
Le bel Aſtre qui dans le cours
De ſon éclatante carriere,
Répand ſur l'Univers ſa feconde lumiere,
Chaque jour ſe miroit dans ſon criſtal brillant.
Le Ruiſſeau s'en appercevant,
Crût cette faveur ſinguliere,
Il crût même par cet accüeil,
Qu'il ne voyoit que lui ſeul d'un bon œil :
La ſotte vanité facilement nous tente.
Pere du jour, dont la bonté m'enchante,

S'écria le Ruiſſeau charmé,

Que mon deſtin eſt doux que dans mon eau
brillante,

Vous vous miriez ainſi ! puiſque je ſuis aimé,

Du Dieu dont ce flambeau fait le bonheur du
monde,

Rien ne peut égaler le bouheur de mon onde.

Le Soleil à ce compliment

Se cacha derriere un nuage ;

C'étoit pour rire aſſurément

D'entendre un ſemblable langage.

Ceci s'adreſſe à bien des gens,

Et même à tous tant que nous ſommes :

Le Soleil nous dépeint les grands,

Et le Ruiſſeau les autres hommes.

EXTRAIT du Mandement du Cardinal de Noailles, ſur le miracle du Fauxbourg S. Antoine.

LE 10. d'Aouſt le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris donna ſon Mandement, à l'occaſion du miracle operé dans la Paroiſſe de Sainte Marguerite le 31. Mai dernier, jour du S. Sacrement

crement. Nous ſommes fâchez par les bornes auſquelles nous ſommes aſſujettis de ne pouvoir le rapporter ici dans ſon entier ; mais nous allons en extraire le plus eſſentiel pour la ſatisfaction, & l'édification de ceux de nos lecteurs qui n'auront pas vû le Mandement même.

La grandeur & la bonté de Dieu, dit d'abord le pieux Prélat, n'éclate pas moins, ſelon les paroles de S. Auguſtin, dans la maniere dont il gouverne le monde, ſelon les Loix conſtantes & uniformes qu'il a lui-même établies, que dans les miracles & les prodiges qu'il opere en s'écartant de ces mêmes Loix. En effet, agit-il moins en Dieu, lorſqu'il nous nourrit, comme il fait tous les jours, en multipliant des grains de ſemence, par la fécondité qu'il donne à la terre, ou lorſqu'il raſſaſie cinq mille hommes par la multiplication miraculeuſe de cinq pains & de deux poiſſons ? Ces differentes merveilles, ne ſont-elles pas également les œuvres de Dieu, également dignes de nôtre admiration & de nos hommages ? &c.

C'eſt le fruit que nous devons tirer de la gueriſon miraculeuſe que Dieu vient d'operer par le Sacrement de l'Autel : prodige qu'à l'exemple de Saint Am-

roiſe, * nous regardons comme un bien-
ait du Ciel, dont Dieu a voulu honorer
ôtre Epiſcopat, & comme une grace ſur
aquelle il n'eſt permis ni à nous ni aux
euples confiez à nos ſoins de garder le
ilence, & d'être indifferens. Le Paſteur
ourroit-il ſans ingratitude enſevelir
ans l'oubli les merveilles de Dieu? Les
Fideles pourroient-ils les connoître ſans
'en édifier, & ſans être touchez de re-
connoiſſance & d'admiration à la vûë des
narques de la puiſſance & de la bonté
de Dieu qui éclatent à leurs yeux?

Il eſt donc important pour la gloire de
Dieu, mes très-chers Freres, pour vô-
tre édification, pour celle de toute l'E-
gliſe, pour l'utilité particuliere de nos
Freres réünis, que vous ſçachiez exacte-
ment les circonſtances du fait miraculeux
qui vient de paroître, que vous en tiriez
les conſequences juſtes & naturelles qu'il
nous preſente, & que vous ſoyez inſtruits
des précautions que nous avons priſes
pour aſſurer la verité du fait, & pour le
tranſmettre à la poſterité avec la même
exactitude, que nos Peres ont obſervée
pour faire paſſer juſqu'à nous des mira-
cles de la même nature, dont ils ont été
les témoins.

La femme en faveur de qui Dieu a

* S. Ambroſ. Epiſtola ad Marcellinam 22.

operé le miracle, ſe nomme Anne Charlier, épouſe du ſieur de la Foſſe, Maître Ebeniſte, âgée de quarante-cinq ans, née & élevée à Paris. L'on rend témoignage dans tous les lieux où elle a demeuré, & particulierement ſur la Paroiſſe de Sainte Marguerite, où elle eſt établie depuis 20. ans, que ſa conduite a toûjours été Chrétienne & édifiante.

Il y a près de 20. ans que Dieu affligea cette femme d'une perte de ſang, qui depuis cette année étoit devenuë ſi continuelle, ſi violente & ſi opiniâtre, que les tentatives qu'on avoit faites pour la guerir avoient été auſſi inutiles que dangereuſes.

Depuis 18. mois ſon épuiſement ne lui permettoit plus de marcher, même avec des bequilles, ni de ſoutenir la lumiere; les plus legers mouvemens la faiſoient tomber en foibleſſe, elle ne pouvoit preſque demeurer dans ſon lit à cauſe d'une grande douleur de côté, & pour paſſer de ſon lit à ſon fauteüil on étoit obligé de la porter. Pour recevoir la ſainte Communion le Lundi qui préceda ſa gueriſon, elle ſe fit porter dans une chaiſe juſqu'aux pieds de l'Autel, elle ne pût ſe mettre à genoux que ſoutenuë par deux perſonnes, & on la rapporta de l'Egliſe preſque mourante.

Son infirmité connuë d'un grand nom-
re de perſonnes, tant du Fauxbourg
. Antoine, que de differens autres quar-
iers de Paris, étoit devenuë de notorieté
ublique ; & ſoixante témoins dignes de
oi atteſtent les circonſtances que nous
enons de vous marquer. La verité &
a promptitude de ſa gueriſon ne ſont
i moins notoires, ni moins atteſtées.

Preſſée cette année par un grand deſir
& par une foi vive de demander ſa gué-
iſon à Jeſus-Chriſt, lorſque la Proceſ-
ion du Saint Sacrement paſſeroit devant
a maiſon, le Lundi précedent elle de-
lara ſon projet à l'Eccleſiaſtique, au-
quel elle ſe confeſſe depuis dix ans, qui
ui conſeilla de ne point tenter Dieu par
a demande d'une guériſon ſi publique,
& de ſe contenter de prier Jeſus-Chriſt
le la guerir en communiant ; elle ſuivit
ce conſeil ; mais Dieu qui vouloit ren-
dre cette gueriſon plus éclatante & plus
utile, ne l'exauça point dans ce moment ;
e ſentant donc plus incommodée qu'au-
paravant, elle perſiſta dans la réſolution
de s'adreſſer à Jeſus-Chriſt le jour du
Saint Sacrement, que la Proceſſion de-
voit paſſer devant ſa porte. Le matin
même de cette Fête ſolemnelle, une
femme née dans la Religion Proteſtante,
que la malade connoiſſoit depuis long-

temps,

temps, la vint voir, & l'ayant trouvée consternée par l'augmentation de son mal, elle l'exhorta à mettre toute sa confiance en Jesus-Christ, elle lui representa que le Fils de Dieu ressuscité d'entre les morts, toûjours vivant, n'étoit pas moins puissant dans le Ciel, que lorsqu'il étoit sur la terre: qu'il pouvoit donc la guerir, comme il avoit gueri l'Hemorrhoisse, l'Aveugle-né, le Paralytique, & tant d'autres, qu'elle n'avoit qu'à l'invoquer avec la même Foi dont ces malades étoient penetrez.

La Dame de la Fosse fortifiée par ce discours, résolut de suivre le mouvement que Dieu avoit mis dans son cœur, & de demander sa guerison à Jesus-Christ; non à Jesus-Christ present seulement dans le Ciel, selon le conseil de la nouvelle Réünie; mais à Jesus-Christ réellement present dans le Sacrement de l'Eucharistie, selon la Foi de l'Eglise. Animée de ces sentimens, elle se fit descendre dans la ruë; la nouvelle Réünie se retira dans ce moment, pour aller dans une maison voisine, où plusieurs nouveaux Réünis étoient assemblez, & où Dieu avoit permis qu'ils se trouvassent, pour être instruits exactement du miracle qu'il vouloit operer, peut-être encore plus pour eux que pour la malade.

Lors-

Lorſqu'elle fut à ſa porte, elle ſe trouva très-mal, ne pouvant ſoutenir ni l'air, ni le grand jour. Cependant quand on lui dit, *voilà le Saint Sacrement*, elle fit un effort pour ſe jetter à genoux, & elle tomba dans l'inſtant ſur ſes mains, criant en même temps : *Seigneur, ſi vous voulez, vous pouvez me guerir, je crois que vous êtes le même qui êtes entré dans Jeruſalem : pardonnez-moi mes pechez, & je ſerai guerie.* Elle marcha ſur ſes genoux, & ſur ſes mains quelques pas, criant toûjours à haute voix : *Jeſus-Chriſt, vous pouvez me guerir.* Le peuple étonné du ſpectacle, parut ſcandaliſé de voir une femme ſuivre le Saint Sacrement, ſe traînant par terre, & criant à haute voix : les uns crûrent qu'elle étoit yvre, ou en démence, d'autres qu'elle tomboit du mal caduc : tous la preſſerent de ſe retirer ; ſa foi ne fut point refroidie par tous ces obſtacles, rien ne put l'empêcher de continuer ſa marche, & d'invoquer Jeſus-Chriſt, diſant qu'*on la laiſſât ſuivre ſon Dieu*, & ſa foi fut bien-tôt exaucée.

Sentant tout d'un coup ſon cœur ſe fortifier, elle ſe leva, encore ſoutenuë par les deux perſonnes qui l'avoient accompagnée ; & dans le moment, éprouvant que ſon corps tournoit comme pour retomber, elle cria encore plus forte-

ment : *Seigneur, que j'entre dans vôtre Temple, & je ſerai guerie.* Elle dit même à ceux qui la ſoutenoient de la laiſſer, perſuadée qu'elle marcheroit bien ; ils la virent en effet marcher dans la foule du peuple & ſuivre le Saint Sacrement : frappez d'étonnement, & croyant à tous momens qu'elle alloit tomber, ils lui preſenterent leurs mains & leurs bras pour s'appuyer ; mais cette précaution fut inutile : elle alla ſeule & ſans ſecours juſqu'à l'Egliſe de Sainte Marguerite, perdant toûjours neanmoins une très-grande quantité de ſang.

Arrivée à la porte de l'Egliſe, elle redoubla ſes prieres, & demanda à Dieu avec une nouvelle ferveur, qu'elle n'entrât point dans le lieu Saint, ſans être pleinement guerie : au moment donc qu'elle eut mis le pied dans le Temple du Seigneur, elle ſentit comme l'Hémorrhoïſſe de l'Evangile, la ſource du ſang qu'elle perdoit, deſſechée. Elle reſta debout ou à genoux à la porte du Chœur, pendant Tierce & la grande Meſſe, qui durerent une heure & demie, ſans être aidée de perſonne, ni pour ſe mettre à genoux, ni pour ſe relever ; pendant Sexte elle entra dans le Chœur, & demeura quelque temps à genoux devant le Saint Sacrement : elle en ſortit ſans

être incommodée de la lumiere, qu'elle ne pouvoit soutenir auparavant. Enfin, sans être soutenuë par personne, elle revint à pied chez elle, accompagnée d'une grande multitude, qui semblable aux peuples, témoins des miracles de Jesus-Christ, saisie de crainte & d'admiration glorifioit Dieu, qui donnoit aux hommes des preuves si surprenantes de sa puissance.

Ceux qui avoient vû la Malade se jetter par terre en presence du Saint Sacrement, & qui n'avoient pû la suivre, à cause de la foule du peuple, s'attendoient si peu à une guerison miraculeuse, qu'ils laisserent quelque temps à sa porte le fauteüil dans lequel on l'avoit descenduë, convaincus qu'on alloit la rapporter presque mourante, & que le secours qui avoit été necessaire pour la descendre, le seroit encore plus pour remonter dans sa chambre.

A son arrivée dans sa maison, quel concours de ses voisins & de tous ceux qui avoient été exactement instruits de sa maladie! En la voyant monter son escalier, comme si elle n'avoit point été malade, ils ne pouvoient croire ce qu'ils voyoient; à peine étoit-elle assise, qu'ils la prioient de se lever & de marcher dans sa chambre, pour confirmer à leurs

yeux la preuve d'une gueriſon au-deſſus des forces de la nature, & qui ne pouvoir venir que de Dieu.

Le bruit du miracle parvint bien-tôt juſqu'à la nouvelle Réünie, qui avoit vû le matin la Dame de la Foſſe, & qui s'étoit retirée dans le voiſinage. Elle dépoſe elle-même, que frappée d'étonnement & de joye, ſur la nouvelle de la gueriſon de ſon ancienne amie, elle en perdit la parole, & qu'elle envoya dans le moment ſon fils, auſſi nouveau Réüni, chez la malade, pour s'aſſurer de la verité du fait.

Le fils courut à la maiſon de la Dame de la Foſſe, qu'il rencontra dans la ruë arrivant de la Meſſe : il atteſte dans ſa dépoſition que le ſpectacle de cette femme qu'il voyoit marcher librement, après l'avoir vûë depuis ſi long-temps, ne marchant que ſur ſes genoux & ſur ſes mains, & qu'il appelloit *le Ver rampant*, le toucha & le ſaiſit ſi fort, qu'il ne pût lui parler : il ajoûte, qu'il ne fut tout-à fait perſuadé de la gueriſon, que lorſqu'il l'eut vûë, faiſant pluſieurs tours dans ſa chambre, & le reconduiſant juſqu'à l'eſcalier, ſans que perſonne la ſoutint.

Dès qu'il eut rendu compte à ſa mere, elle vint elle-même, pour voir de ſes

propres yeux les merveilles de Dieu ; la malade lui donna des preuves ſi claires & ſi convainquantes de ſa gueriſon, què la mere a reconnu, & declaré, auſſi bien que ſon fils, que c'étoit *un effet miraculeux de la toute puiſſance de Dieu, & qu'ils ne croyent pas qu'il y ait eu de miracle plus certain que celui-là* ; ce ſont les propres expreſſions de leur dépoſition que nous rapportons ici.

Dieu daigne éclairer ces deux nouveaux Réünis : s'ils ont eu la bonne foi de convenir d'un miracle operé par la Sainte Euchariſtie, qu'ils avoient intereſt de conteſter : Que Jeſus-Chriſt auquel ils ont commencé à rendre gloire, acheve de diſſiper leurs tenebres, & de les convaincre qu'il eſt réellement preſent, & qu'il veut être adoré dans un Sacrement, par lequel il opere ces prodiges.

A ces deux témoignages ſi édifians, & que l'on ne peut ſoupçonner de colluſion, nous ne pouvons nous diſpenſer d'en ajoûter un troiſiéme, d'un Chirurgien que ſon Art & la connoiſſance qu'il avoit de la malade rendent encore d'un plus grand poids.

Le ſieur Prouhet, Chirurgien voyoit la Dame de la Foſſe depuis quinze ans, & il ſçavoit que ſon infirmité l'avoit re-

duite dans une entiere impuiſſance de marcher, il avouë dans ſa dépoſition, qu'à la premiere nouvelle de ſa gueriſon, il ne pût la croire, & qu'il dit que ſi elle marchoit, ce ne pouvoit être que l'effet d'un *très-grand miracle.*

Pour s'éclaircir du fait, il alla le jour même chez la malade; dès qu'elle le vit, elle ſe leva & vint au-devant de lui, diſant *qu'un plus grand Medecin que lui l'avoit guerie.* Il en fut attendri ſans pouvoir parler: & il ne douta plus de la gueriſon, après avoir vû la malade deſcendre ſon eſcalier, le reconduire juſques dans la ruë, auſſi ferme ſur ſes jambes, que ſi elle avoit toûjours joüi d'une parfaite ſanté.

Pour vous donner ici, mes très-chers Freres, un précis des témoignages contenus dans l'Information, preſque tous les témoins que nôtre Commiſſaire a entendus, connoiſſoient depuis long-temps la Dame de la Foſſe, ils ſçavoient l'état de foibleſſe & d'épuiſement où ſon infirmité l'avoit réduite, ils marquent tous leur étonnement ſur une gueriſon ſi prompte & ſi parfaite, ils rendent tous témoignage à la vertu, à la candeur, & à la droiture de la malade.

Ses parens qui la voyoient ſouvent, ſes voiſins qui lui rendoient les ſervices

que la charité Chrétienne éxige, & qui venoient la conſoler dans ſes ſouffrances ; d'autres perſonnes répanduës dans divers quartiers de Paris, qui la connoiſſoient à l'occaſion des ouvrages de ſon mari & de ſon commerce, ont dépoſé, qu'ils l'ont trouvée quelquefois baignée dans ſon ſang, ne pouvant plus marcher, ſa vûë ſi affoiblie, qu'elle ne diſtinguoit pas ceux qui venoient la voir, & qu'elle ne les reconnoiſſoit qu'au ſon de leur voix : que preſque toûjours ſans appetit, elle ne pouvoit prendre de nourriture ſans de grandes ſouffrances ; ſi maigre & ſi extenuée, qu'on la regardoit comme une malade hors d'eſperance de gueriſon, & que les Medecins ne voyoient plus, parce qu'ils jugeoient ſa maladie ſans remede. Ces mêmes témoins, admirent comment, en un inſtant, elle a été délivrée de maux ſi conſiderables & ſi inveterez ; comment ſes forces ſe ſont rétablies au point qu'elle va à pied d'une extrêmité de Paris à l'autre, ils loüent tous, ils glorifient tous Dieu de la ſanté renduë à cette malade, dont ils croyoient l'infirmité incurable.

Le mari tranſporté de joye, d'admiration, & de reconnoiſſance de la gueriſon miraculeuſe de ſa femme, fut ſaiſi d'un tremblement dans tout le corps qui a

duré plusieurs jours, & ce tremblement étoit encore si violent lorsque l'Information a été faite, qu'il ne pût signer sa déposition.

Dans le concours du monde, de tout état, de toute nation, de toute Religion, que le bruit du miracle a attiré chez la Dame de la Fosse, tous ceux qui l'ont le plus entretenuë, & qui se sont le plus exactement informez des circonstances du fait, en sont revenus aussi convaincus de la verité de la guerison, qu'édifiez de la foi simple, & de la sincerité de la personne guerie.

Nous devons ajoûter pour vôtre édification, que Dieu n'a pas permis que la moindre apparence d'interest ait pû faire soupçonner de l'art & de l'industrie dans ce qui s'étoit passé.

Une auguste Princesse que sa foi & sa pieté rendirent attentive à ce miracle, croyant la personne guerie, dans le besoin, lui fit offrir des secours; quoiqu'il ne fut presque pas permis de refuser un present d'une main si respectable, la Dame de la Fosse contente de son état, n'hésita point pour répondre qu'elle n'avoit besoin de rien, qu'elle s'estimoit trop heureuse d'avoir recouvré sa santé, & que le même Dieu qui l'avoit assistée pendant sa maladie, après l'avoir guerie,

ne la laisseroit pas manquer. D'autres personnes d'une grande consideration, firent tous leurs efforts pour lui faire accepter quelques secours, qu'elle a genereusement & constamment refusez : enfin un homme connu dans le monde, sur qui le miracle avoit fait une vive impression, pressa le mari, par un mouvement de charité de recevoir quelque argent. Le sieur de la Fosse penetré de reconnoissance de la grace si surprenante faite à sa femme, répondit avec foi qu'il ne *seroit pas dit qu'il eut vendu les dons de Dieu*. C'est ainsi que dans un siecle où l'on veut douter de tout, Dieu a voulu que tout concourut pour mettre dans une pleine évidence un miracle si averé.

Plus ce miracle est important pour la Religion, plus nous avons crû devoir apporter d'attention pour en éclaircir la verité, & pour en conserver la memoire. Pouvions-nous nous proposer un meilleur modele, que les regles que Saint Augustin observoit de son temps pour faire un juste discernement entre les vrais & les faux miracles ? &c.

A CES CAUSES, vû la Requête à Nous presentée par nôtre Vice-Promoteur, tendante à ce qu'il Nous plût faire informer de la verité des faits contenus en ladite Requête, nôtre Ordonnance étant

au bas en datte du deuxiéme du mois de Juin dernier, portant Commiſſion au ſieur d'Oiſanne, Prêtre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Chantre & Chanoine de nôtre Egliſe de Paris, & nôtre Official ordinaire, pour informer des faits mentionnez en ladite Requête, circonſtances & dépendances, le plus exactement que faire ſe pourra, & dreſſer Procès Verbal, pour ce fait, & le tout à Nous rapporté, être ordonné ainſi que de raiſon; le Procès Verbal d'information faite par nôtredit Commiſſaire les 4. 6. 7. 8. 10. 12. 13. 15. 17. 19. 26. & 27. dudit mois de Juin, nôtre Ordonnance du 18. du même mois de Juin, par laquelle Nous avons commis les ſieurs Aſſorty, Leaulté, Gelly, Geoffroy & Herment, anciens Docteurs Regens de la Faculté de Medecine en l'Univerſité de Paris, pour examiner conjointement, le plus exactement que faire ſe pourroit, l'état de ladite Anne Charlier, femme de François la Foſſe, Maître Ebeniſte, & donner ſur ce leur avis en leur honneur & conſcience, ſuivant les connoiſſances & lumieres de leur Art; à l'effet dequoi ledit Procès Verbal d'Information leur ſeroit remis: le rapport deſdits ſieurs Medecins fait en conſequence le 25. dudit mois de Juin:

tout conſideré, & ſur ce pris l'avis & conſeil de Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, & d'autres perſonnes capables & pieuſes, auſquelles Nous avons donné communication deſdites Informations, & du rapport des Medecins, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous jugeons que la gueriſon arrivée à la Proceſſion du Saint Sacrement de la Paroiſſe de Sainte Marguerite le 31. Mai dernier, en la perſonne d'Anne Charlier, femme de François de la Foſſe, Maître Ebeniſte, eſt extraordinaire, ſurnaturelle & miraculeuſe : permettons qu'elle ſoit publiée & annoncée comme telle dans nôtre Diocèſe ; & comme il eſt juſte que dans le lieu même où il a plû à Dieu de faire ſentir les effets de ſa bonté & de ſa puiſſance, il lui en ſoit rendu des actions de graces plus particulieres, ordonnons que Jeudi vingt-trois du preſent mois, il ſoit fait dans l'Egliſe de Sainte Marguerite un Office ſolemnel du Saint Sacrement : permettons de l'expoſer tout le jour, & après avoir donné le ſoir au Salut la benediction du S. Sacrement, de chanter le *Te Deum* en action de grace ; & le Dimanche ſuivant, le Clergé de ladite Egliſe de Sainte Marguerite, ſera après les Vêpres en nôtre Egliſe Metropolitaine, une Proceſſion ſolemnelle, pour

y remercier le Seigneur des merveilles qu'il a operées dans ladite Paroisse, & après avoir dit une Antienne à la Chapelle de la Vierge, on y chantera le *Te Deum*; & afin que la memoire d'un si grand bienfait, se conserve à la posterité, sera mis dans l'Eglise de Sainte Marguerite une Pierre, sur laquelle on gravera l'Extrait du Dispositif de nôtre present Mandement, lequel sera lû en entier aux Prônes des Messes Paroissiales, le Dimanche après qu'on l'aura reçû. Donné à Paris en nôtre Palais Archiepiscopal, le dixiéme jour du mois d'Aoust mil sept cent vingt-cinq. *Signé*, ✠ L. A. Card. DE NOAILLES, Arch. de Paris. *Et plus bas*, Par son Eminence. *CHEVALIER.*

ALEXIS, CANTATE.

CHarmé de la Bergere Annette;
Le Berger Alexis, dans ces Bois l'autre jour,
Rêvant à son amour,
Accompagnoit de sa Musette,
Le triste recit de ses maux,

Qu'entrecoupoient cent fois, ſes pleurs & ſes ſanglots.

J'aime, s'écrioit-il, une beauté ſevere,
Qui me fait reſſentir mille tourmens affreux;
Dieux! que pour un Amant ſincere,
Mon ſort eſt rigoureux.

Tendre écho, témoin de ma peine,
Repettez à cette inhumaine,
Les triſtes accens de ma voix.

Ruiſſeaux, qui par vôtre doux murmure
Apprenez lui ce que j'endure,
Quand elle viendra dans ces Bois.

Tendre écho, témoin de ma peine,
Repettez à cette inhumaine,
Les triſtes accens de ma voix.

Allez, mon cher troupeau, errez dans ces campagnes,
Laiſſez un malheureux Amant,
Les Bois, les Antres, les Montagnes
Peuvent ſeuls ſoulager mon amoureux tourment;
Allez, brebis, allez, mes fideles compagnes.

Mais quels transports me raviſſent les ſens,
Ciel ! .... que deviens-je ! ..., où ſuis-je ! ...
ah ! .... qu'eſt-ce que je ſens,
Troublé, confus, accablé de triſteſſe,
J'apperçois dans les bras d'un rival trop heureux,
L'aimable objet de ma tendreſſe,
Fut-il jamais Amant plus malheureux ?

Accourez, dépit jaloux,
Emparez vous de mon ame,
Troublez des momens ſi doux,
Oppoſez-vous à leur flâme.

Chaſſez l'amour de mon cœur,
Qu'il faſſe place à la haine,
Et pour combler mon bonheur,
Oublions l'inhumaine.

Accourez, &c.

D. Villeminot.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Breſt le 10. Aouſt 1725. aux Auteurs du Mercure, au ſujet d'un homme Marin.

L'Ocean ne veut rien devoir à la Mer Mediterrannée ; nous avons vû, Meſſieurs, avec étonnement dans le dernier Mercure, ce qu'on vous a écrit ſur le Phenoméne arrivé au Port de Marſeille : on ne ſera pas moins étonné de l'apparition de l'homme Marin, dont je vais vous parler, & dont nous avons appris preſque en même temps la nouvelle. Cet homme Marin s'eſt fait long-temps voir à tout le monde de l'équipage du Vaiſſeau nommé *la Marie de Grace*, commandé par le Capitaine Olivier Morin, lequel après avoir bien examiné la choſe avec tous ſes gens, en a fait dreſſer une petite Relation en forme de procès verbal. Je vous la donne, Meſſieurs, dans toute ſa ſimplicité, & ſans y changer aucun terme.

» Les vents étant à l'Eſt-Sud-Eſt, beau
» temps, nous étions à trente braſſes
» d'eau, lorſqu'à dix heures du matin il
» parut un homme Marin tout proche le

» Navire, premierement à bas bord, où
» étoit le contre-Maître, nommé Guillau-
» me Laumoſne, qui prit une gaffe pour
» le tirer à bord; mais nôtre Capitaine,
» l'en empêcha, craignant qu'il ne l'en-
» traînat avec lui à la Mer; Laumoſne lui-
» donna ſeulement un coup ſur le dos ſans
» le piquer pour l'engager à ſe tourner,
» afin de le mieux conſiderer. Quand le
» Monſtre ſe ſentit frappé il preſenta le
» viſage au contre-Maître, les deux
» mains fermées, comme s'il eut marqué
» de la colere; enſuite il fit le tour du
» Navire, & quand il fut à l'arriere, il
» ſaiſit avec ſes deux mains le Gouver-
» nail, ce qui nous obligea de l'aſſurer
» avec deux Pallans, de crainte qu'il ne
» l'endommageât. Delà il repaſſa par
» Tribord en nageant toûjours de la mê-
» me maniere que les hommes nagent.
» Lorſqu'il fut à nôtre avant, il conſi-
» dera quelque temps la figure qui eſt à
» nôtre proüe, laquelle repreſente une
» très-belle femme, & après l'avoir
» long-temps regardée il prit la ſoubarbe
» de Beaupré, & s'éleva hors de l'eau,
» comme s'il eut voulu prendre cette
» figure. Tout cela ſe paſſa à la vûë de
» tout l'équipage, & à la mienne. Il re-
» vint enſuite à bas bord où l'on lui pre-

» ſenta une Moruë penduë à une corde.
» Il la mania avec ſes mains ſans l'en-
» dommager, après quoi il s'éloigna à la
» longueur d'un cable, au vent à nous ;
» puis il revint à nôtre arriere, où il
» reprit de nouveau le gouvernail. Dans
» ce moment le Capitaine Morin fit pré-
» parer un harpon pour le harponner,
» & le prit lui-même pour lui lancer le
» coup. Mais comme le harponier, ou
» piece de cordage, n'étoit point paré,
» il manqua ſon coup, le manche du har-
» pon frappa ſeulement le Monſtre, le-
» quel ſe retourna, & preſenta ſon viſa-
» ge au Capitaine, comme il avoit fait la
» premiere fois au contre-Maître. Enſuite
» il repaſſa à nôtre avant, où il s'arrêta
» de nouveau à conſiderer nôtre figure de
» proüe. Alors le contre-Maître ſe fit
» apporter le harpon ; mais la peur le
» ſaiſit un moment après, & il n'oſa lan-
» cer ſon coup, s'imaginant ridiculement
» que ce Monſtre étoit un nommé *la*
» *Commune* qui s'étoit tué lui-même dans
» le Vaiſſeau l'année précedente, & qui
» avoit été jetté à la Mer dans ce même
» parage. Il ſe contenta de pouſſer rude-
» ment ce Monſtre par le dos avec le
» manche du harpon ; lorſqu'il ſe ſentit
» toucher il retourna ſon viſage, comme
» il avoit fait les autres fois.

» Enſuite il revint le long du bord du » Navire à le prendre, pour ainſi dire, à » la main : il eut même la hardieſſe de » prendre un cordage que tenoient Jean » Maziere & Jean Desfiette de Seigneu- » ré, leſquels voulant le lui arracher » des mains, le tirerent le long du bord, » de maniere qu'il voulut mettre la tête » ſur le bord, mais le cordage étant au » bout, il ſe laiſſa retomber à l'eau ; après » quoi il s'éloigna d'une portée du fuſil » au vent à nous ; il revint auſſi-tôt tout » proche, & s'élevant hors de l'eau juſ- » qu'au nombril. Nous remarquâmes » que ſon ſein eſt auſſi beau, & auſſi gros » qu'aucune femme le puiſſe avoir ; en- » ſuite il ſe retourna ſur le dos, & nous » laiſſa voir ſon ſexe. Il fit encore le tour » du Navire, & paſſant à nôtre arriere, » le dos tourné, il s'éleva hors de l'eau » & fit ſes immondices, après quoi il ſe » retira, & nous ne l'avons plus revû.

» Je jure que depuis les dix heures du » matin juſqu'à midy, qu'il a été le long » de nôtre bord, ſi la peur ne s'étoit pas » répanduë, on l'auroit pû prendre avec » la main pluſieurs fois, n'étant éloigné » du Navire que d'un pied ou deux au » plus. C'eſt pourquoi tout l'équipage a » eu la facilité de le bien conſiderer. Cet » homme Marin a environ huit pieds de

» long, il a la peau de couleur rouſſe ſans
» écaille, tous les mouvemens de ſon
» corps, à prendre depuis la tête juſ-
» qu'au bout des pieds, reſſemblent à
» ceux des hommes, il a les yeux bien
» proportionnez, la bouche petite à pro-
» portion de ſon corps, le nez fort ca-
» mard, large & plat, les dents larges
» & très-blanches, la langue épaiſſe, les
» cheveux noirs, crépus, ou friſez com-
» me le poil d'un barbet, le menton cou-
» vert d'une barbe mouſſeuſe, avec des
» mouſtaches ſous le nez, les oreilles
» comme celles d'un homme, des nages
» entre les doigts des mains & des pieds
» comme les canards; enfin, un très-
» beau ſein, & à cela près, tout ſem-
» blable à un homme très-bien fait. Ce
» qui eſt juſtifié par le rapport certifié
» du Capitaine Olivier Morin, de moi
» Jean Martin, Pilote du Navire la Ma-
» rie de grace, & de tout l'Equipage,
» compoſé de 32. perſonnes, y compris
» deux Mouſſes.

Quoique nous ne ſçachions pas préciſément d'où nous vient la Relation qu'on vient de lire, nous la donnons avec quelque confiance, non ſeulement à cauſe de la ſingularité du ſujet, mais parce qu'elle nous paroît avoir un air de verité, & que quelques perſonnes de diſtinction

l'ont auſſi reçûë ; d'ailleurs, ce n'eſt pas la premiere fois qu'on a entendu parler d'un homme marin. Baker, celebre Hiſtorien Anglois, rapporte qu'en l'année 1189. & ſous le Regne de Henri II. Roi d'Angleterre, des Pêcheurs prirent dans leurs filets, ſur les côtes du Comté de Suffolk, près Otford, un monſtre marin qui avoit toute la figure d'un homme. Il ajoûte, que Barthelemi de Glandeville le garda plus de ſix mois dans le Château d'Otford. Cet homme marin ne parloit point ; il mangeoit de tout ce qu'on lui donnoit, mais il marquoit plus d'avidité pour le poiſſon cru, qu'il dévoroit après en avoir exprimé le ſuc ; on le mena pluſieurs fois à l'Egliſe ; mais on ne remarqua en lui aucun ſigne de Religion. Enfin n'étant pas gardé bien ſoigneuſement, il ſe déroba, & étant retourné à la mer, on ne le revit jamais.

Le même Hiſtorien dit, que du temps du Roi Jean d'Angleterre, mort en 1216. on prit ſur les côtes du même Païs de Suffolk, un poiſſon monſtrueux, qui avoit auſſi toute la figure d'un homme. On le garda ſix mois ſur terre, en le nourriſſant de chair & de poiſſon, mais comme on vit qu'il n'y avoit pas moyen

le le faire parler, on le rejetta dans la
ner.

Les premiers Journaux des Sçavans, commencez en 1665. contiennent une Relation à peu près ſemblable d'un monſtre marin, à figure humaine, pêché ſur les côtes de Norwege, dont on voit même la figure gravée dans l'un de ces Journaux.

Enfin le Chevalier de Chaumont, dans a Relation de ſon Voïage de Siam, parle auſſi d'un monſtre marin, qui avoit le viſage tout-à-fait ſemblable à celui d'un Homme, & qu'il vit dans un étang des Jardins du Roi de Siam, avec d'autres poiſſons curieux & extraordinaires.

Nous venons d'apprendre, que la Relation inſerée ci-deſſus, eſt très-veritable, par une autre Relation, qui contient les mêmes choſes, mais qui marque exactement les circonſtances des lieux, & du temps auſquels l'homme marin a été vû; elle eſt d'ailleurs revêtuë des marques d'une autenticité qu'on ne peut revoquer en doute, nous en dirons quelque choſe de plus dans nôtre premier Journal.

DANAE.

CANTATE.

Par M. Desforges-Maillard. a. a. P D.B.

DAns une tour d'airain, dont les murs spacieux,
Elevoient juſqu'au Ciel leur faîte audacieux,
Danaé, par l'ordre d'un pere,
Voyoit renfermer ſes attraits;
Et ſe plaignant aux Dieux d'une loi ſi ſevere,
Elle exprimoit ainſi ſes trop juſtes regrets.

Qu'il eſt dur dans le bel âge,
De languir dans l'eſclavage!
Les larmes & les ſoûpirs,
Sont mon unique partage;
Qu'il eſt dur dans le bel âge,
De vivre loin des plaiſirs.

Toi qui m'as donné la vie,
Tu me l'as preſque ravie.
Eſt-il de mal plus preſſant?

Le trépas me fait envie.
Toi qui m'as donné la vie,
Reprens ton cruel preſent.

Qu'il eſt dur dans le bel âge,
De languir dans l'eſclavage!
Les larmes & les ſoûpirs
Sont mon unique partage;
Qu'il eſt dur dans le bel âge,
De vivre loin des plaiſirs.

D'un voile épais le Ciel ſe couvre,
Quel bruit! quels affreux ſifflemens!
Quels aſſauts! quels combats parmi les Elemens!
L'éclair part, l'air mugit, l'Olimpe en feu s'entrouvre.
Mais par quel prodige nouveau;
Vois je encor ſe fondre la nuë?
Quelle Divinité! quelle force inconnuë
Produit un changement ſi beau!

Ceſſez, Princeſſe;
De vous affliger,
L'amour s'empreſſe
De vous ſoulager.

Il vous apprête,
Sensible à nos vœux,
Une conquête,
Digne de vos feux.

Cessez, Princesse,
De vous affliger,
L'Amour s'empresse,
De vous soulager

Elle voit un Amant; c'est Jupiter lui-même,
En or liquide transformé;
De ce brillant métal quelle est la force extrême,
Au Souverain des Dieux il livre ce qu'il aime;
A peine est-il Amant, qu'il est Amant aimé.

Pour toucher un cœur insensible,
Amans, l'or est un sûr moyen.
Avec lui rien n'est impossible,
Sans son secours on ne peut rien.

LETTRE du R. P. Caſtel Jeſuite, ſur le Phenomene du Port de Marſeille.

JE ſuis charmé, Monſieur, que le Phenomene arrivé à Marſeille le 29. Juin dernier, vous ait rendu partiſan de mon ſyſtême; je compte avoir fait une grande acquiſition en vous acquerant: mais du reſte, ne croyez pas que j'euſſe un ſi grand beſoin d'un pareil Phenomene, pour établir mon ſentiment ſur le flux & le reflux des Mers: car, en bonne verité, le ſentiment oppoſé au mien, je veux dire, celui qui attribuë ce mouvement à la Lune, eſt ſi peu fondé ſur les veritables obſervations, & ſur les Phenomenes de tous les jours, que ſi de tout temps la Lune n'avoit eu de grands droits ſur le peuple, il y a long-temps qu'elle auroit perdu tout credit à cet égard chez les Philoſophes; comme elle y en a perdu en effet beaucoup à l'égard de bien d'autres Phenomenes, que le peuple eſt en poſſeſſion d'attribuer à cet Aſtre dominant. Pour celui-ci, au moins, je défie tous les Lunatiques de l'Univers, de ſe l'approprier, & vous n'étes pas le ſeul qui conſentiez à m'en laiſſer faire tout

l'honneur aux gouffres marins & aux feux ſouterrains. Ce qui me ſurprend, c'eſt qu'on faſſe tant de bruit pour ſi peu de choſe, & qu'un Phenomene ſi ordinaire ſoit regardé avec de ſi grands yeux d'admiration. La cauſe, ce me ſemble, de cet étonnement populaire vient de ce qu'on s'eſt mis dans l'eſprit, 1°. que la Mediterranée n'avoit point de flux & reflux; de ſorte qu'à moins qu'elle n'en ait un bien ſenſible, on ne daigne pas s'en appércevoir. 2°. On s'eſt mis auſſi dans l'eſprit que la Lune cauſe le flux & reflux; or on voit bien qu'elle ne cauſe point ceux-ci: on admire donc ce qu'on ne peut pas comprendre. Mais ſi on vouloit bien ſe donner la peine de s'inſtruire un peu plus de l'hiſtoire des choſes, on trouveroit 1°. que la Mediterranée a ſon flux & reflux auſſi regulier que l'Ocean. 2°. Que le flux & reflux de l'Ocean ſe rapporte auſſi peu à la Lune que celui de la Mediterranée. Je ne vous rapporterai point ici en détail toutes les preuves de ces deux points, que l'ignorance ſeule de l'hiſtoire naturelle peut faire regarder comme paradoxes: mais ſur le premier article je vous ferai remarquer que le flux & reflux eſt conſtamment très-ſenſible ſur pluſieurs côtes de la Mediterranée comme dans

l'Archipel, dans la Mer Adriatique, ſur pluſieurs côtes de Sicile, dans le Port de Tunis, appellé la *Goulette*, &c. Il eſt vrai qu'il n'eſt pas ordinairement ſi ſenſible ſur les côtes de France & d'Eſpagne, mais je puis dire, que ſur les côtes de France en particulier, il ne laiſſe pas d'y avoir bien des Matelots, qui prétendent que le flux & reflux s'y fait auſſi regulierement qu'ailleurs, & j'ai vû bien des gens qui aſſuroient, qu'aux Solſtices & aux Equinoxes le flux & le reflux y devenoient très-ſenſibles : Pour ce qui eſt du Phenomene qui vient d'arriver à Marſeille, c'eſt le troiſiéme que je vois arriver depuis une vingtaine d'années ; la premiere fois ſur toute la côte du Languedoc, la ſeconde à Agde, & voilà la troiſiéme à Marſeille ; ce qui ne prouve pas que ce Phenomene ne ſoit encore plus ordinaire, car outre beaucoup d'Hiſtoriens particuliers qui en rapportent de ſemblables, allez-vous-en ſur les côtes de Languedoc ou de Provence, & je parie que vous trouviez beaucoup de Pêcheurs, de Matelots, de Payſans, qui à l'occaſion de cet accident de Marſeille, vous en raconteront de tout-ſemblables, qu'ils ont obſervez eux-mêmes la nuit, ou même le jour, en pêchant il y a deux, trois, ſix, ſept, dix ans, & peut-

être deux ou trois fois l'année : quand je vous dis que vous trouverez, je parle de ce que j'ai trouvé moi-même en questionnant, & souvent sans questionner ces bonnes gens. Pour ce qui est de l'autre point, que le flux & reflux de l'Ocean se rapporte aussi peu à la Lune, que celui qui vient d'arriver à Marseille, rien n'est plus évident pour quiconque a un peu observé, ou lû les observations des autres. En un endroit la Mer s'éleve lorsque la Lune la domine, en un autre c'est une heure, deux, trois heures avant, en un autre c'est après. Ici il arrive deux fois le jour, là une, ailleurs trois & quatre ; il y en a où il n'y a de flux & reflux qu'une, deux, trois fois la semaine, le mois, ou l'année : le temps de la durée est different sur toutes les côtes ; je ne dis rien de mille autres marques de rapport entre ce Phenomene & la Lune, à qui on s'obstine de l'attribuer sur une convenance generale, bien plus que sur aucune observation précise ; car j'ai défié, & je défie encore tous les partisans de la Lune, d'en citer aucune, & moi je m'engage à les leur citer toutes contre leur hypothese, c'est-à-dire, à montrer qu'il n'y en a pas une qui ne la détruise ; sans parler du peu de vrai-semblance de leurs explications,

qui n'ont jamais ſatisfait une perſonne qui dans la Phyſique cherche une Hiſtoire & non pas un Roman. Je vous prie même de faire un peu d'attention à une circonſtance qu'on a obſervée dans le Phenomene qui vient d'arriver à Marſeille : c'eſt que le fond de la Mer y étoit encore plus agité que la ſurface, preuve certaine que la ſource de cette agitation étoit dans la terre même ſous les eaux, & non dans le Ciel : or ce qui vient d'arriver à Marſeille, eſt un Phenomene ordinaire du flux & reflux de preſque toutes les Mers, dont le fond eſt toûjours beaucoup plus agité que la ſurface, juſques-là même qu'on a ſouvent obſervé, que l'agitation commençoit par le fond : on y voyoit le ſable tourbillonner, la vaſe ſe gonfler, les cailloux s'entreheurter ; on voyoit, en un mot, un *boüillonnement* tout ſemblable à celui qu'on voit dans un vaſe qui eſt plein d'eau ſur le feu : car le fond boüillonne avant la ſurface : ce qui eſt le propre caractere du flux & reflux ; de ſorte qu'on n'a pû recourir à la Lune pour l'expliquer, ſans renoncer à toutes les idées de fait & d'obſervation. Car dans la notion correcte le flux n'eſt qu'un *boüillonnement*, *une effervescence*, *un gonflement*, *æſtus*, *intumescentia*. Il eſt vrai

que ce *boüillonnement* ne ſe remarque gueres ſur les côtes, mais ſeulement aux endroits d'où ſortent les vapeurs & les exhalaiſons ſouterraines ; en un mot, les eſprits de feu qui ſoulevent les Mers, & qui ſouvent les font boüillir, & même les échaufent juſques dans leur ſurface ; car ce que je dis ici, eſt un fait atteſté par tous les Navigateurs & tous les ſçavans Hydrographes, dont je n'en connois gueres d'un peu profonds, qui ne prétendent, qu'au temps du flux & du reflux, la Mer ne boüillonne en mille endroits, que ſes eaux ne ſoient toutes troublées par le ſable, la vaſe, & mille exhalaiſons qui s'élevent de ſon fond. Il n'y a même que des faiſeurs d'hypotheſes, vrais Philoſophes Romanciers, qui ignorent, que dans le temps du flux la Mer exhale des eſprits ſulfureux qui empeſtent l'air, & l'échaufent, & qu'elle ſe couvre d'écume, & de matieres graſſes, noires & puantes, comme une eau pleine de matieres groſſieres qui eſt ſur le feu, ſans parler des tourbillons de vents, & ſouvent même des feux qui ſortent alors du ſein des eaux. Mais en voilà aſſez pour vous empêcher de me dire deſormais, que vous voudriez deux ou trois Phenomenes ſemblables à celui

de Marſeille, pour avoir une entiere confiance en mon ſyſtême. Je ſuis, &c.

A Paris, ce 2. Aouſt 1725.

FABLE ſur M^lle * * * par M. F. Avocat en Parlement.

La Maîtreſſe & le petit Chien.

UN petit Chien mignon, amoureux, plein de grace,
Par mille tours de paſſepaſſe,
Divertiſſoit la jeune Iris;
Petit Jean, à la Foire, avoit bien moins d'adreſſe,
Bref, il avoit gagné le cœur de ſa Maîtreſſe,
Il étoit bien payé, ce me ſemble, à ce prix;
Medor, c'étoit ſon nom, à des façons gentilles,
Inſtruit par une autre Cipris;
Par ſes jeux berçoit les ennuis
Qu'attire d'ordinaire aux filles,
La triſte attente des maris.
Si-tôt qu'elle tomboit en amoureuſe criſe;
Vous euſſiez vû ce petit Levrier,

Acourir, épuiſer, afin de l'en tirer,
Tous les traits de la mignardiſe;
C'étoit bien, en un mot, le plus beau petit Chien
De tous les Chiens du voiſinage;
Mais qu'importe cela, Tircis fit voir le ſien,
Quoiqu'il fut moins aimable, on l'aima davantage,
Et Medor en eut-il mille fois enragé,
Avec l'autre il fallut partager le potage,
Sous peine d'avoir ſon congé;
Qu'as-tu donc, petit Chien, d'où vient cette triſteſſe,
Tu pleures, n'eſt-ce pas une ingrate Maîtreſſe?
Se peut-il que pour prix de ta fidelité
Elle faſſe éclater tant de legereté?
Mais connois mieux les mœurs de ce ſiecle où nous ſommes;
Près d'un Sexe trompeur qui rompt tous les liens,
Si tu plains le malheur des Chiens,
Plains encor plus celui des hommes.

*LETTRE & Epithalame de M. Vergier à M. le Comte de P*** 1697.*

J'Obéïs, Monſieur, & je vous envoye l'Epithalame que vous m'avez fait l'honneur de me demander ; j'ai, ſuivant vôtre ordre, évité, autant qu'il m'a été poſſible, d'y mêler les immodeſties qui me ſont ordinaires, & qui ſont naturelles en de pareils ſujets : mais je crains bien que je n'aye fait comme ces femmes débauchées, qui veulent quelquefois ſe contrefaire, & à qui, dans le temps qu'elles penſent obſerver le plus la modeſtie, il échape des geſtes, des regards, ou d'autres traits qui en découvrent le veritable caractere ; en tout cas, Monſieur, s'il s'y trouve quelque choſe qui vous bleſſe, vous en avez le remede en main, & cette main prudente,

Incomtis allinet atrum
Tranſverſo calamo, ſignum

Horatius de arte poëticâ.

Ou s'il y avoit trop de pareils défauts à corriger, vous pourrez jetter le tout au feu, je n'en appellerai point, perſua-

dé, que tout ouvrage qui n'eſt pas de vôtre goût, merite cette peine.
Je ſuis, &c.

EPITHALAME.

QUelle ſainte fureur me ſaiſit & m'enflamme ;
Où m'entraîne Apollon ? enfin, je vous revois,
Beaux lieux, où les deſirs qui regnent dans mon ame,
M'ont depuis quelque temps tranſporté tant de fois.
Quelle ceremonie à mes yeux ſe preſente ?
Qu'entends-je ? quelle voix repete à tout moment,
Brûlez d'une flamme conſtante,
Epoux, heureux Epoux, ſoyez toujours Amans.
L'Amour & l'Hymen à la tête,
Font les honneurs de cette Fête ;
Mais l'Amour a d'Hymen pris l'air plein de pudeur,
L'Hymen a pris d'Amour l'air tendre & plein d'ardeur.
Ils ne ſont plus l'un à l'autre contraires,
Entre eux plus de diviſion.

A leur air, à leur union,
On les prendroit aiſément pour deux freres ;

Reſſemblance rare en nos jours.
Amour, eſtime, Hymen, ſoyez unis toûjours.

Je reconnois l'Epoux, c'eſt lui ſur qui Neptune
Se repoſe du ſoin de ſes Etats mutins.

Des amours vagues, incertains,
Il goûta mille fois la volage fortune ;

Mais ſans l'Hymen qui fixe & comble ſes deſirs,
Il n'eut jamais goûté de ſolides plaiſirs.

Quelle joye en ſes yeux éclate !
Ainſi du bonheur qui le flate,
Puiſſent être à jamais tous les chagrins bannis,
Amour, eſtime, Hymen, ſoyez toûjours unis :

Comme une tendre fleur en lieu clos élevée,
Et des vents flétriſſans avec ſoin préſervée,

Brille parmi les autres fleurs,
De ſon éclat naiſſant, de ſes vives couleurs,

Flore même paroît jalouſe ;

Heureux qui peut la voir s'accroître & s'embellir !

Plus heureux qui doit la cüeillir !

Telle & plus belle encor brille la jeune épouſe,

Entre mille beautez qui parent cette Cour,

Soyez toûjours unis, Hymen, eſtime, Amour.

Le ſommeil allarmé commence de ſe plaindre,

Des momens que l'amour s'apprête à lui voler.

Dûſſent ſes plaintes redoubler,

Epoux, pour ces regrets n'allez pas vous contraindre,

Il trouvera de reſte à ſe dédommager,

Avec tous ces eſprits farouches,

Que ſans l'aveu d'Amour Hymen ſçût engager,

Il n'eſt que trop de froides couches,

Où le ſommeil occupe impunément

Des momens dûs à l'amour ſeulement.

Suivez les doux tranſports dont votre ame eſt ravie,

Vous n'avez point à craindre de l'envie,

Les traits picquans, ni le noir examen,

Soyez toûjours unis, Amour, eſtime, Hymen.

Ainſi, Seigneur, vôtre Poëte,
Du fond de ſa triſte retraite,
Grace au Dieu qui l'anime a vû d'autres ſecrets,
Dont il tait le ſacré miſtere.
Poëtes comme lui ſont ſages & diſcrets,
Et taiſent tout ce qu'il faut taire.
Pour vous à ces trois immortels,
Il vient d'élever trois Autels:
Et chante en immo'ant à chacun ſa victime,
Soyez toûjours unis, Hymen, Amour, eſtime.

LETTRE écrite de .... en Brie, contenant quelques Remarques ſur le Chant Eccleſiaſtique.

QUelques perſonnes ſeront peut-être ſurpriſes, Meſſieurs, qu'on vous écrive de la Brie. Il ſemble, en effet, qu'il ne ſçauroit rien ſor ir de bon d'un pays, dont les vins n'oſent ſe glorifier d'aller de pair avec ceux de Bourgogne & de Champagne, & rien par conſequent qui puiſſe meriter l'attention du public, auquel vous donnez chaque mois un Re-

cüeil

cüeil d'excellentes Pieces. Vous vous doutez peut-être dès ce moment que nous avons remarqué attentivement ce qu'un Poëte Bourguignon, nommé dans vôtre Mercure du mois de Septembre dernier a dit des vins de Brie, page 1948. Nous lui paſſons ſa rime qui eſt très-heureuſe; mais en même temps nous pouvons nous vanter que ſans boire d'autres vins que ceux de Brie, il n'eſt pas impoſſible que nous ne vivions autant qu'un Champenois ou qu'un Bourguignon, & que ce ſuc tel qu'il eſt, s'il ne contribuë pas à faire *bien chanter*, peut quelquefois faire *bien dire*, & faire rencontrer juſte dans les raiſonnemens qu'on entreprend ſur la ſcience du Chant. Je ne veux vous en donner qu'un petit eſſai, dont je vous abandonne le jugement. Je vous laiſſe auſſi le maître de l'expoſer au public, ſi vous voyez qu'il puiſſe faire impreſſion ſur ceux d'entre les Chantres qui joignent la ſpeculation à la pratique.

En parcourant il y a quelques jours les Conſtitutions du Pape Jean XXII. qui étoit François, comme vous ſçavez, & qui donna des Bulles ſur des ſujets bien ſinguliers, je tombai ſur la premiere du troiſiéme Livre d'entre celles qu'on appelle les Extravagantes Communes. Cette Bulle eſt pour regler le Chant de l'Egli-

se. La description qui y est faite de ceux qui gâtoient desiors ce Chant, me paroît digne d'attention dans le siecle où nous vivons. On réforme en mille endroits les Livres Ecclesiastiques ; on y fait entrer des paroles qui n'avoient jamais été mises en chant. Ces paroles, à la verité, étant toutes de l'Ecriture Sainte, & telles que les souhaitoit autrefois S. Agobard, Evêque de Lyon, sont très-édifiantes, instructives & pleines d'onction ; mais il est très-ordinaire que parmi ceux qui les choisissent, personne n'est en état d'appliquer du Chant sur le Texte. Cependant plusieurs souhaitant avec impatience qu'on chante ces nouveaux Textes, soit parce qu'ils rendent l'Office moins long, soit parce qu'ils sont plus propres à nourrir la pieté, il est difficile qu'aucun ne se hazarde à fournir du Chant, sans avoir les qualitez requises pour le composer regulierement. Delà vient que des paroles enlevantes par leur beauté & leur application deviennent insipides : ce qui n'est que trop frequent, lorsque ceux qui entreprennent de leur donner du Chant, ne connoissent pas les regles du Chant Ecclesiastique, ni la maniere de les employer, ou qu'ils ne veulent pas se donner la peine de compasser le Texte avec ces mêmes regles.

Adeò ut interdum Antiphonarii & Gradualis fundamenta despiciant, dit la Bulle, *ignorent super quo ædificant, tonos nesciant quos non discernunt, imò confundunt, cum ex earum multitudine notarum ascensiones pudicæ, descensionesque temperatæ plani cantûs quibus toni ipsi secernuntur ad invicem obfuscentur.* Ces paroles d'un grand Pape m'ont paru suffisantes pour faire le procès à une infinité de nouveaux Compositeurs de plain-chant, sans exclure de ce nombre ceux qu'on appelle simplement aujourd'hui *Musiciens.* Outre que la sphere du plain-chant n'est nullement celle de la Musique, on est convaincu en quantité d'endroits par l'experience, que quiconque est maître dans la composition de l'un, ne l'est pas pour cela dans l'autre. Je pourrois en prendre à témoin parmi le grand nombre de Chantres qui sont répandus dans la Chrétienté, ceux qui entendent assez le Latin, pour en faire la construction, & qui connoissent les limites dans lesquelles le plain-chant est renfermé. Ce Chant d'Eglise dont plusieurs Papes sont les Auteurs, quoiqu'on l'attribuë communément aux deux Saints Gregoires, premier & second du nom, ne doit avoir que des chûtes moderées, & des élevations bornées. Ces bornes forment

la diverſité des modulations, qu'on appelle regulierement *Modes*, & vulgairement *Tons*. Quiconque ſort de ces bornes, en élevant trop le chant, ou en l'abaiſſant plus qu'il ne conviendroit, ne compoſe plus du plain-chant. S'abandonnant à ſon genie, il fait quelquefois élever la voix, où il faudroit qu'elle fut abaiſſée, ou bien il la fait abaiſſer dans les endroits où elle devroit s'élever. Il donne le nom d'un ton à ce qui en eſt d'un autre; en un mot, ce n'eſt plus que confuſion : *non diſcernunt, imò confundunt.*

Je ne prétends point, Meſſieurs, qu'on doive empêcher de travailler au plain-chant, tous ceux qui tombent dans ces défauts, *Laudo conatum.* Il y en a qui rencontrent dans le moment de leurs ſaillies des modulations fort harmonieuſes; mais ils en perdent tout l'honneur en les appliquant mal. Ce qui ſeroit à ſouhaiter, eſt qu'ils ſoumiſſent leurs productions au jugement d'un parfait connoiſſeur, qui ſçachant placer chaque bon morceau dans le lieu qui lui convient, leur épargneroit la cenſure : j'en connois qui, quoique doüez du talent des heureuſes rencontres, n'oſent s'immiſcer dans la compoſition du plain-chant, de crainte de ſe faire ſiffler, en adaptant mal ſur la lettre ce qu'ils tirent de leur propre

fond. Quelques-uns disent que lorsqu'on n'est pas assez fecond pour composer de soi-même du plain-chant, il n'y a qu'à imiter une piece de chant déja faite, & que c'est-là le moyen d'être certain d'avoir réüssi. Ceux qui pensent ainsi, ne font pas attention à deux points essentiels.

Le premier, qu'il y a bien des pieces parmi les prétenduës anciennes qui ne valent pas grand chose, & qui ont les défauts dont parle Jean XXII. & d'autres dont le chant n'est bon que pris séparément des paroles, & qui y étant joints, fait appercevoir des contrarietez perpetuelles; mais je veux que la piece soit bonne, tant pour l'application du chant sur la parole, que pour l'harmonie & la conduite du chant, il arrivera très-souvent qu'elle perdra de sa beauté lorsque le chant sera déplacé & transporté sur d'autres paroles, & non-seulement cela; mais encore il pourra se faire qu'un chant qui étoit charmant sur tel ou tel Texte, deviendra ridicule sur un autre Texte, à cause des contre-sens qu'il fera naître: rien n'est en effet plus facile que de tomber dans ces contrarietez de sens, lorsqu'on veut imiter servilement d'anciennes pieces de chant; c'est ce qui oblige les Chantres à commettre des absurditez malgré qu'ils en ayent. Je veux vous apporter

porter un exemple ſenſible de ce contre-ſens dans une piece de chant fort connuë. Je ne ſçai pas ſi celui qui le premier a appliqué le chant ſur la premiere Antienne de Laudes de la Fête-Dieu, entendoit le Latin ; mais voici la maniere dont ſon chant veut qu'on en faſſe la conſtruction. *Sapientia ædificavit, ſibi domum miſcuit, vinum & poſuit, menſam alleluia.*

Meſſieurs Chaſtelain & Mignon, Chanoines de Nôtre-Dame de Paris, qui ont mis l'Antiphonier de Paris dans l'état où il eſt aujourd'hui, & qui en ont rendu le chant aiſé & coulant comme il eſt, s'étoient bien apperçû de cette faute groſſiere ; ils corrigerent le chant de cette Antienne, de maniere qu'on ſe ſentit obligé de ſe repoſer dans la place où les virgules doivent naturellement être poſées ſuivant la conſtruction du Latin. C'eſt pourquoi on chante à Paris ſuivant que le bon ſens & le Texte ſacré le demandent : *ſapientia ædificavit ſibi domum, miſcuit vinum, & poſuit menſam.* C'eſt auſſi par un effet du bon goût qui regne dans cette grande Ville que le quatriéme Répons de la même Fête eſt ainſi virgulé dans le chant comme dans le Texte : *Panis quem ego dabo, caro mea eſt*, & non pas comme dans nos gothiques, *Panis quem ego, dabo caro, mea*

est pro, *&c.* J'aime mieux croire que ces fautes tirent leur origine d'un manquement d'attention dans le compositeur du chant, que d'un défaut de connoissance de Latin. Il auroit fallu être bien peu versé dans cette langue pour n'entendre pas ces cinq ou six mots de l'Ecriture Sainte.

Je pourrois vous apporter plusieurs exemples d'une construction aussi bizarre, & aussi digne de risée que les deux que je viens de citer. Mais on peut pardonner ces bévûës à des Ecrivains de la fin du treisiéme siecle ou du commencement du quatorziéme. On avoit perdu alors le talent de composer du chant *ex proprio fundo*. On étoit entierement pour l'imitation, on prenoit tout ce dont on avoit besoin dans les Offices de S. Nicolas ou de la Trinité qui passoient alors pour les plus melodieux, parce qu'ils étoient plus chargez de Notes, quoiqu'ils ne fussent que des additions faites au chant Gregorien. N'est-ce pas delà que sont venuës ces expressions de chant si contraires aux paroles : un *Descendi in hortum meum*, qui s'étend en haut, parce qu'on l'a pris sur *Ascendo ad patrem meum*; un *fundens oleum desuper* à la Dedicace, où on éleve la voix sur *fun-*

dens, comme s'il étoit naturel de verſer de bas en haut ?

Vous conclurez, ſans doute, Meſſieurs, de tout ceci, qu'il eſt de regle qu'on exprime la parole dans le chant, cela eſt à ſouhaiter ; mais auſſi il faut le faire d'une maniere qui ſoit proportionnée à la modeſtie Eccleſiaſtique, qui ſoit naturelle, ſans affectation extraordinaire. Il faut exprimer les paroles à peu près comme un homme feroit en parlant naturellement ou en geſticulant ſelon un certain inſtinct moderé de la nature, ſans aller juſqu'à la minutie, ſans tomber dans la puerilité. Le chant Eccleſiaſtique eſt comme un geſte ſonore qui doit aider à faire entrer dans l'eſprit le ſens des paroles, ou au moins ne pas empêcher qu'on ne le comprenne.

Il ne s'agit pas d'un ſens purement grammatical, ni ſeulement phyſique ; mais d'un ſens naturel accompagné du moral, & revêtu de l'onction qui en eſt inſeparable lorſqu'on le ſçait bien animer.

J'appelle puerilité, lorſque, par exemple, ſur *quatuor* on s'attache à mettre quatre Notes, ſur *quinque* cinq, ſur *duodecim* douze : cette ſcrupuleuſe expreſſion de la lettre engageroit l'arithmetique du Chantre à en mettre à milliers ſur *millia*

millium miniſtrabant ei, & encore bien davantage ſur *decies centena millia*. C'eſt dans une ſemblable groſſiereté que ſont tombez ceux, qui pour exprimer le verbe *manere*, ont mis une tenuë de quinze ou vingt notes ſur une même corde. On peut la voir dans M. de Vert qui a crû devoir faire connoître au public cette attache litterale de quelques compoſiteurs ou copiſtes du Diocèſe de Beſançon.

Ce que j'eſpere que vous infererez de tout mon raiſonnement, eſt qu'il faut être plus habile qu'on ne le croit communément, pour compoſer du chant nouveau, & même pour adapter de nouvelles paroles ſur du chant ancien. Je ne prétends pas qu'il faille poſſeder les Humanitez juſqu'au point d'être en état d'enſeigner la Rhetorique dans une celebre Univerſité ; je ne demande qu'une attention exacte ſur autant de Latin que tout Eccleſiaſtique en doit ſçavoir, & principalement qu'on ſoit ſur ſes gardes pour ne point partager le ſens, ne point diviſer ce qui doit être joint, ni joindre ce qui doit être ſeparé. Les plus nouveaux dans le métier ſçavent qu'il y a certaines cordes où le chant peut reſter ſuſpendu pour faciliter la reſpiration, & que ce ſont la tierce, la quinte & l'octave au-deſſus de la corde finale. Il faut qu'un compoſiteur

de chant ſe rempliſſe de ſon Texte, de telle ſorte qu'il ne perde point de vûë l'endroit des deux points ſi la piece eſt longue, & à plus forte raiſon l'endroit du point s'il y en a : qu'il ſe ſouvienne de la place où eſt le *punctum cum virgula*, du lieu où ſont miſes les virgules, ou de celui où il pourroit y en avoir ſi on prononçoit lentement, de même que lorſqu'on fait la conſtruction du Latin. S'il place mal ſa note par rapport aux points & virgule du Texte, le chant, quelque harmonieux qu'il ſoit, ne vaudra rien pour l'Egliſe, parce qu'on ne chante pas préciſement pour chanter, mais pour accompagner les paroles, & les exprimer conformément au ſens, les faire entrer dans l'eſprit de l'auditeur, autant qu'il eſt poſſible, occuper pieuſement les Chantres, & ne pas exciter à rire ceux qui ſont tant ſoit peu lettrez.

Auſſi, Meſſieurs, dans les ſiecles moins éloignez que le nôtre de celui de S. Gregoire, ce n'étoient pas toutes ſortes de perſonnes qui entreprenoient de compoſer du chant. C'étoient les Evêques mêmes, les Abbez des Abbayes les plus conſiderables, les Doyens des Chapitres, les Moines les plus verſez dans les ſciences : & ſouvent ceux qui avoient réüſſi dans pluſieurs pieces de chant, & qui

avoient

avoient fait connoître par là leur bon goût, & leur discernement étoient jugez capables de parvenir aux Dignitez des Eglises. Les Histoires anciennes en font foi. On sçait combien Charlemagne & le Roi Robert aimoient le chant de l'Eglise bien chanté : ce dernier a voulu même laisser à la posterité quelques-uns de ses ouvrages en ce genre. Ces Princes en faisoient une occupation serieuse, & les Evêques donnoient à cette science tous les éloges qu'elle meritoit. *Tam nobilis tamque utilis est rectè canendi disciplina ; ut qui ea carnerit, Ecclesiasticum Officium congrue implere non possit*, disoit Raban-Maur, celebre Archevêque de Mayence. *Lib. 3. de Instit. Cleric. c. 24.* Je suis très-parfaitement, Messieurs, &c.

CHANSON.

Imitée du Grec de Moschus, sur *l'Air : je suis né pour le plaisir.*

LA mere du tendre Amour,
Nuit & jour soupire ;
On n'entend plus dans sa Cour,

Folâtrer, chanter & rire;
Venus a perdu ſon fils,
La perte a banni les ris,
De ſon charmant Empire.

Humains, dit-elle, en pleurant,
Si mon mal vous touche,
Cherchez-moi mon cher enfant,
Vous connoiſſez le farouche;
Celui qui le trouvera,
Pour ſa peine cüeillera
Trois baiſers ſur ma bouche.

Calmez vos chagrins affreux,
Brillante Déeſſe,
Angelique a dans ſes yeux
L'objet de vôtre tendreſſe;
Vôtre fils la prend pour vous,
Il s'y cache, & de ſes coups
Je ſuis percé ſans ceſſe.

DISCOURS SUR LE GOUT.

IL eſt ſurprenant que l'homme, qui eſt compoſé d'un eſprit & d'un corps, apporte en naiſſant un goût preſque formé pour les objets ſenſibles, & qu'il ſoit ſi long-temps ſans s'appercevoir, & ſans faire uſage de celui qu'il a reçû pour les choſes de l'eſprit. Cependant nous naiſſons avec le goût. L'art * ne donne pas plus l'un que l'autre, avec cette difference, que quelque uſage ſuffit pour perfectionner le goût ſenſible, au lieu que le goût de l'eſprit demande un uſage beaucoup plus long, & une étude aſſez conſiderable.

Une perſonne ſçavante, bien au-deſſus de ſon ſexe, définit le goût une harmonie, un accord de l'eſprit & de la raiſon. Un autre Auteur l'appelle un ſentiment naturel qui tient à l'ame, & qui eſt indépendant de toutes les ſciences qu'on peut acquerir. Ne pourroit-on pas dire que le goût n'eſt autre choſe qu'un certain rapport entre l'eſprit, & les objets qu'on lui preſente ?

* Nec Magis arte traditur quam guſtus aut odor. *Quintil.*

Il ſe forme de l'aſſemblage des plus belles qualitez de l'eſprit & du cœur. Il demande une prompte penetration qui ſçache ſaiſir ſans rêver, le défaut ou la beauté d'une penſée. Il faut dans le cœur un ſentiment délicat, ſur lequel nous puiſſions juger ſans déliberer de l'impreſſion qu'a faite ſur nous l'objet qu'on nous preſente. Cela ne ſuffit pas encore. Il faut dans le cerveau un heureux arrangement des organes, pour faciliter les traces que les objets doivent faire ſur nôtre imagination. Toutes ces qualitez ne ſe trouvent pas aiſément réünies dans le même ſujet, auſſi l'Homme de Goût n'eſt pas une choſe fort commune.

On pourroit même par là rendre raiſon de la diverſité des goûts. Dans les uns la délicateſſe du ſentiment l'emporte ſur la penetration de l'eſprit. Ceux-là naturellement doivent préferer l'agréable, le délicat, au grand & au ſublime. Les autres dont le cœur ne ſera pas ſi ſenſible, ont une juſteſſe de jugement qui les empêche de donner leur approbation à tout ce qui ſera trop reſſerré ou trop étendu. Ils aiment les penſées qui ont de la ſymmetrie. Quelques-uns dont les fibres du cerveau ſeront heureuſement arrangées, ſont flattez par le tour harmonieux des phraſes, le nombre, la cadence des

vers. Il faut à ceux-là des beautez, pour ainſi dire, méchaniques.

Voilà la ſource de la diverſité des jugemens que l'on porte ſur le merite des ouvrages d'eſprit. Chacun les appretie ſelon ſon goût, c'eſt-à-dire, ſelon la partie de l'art dont il a le plus de connoiſſance, & pour laquelle il a reçû un talent plus particulier. » A voir des juge-» mens ſi oppoſez ſur les mêmes choſes, » dit un Auteur moderne, on eſt tenté » quelquefois de croire que ces Arts » n'ont que des beautez arbitraires. Gar-» dons-nous cependant d'en porter un ju-» gement ſi faux. Il y a dans les ouvra-» ges d'eſprit des défauts veritables, & » des perfections réelles.

Quoique le goût qui nous fait diſcerner ces beautez & ces défauts, naiſſe avec nous, & qu'il ne ſoit point le fruit de nôtre travail; cependant nous le recevons très-imparfait encore des mains de la nature toûjours avare, même dans ſes liberalitez, elle laiſſe à nôtre induſtrie le ſoin de faire valoir les talens dont elle nous favoriſe. La reconnoiſſance qu'elle exige de nous, eſt de rendre ſes bienfaits plus eſtimables par nos travaux, & par nos veilles. L'homme donc qui veut avoir un goût exquis & aſſuré, ne ſe contente pas des heureuſes diſpoſitions qu'il

qu'il aura reçûës; il ne ſe fie pas entierement aux belles qualitez de ſon naturel. Il a ſoin de polir, de former ſon genie par l'uſage, par la lecture, & même par les réflexions. Ce n'eſt que par un frequent exercice que nôtre eſprit apprend l'art de former ce jugement rapide, mais aſſuré, qui ne connoît point de raiſonnement. Nous devons nous aſſurer nous-mêmes par l'étude & par les réflexions de la juſteſſe & de la ſolidité de nos déciſions ſans examen & ſans critique. Enfin l'étude, en ſuppoſant ce talent en nous, le perfectionne cependant, & lui donne ſon dernier prix.

En effet, nous voyons tous les jours de ces perſonnes, qui pour avoir negligé ce précepte, ne portent ſur ce qu'on leur preſente qu'un jugement mal aſſuré. Leur eſprit peu accoutumé à penetrer ce qui eſt caché, ne découvre jamais qu'une partie du merite d'un ouvrage. Les veritables beautez ſont toûjours ſuperieures à leurs connoiſſances. Ils ne les voyent qu'à demi. Leur ſentiment auſſi par une longue oiſiveté s'émouſſe inſenſiblement. Rien de délicat, rien de délié, ne fait impreſſion ſur eux. Ils ne ſont touchez que par des paſſions vives, ou par des ſentimens extraordinaires.

Mais celui qui a pris ſoin de cultiver

ſon talent, ſçait appercevoir du premier coup d'œil toutes les beautez de l'ouvrage qu'on lui preſente. Les agrémens les plus fins, les plus legers, font leur impreſſion ſur lui; & comme il ne ſçauroit ſouffrir rien d'oiſif dans un ouvrage, auſſi il n'eſt aucune perfection qui échape à ſon jugement.

L'Auteur de la maniere de bien penſer dans les ouvrages d'eſprit, enſeigne une methode bien differente. Il juge geometriquement de chaque beauté. Il preſcrit ſelon ſon caprice les bornes du vrai & du faux Il regle à ſa fantaiſie l'uſage de la Metaphore, de l'Allegorie, de l'Hyperbole; &, maître abſolu de toutes ces choſes, il poſe ſes principes, & en tire des conſequences, ſur leſquelles il forme ſes déciſions en dernier reſſort.

Cependant malgré ce pompeux appareil de raiſonnement, on le voit ſe tromper ſçavamment dans pluſieurs endroits.

Il faut, ſelon lui, pour aſſeoir un jugement ſolide, dépoüiller la penſée qu'on examine, de tous ces ornemens qui pourroient nous éb oüir, pour ne la conſiderer qu'en elle-même. Il faut en faire l'évaluation ſur le prix de ſa verité, ſans avoir égard à tous ces agrémens, qui par un faux éclat pourroient ſéduire nôtre jugement. Il eſt vrai qu'un ouvrage qui

ſeroit à l'épreuve d'une critique ſi rigoureuſe, ſans ceſſer de nous plaire, ſeroit d'un grand prix. Mais il me ſemble qu'il peut y en avoir qui ont une veritable beauté, qui cependant ne pourroient ſouffrir un examen ſi ſevere.

On ſçait que le vrai a ſeul le droit de nous plaire, que nous n'aimons le faux qu'autant qu'il nous trompe par les apparences du vrai, qu'il faut du naturel dans les penſées les plus ſublimes. Mais ce vrai, ce naturel, ſont ſuſceptibles de pluſieurs embelliſſemens, qui deviennent même neceſſaires dans les ouvrages d'eſprit. La verité qui ſe montre ailleurs toute nuë, demande ici des parures: une penſée vraye, naturelle, mais ſans grandeur, ou ſans délicateſſe, nous plairoit-elle beaucoup? Cependant c'eſt dans ce point de vûë que nous devons la conſiderer, ſi nous voulons porter un jugement ſolide, ſelon cet Auteur. Eſt-ce donc porter un jugement ſolide & fort équitable ſur la valeur des choſes, que de ne les apprétier que ſur une partie de leur merite?

Ne cherchons donc point d'autre juge que le goût dans les ouvrages d'eſprit. Ils reſſortiſſent à ce Tribunal, & on n'appelle point de ſes déciſions au raiſonnement, ou aux démonſtrations Geometri-

ques. L'Homme de Goût n'a pas beſoin pour porter un jugement ſolide, d'examiner la verité de chaque penſée, la conſtruction de chaque choſe. Sans conſulter la regle ni le compas, il ſçait évaluer au juſte le prix des choſes.

SUR LA CAMPAGNE DE 1697.

ODE.

QUelle fureur, quelle audace bizarre,
Ma Muſe, oſes-tu m'inſpirer!
Quoi! ne ſçais-tu pas qu'aſpirer
A ſuivre le vol de Pindare;
C'eſt follement ſuivre celui
Du jeune & téméraire Icare,
Et vouloir donner comme lui
Un nouveau nom à quelque mer barbare?

Tu veux pourtant que de cette campagne,
Je chante les exploits fameux,
Que je tranſmette à nos neveux
Les pertes qu'a faites l'Eſpagne.
Par tout ſous nos efforts tu vois

Cette nation trébuchante,
Mais la gloire de ces exploits
N'en laiſſe point pour celui qui les chante;

Avec quel art veux-tu que je décrive,
Ath en quatorze jours rendu,
Sans que d'aucun ſang répandu,
La Dave ait vû ſoüiller ſa rive;
Ce ſiége où la précaution
Marchant toûjours à nôtre tête,
De cette importante action,
N'a fait pour nous qu'une guerriere fête.

Les fiers Titans, dignes fils de la terre,
Dans leur projet audacieux
D'attaquer, de prendre les Cieux,
Auroient pû balancer la guerre,
Et peut-être auroient mis enfin,
L'Olympe dans leur dépendance,
S'ils avoient conduit leur deſſein
Avec cet art, cette prudence.

D'autre côté regarde Barcelone.

Fiere de ſes doubles remparts,
Rire des bataillons épars,
Qu'autour d'elle aſſemble Bellone :
Elle flate ſon vain orgüeil,
De la chimerique eſperance,
Qu'elle va devenir l'écüeil,
Qui doit briſer la gloire de la France.

Sur le ſommet de Monts inacceſſibles,
Les prudens Eſpagnols campez,
Contre nous au ſiege occupez,
Preparent des efforts terribles ;
Ce ſont torrens impetueux,
Qui tombant du haut des montagnes
Doivent entraîner avec eux,
Hommes, troupeaux, richeſſes des campagnes.

Mais un ſeul jour voit deux fois la victoire,
Nous ſervir & les traverſer
Sur ces monts forcer,
Ces camps flatez de cette gloire.
A l'aſpect de nos bataillons,
Fuit leur armée effarouchée,

Comme devant les tourbillons,
Fuit par l'Hyver la feüille deſſechée.

Tout ſe ſoumet, Barcelone étonnée,
A ſon tour reconnoît nos Loix,
Malgré mille éclatans exploits,
Qu'a faits ſa valeur obſtinée;
Forcée enfin, elle reçoit
Nôtre joug d'un œil triſte & ſombre,
Et rougit quand elle apperçoit
Que ſes vainqueurs ſont en ſi petit nombre.

Mais de quel front avec mon peu d'haleine,
Irois-je chanter les travaux,
De ces Argonautes nouveaux,
Par qui la riche Carthagene
A vû ſa toiſon conquerir?
Ma foible voix n'y peut ſuffire,
J'irois honteuſement perir,
Dans leurs dangers en voulant les décrire.

Non, ſans effroi je ne puis entreprendre,
De chanter ces faits éclatans;

Mais auſſi n'en eſt-il plus temps ;
Je vois du Ciel la paix deſcendre,
Mon Roi parle, elle ſuit ſa voix ;
Accours, fille de nos victoires,
Viens, & par d'équitables Loix
Finis le cours des tragiques Hiſtoires.

Lorſqu'entraîné par l'appas des conquêtes,
Ce grand Roi faiſoit tout trembler,
Il s'arrête pour t'immoler,
Cent palmes pour lui toutes prêtes,
Même à ſes ennemis il rend,
Bien plus qu'ils n'oſoient ſe promettre,
Et ſe montre d'autant plus grand,
En rendant tout, qu'il pouvoit tout ſoumettre.

O toi ! qui peux de l'un & l'autre Pole
Tout mouvoir de ton ſeul ſourcil,
Et qui quand tu le veux auſſi,
Peut tout calmer d'une parole,
Dieu puiſſant, Dieu liberateur,
Rends nous cette paix éternelle,
Et fais que ſon auguſte Auteur,
Puiſſe regner parmi nous autant qu'elle.

QUESTION singuliere sur les Testamens Olographes, jugée par Arrest du Parlement de Provence.

IL s'agissoit de sçavoir, si un Testament Olographe revoque un Testament parfait, lorsque dans le Testament Olographe, les enfans sont traitez plus favorablement, que dans le Testament parfait.

On s'efforça de faire voir, qu'un pareil Testament ne devoit pas subsister, selon la Novelle 107. chap. 1. où il est dit, que le Testament Olographe ne peut être revoqué que par un Testament parfait, passé devant sept témoins; à plus forte raison, disoit-on, un Testament en faveur des enfans étant parfait, ne peut-il être revoqué qu'avec une pareille solemnité. On opposoit encore un Arrest rapporté dans Boniface, t. 2. p. 11. rendu au profit du sieur Mourgues, qui cassa un Testament Olographe, sur ce que Jacques Mourgues, fils du Testateur, avoit un legs de trente mille livres dans le premier Testament, & n'avoit dans le second que la moitié de l'usufruit des biens.

On ne voit pas bien pourquoi cet Arrest fut cité, car il paroît être plûtôt favorable que contraire à la question proposée ; aussi l'Avocat qui soutenoit le Testament Olographe, n'oublia pas d'en tirer avantage ; & répondant ensuite à la Novelle 107, il prouva avec M. d'Olive, l. 5. c. 1. que cette Novelle ne doit être entenduë, que d'un dernier Testament, qui appelleroit des étrangers au lieu des enfans, & non pas des testamens olographes entre enfans, dont le dernier doit toûjours l'emporter sur les precedens. Comme ces sortes de testamens sont parfaits dans leur espece, & fondez sur la disposition expresse de la Novelle 107. d'où a été tirée l'Authentique, *inter liberos*, il s'ensuit qu'on soutenoit avec fondement, qu'ils doivent revoquer les précedens, & qu'il n'y a de difficulté, que lorsque dans les précedens testamens parfaits, les enfans sont également appellez. Dans ce cas la question dont il s'agit ici doit toûjours être décidée en faveur des enfans. Il faut laisser subsister le testament qui leur est le plus avantageux.

Ces raisons déterminerent le Parlement de Provence à décider pour les testamens olographes dans de pareilles circonstances par Arrest du 17. Juin 1723.

Le Mardi 14. d'Aouſt, veille de l'Aſſomption de la Vierge, la Chambre de la Tournelle Criminelle alla aux priſons de la Conciergerie & du Châtelet tenir la ſéance. M. le Préſident de Lamoignon de Blancménil, qui y préſida, donna enſuite un grand repas à tous les Juges qui y avoient aſſiſté.

Le Vendredi 17. du même mois, il a été rendu un Arreſt important à l'Audience de la Grand' Chambre, entre M. le Cardinal de Noailles, & les Abbeſſe & Religieuſes de l'Abbaye de Port-Royal. Les plaintes portées à M. le Cardinal de Noailles contre l'adminiſtration du temporel de ce Monaſtere, ayant excité l'attention de ce Prélat, il y fit en 1723. une viſite, lors de laquelle il ne negligea rien de ce qui étoit de ſon miniſtere pour y rétablir la paix & l'ordre; mais ayant compris la neceſſité d'entrer dans un examen ſerieux du temporel de cette Maiſon, & que cet examen ne pouvoit ſans riſque être retardé, il donna le 5. Juillet 1723. une commiſſion à M. l'Abbé de la Croix, Chanoine de l'Egliſe de Paris, *pour examiner les comptes de l'Abbaye, entendre, clore & arrêter, ſi beſoin eſt, ceux qui*

ſeroient à rendre, & prendre connoiſſance de tout ce qui regarde le temporel de la Maiſon, circonſtances & dépendances, & ce depuis l'union de l'Abbaye de Port-Royal des Champs à celle de Port-Royal de Paris, & du tout dreſſer procès verbal, pour ce fait & à nous rapporté, être ordonné ainſi que de raiſon.

Le procès verbal de ce Commiſſaire, qui commença le 7. du même mois de Juillet, & qui ne finit que le 13. Janvier 1724. n'ayant pas ſatisfait M. le Cardinal de Noailles, en ce qu'il lui parut qu'on n'y avoit fait qu'extraire ce qui étoit ſur les regiſtres de la recette & de la dépenſe, qui s'étoient trouvez dans une extrême confuſion, il rendit le 30. Aouſt 1724. une Ordonnance, par laquelle entr'autres choſes, il enjoignit à l'Abbeſſe de rendre compte par chapitres de recette & de dépenſe, année par année, depuis le premier Juin 1711. & ce dans le terme & eſpace d'un an; & nomma un Économe pour regir les biens de l'Abbaye, juſqu'à ce que le compte eût eté rendu, & qu'il en eût été autrement ordonné; lequel Économe ſeroit tenu de fournir à l'Abbaye tout ce qui ſeroit neceſſaire pour ſa ſubſiſtance, & 1200. livres à l'Abbeſſe, de quartier en quartier & par avance, tant que ſes

 infir-

infirmitez ne lui permettroient pas de suivre la vie commune.

M. le Cardinal de Noailles fit homologuer cette Ordonnance par Arrest du 4. Septembre 1724. L'Abbesse de Port-Royal en interjetta appel comme d'abus, & forma opposition à l'Arrest d'homologation, sur quatre moyens.

1°. Sur la contravention à l'Ordonnance de 1667, qui ne permet pas la revision des comptes, mais seulement de cotter les erreurs, les omissions & les doubles emplois; d'où on concluoit, que le procès verbal du sieur de la Croix étant un compte, on n'avoit pas pû en ordonner un nouveau.

2°. Sur les termes injurieux dont on s'étoit servi dans l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles, qui sembloit n'avoir eu pour objet que de deshonorer l'Abbesse & la Communauté de Port-Royal.

3°. Sur ce qu'il n'y avoit pas un des motifs énoncez dans l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles, qui ne fût contraire à ce qui étoit écrit dans le procès verbal du sieur Abbé de la Croix, d'où on prétendoit les avoir tirez.

4°. Sur ce que le sequestre étoit établi sans cause, & même contre la disposition des Canons, du droit commun,

& des Conſtitutions de l'Abbaye de Port-Royal.

Mais M. le Cardinal de Noailles détruiſit tous ces moyens, en démontrant le dérangement qu'il y avoit depuis long-temps dans le temporel de cette Abbaïe, en faiſant voir la confuſion, les erreurs & les doubles emplois, qui ſe trouvoient dans les regiſtres de la recette & de la dépenſe, juſques-là qu'il y avoit un de ces regiſtres qui n'avoit point été tenu dans le temps déſigné par ſa datte, mais qui avoit été fait après coup: en prouvant le défaut d'emploi de ſommes conſiderables, reçûës tant pour rembourſemens, que pour fondations; en établiſſant que dans le procès verbal du ſieur de la Croix on avoit employé en recette & en dépenſe un grand nombre d'articles ſur de ſimples Enoncez, & ſans en rapporter les preuves; enfin, en mettant en évidence des emprunts frequens & des dettes paſſives, dont les regiſtres ne faiſoient point de mention. Par tous ces motifs M. le Cardinal de Noailles prétendoit que le procès verbal du ſieur de la Croix ne pouvoit être regardé comme un compte exact & en forme, mais qu'il n'avoit été qu'un ſimple examen des Regiſtres; par conſequent, que comme ſuperieur, il étoit en droit de demander

mander de plus grands éclairciſſemens, ſans qu'on pût l'accuſer de contrevenir aux Conſtitutions de l'Abbaïe, ni à l'Ordonnance de 1667. qui ne contenoient rien de contraire aux differentes diſpoſitions de l'Ordonnance qu'il avoit renduë.

C'eſt ce que le Parlement a jugé par ſon Arreſt, conformément aux concluſions de M. l'Avocat General Gilbert de Voiſins, par lequel il a été dit qu'il n'y avoit abus dans l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles, & l'Abbeſſe a été déboutée de ſon oppoſition.

Le Lundi 20. la grande queſtion, dont tout le Palais attendoit avec impatience le Jugement depuis ſix années, & qui étoit de ſçavoir, ſi le teſtament Olographe eſt valable dans les Païs de Droit écrit, qui ſont du reſſort du Parlement de Paris, a été enfin décidée pour la negative en la Grand' Chambre, au rapport de M. l'Abbé Pucelle.

Dame Madeleine-Philiberte Grumel, veuve & heritiere teſtamentaire de Loüis d'Epiney, Doyen des Conſeillers du Bailliage de Beaujolois, ſoutenoit la validité du teſtament Olographe de ſon mari, ſur ſix differentes propoſitions.

1o. Que ſuivant le Droit Romain le teſtament Olographe étoit valable.

2°. Que ſuivant le ſentiment de tous les Auteurs qui avoient écrit ſur cette matiere, le teſtament Olographe devoit avoir lieu dans tout le Roïaume.

3o. Que la Cour par ſes Arreſts avoit autoriſé ce genre de teſtament dans toutes les Provinces de ſon reſſort.

4°. Que c'étoit l'uſage general du Roïaume,

5°. Que c'étoit l'uſage particulier de la Province de Beaujolois.

6°. Que ce genre de teſtament étoit le plus commode & le plus propre pour aſſurer la volonté des teſtateurs.

Leonard d'Epiney, frere & heritier de droit du teſtateur, établiſſoit au contraire la nullité de ſon teſtament ſur trois propoſitions.

1°. Que le Droit Romain, tel qu'il s'obſerve aujourd'hui dans les Païs où il ſert de Loi, n'admet point les teſtamens Olographes, à l'exception de ceux que les peres font au profit de leurs enfans.

2o Que les teſtamens Olographes entre d'autres perſonnes que les peres & les enfans, loin d'avoir été confirmez dans les Païs de Droit écrit, par la Juriſprudence des Arreſts, y ont été expreſſément condamnez par un Arreſt en forme de Reglement, du 7. Septembre 1626.

3°. Que la Loi formelle du Païs, ſoû-

tenuë

tenuë d'un Arreſt de Reglement, devroit avoir ſon execution indépendamment de l'uſage, mais qu'au fond il n'y a point d'uſage contraire dans le Païs, où le teſtament en queſtion a été fait.

Ces derniers moyens ont déterminé le Parlement à confirmer la Sentence des Requêtes du Palais du 6. Juillet 1719. qui avoit declaré ce teſtament nul, *comme non revêtu des formalitez preſcrites par Droit écrit.*

I. ENIGME.

AMas confus des vêtemens,
Que portoient mes nombreux parens,
Graces au travail mercenaire
D'une mauſſade Ménagere,
Je me ſuis rendu neceſſaire
Aux petits auſſi-bien qu'aux grands,

Ma douceur & ma complaiſance
Font que j'ai l'oreille des Rois:
Et malgré cet honneur, le ſimple Villageois
Ne m'ôte point ſa confiance;

L'on me conſulte, & l'on a bien raiſon:
Car ceux que l'on croit les plus ſages,
Sans mes conſeils, feroient des perſonnages
Souvent hors de ſaiſon.

De tous ſes ſoins tel ſur moi ſe repoſe,
Qui quelquefois diſpute contre moi:
Soûmis à ſa preſſante Loi,
Jamais à rien je ne m'oppoſe.

Témoin, & confident diſcret,
De mainte paix dûment ſignée,
On ſera de ma part toûjours ſûr du ſecret,
En me faiſant quitter ma mine renfrognée:
Enfin, ſans contradiction,
Je ſuis l'écueil de la diſcretion.

II. ENIGME.

JE nais à la campagne, & me forme à la Ville,
Où devenant bien-tôt plus aimable qu'utile,
Je me livre à la vanité,
Je ſuis fort bien auprès des Belles;
Et ſouvent volage comme elles.

 Je

Je me fais mieux valoir par ma legerété,
Dans les Cercles & dans les Fêtes,
Je tiens les rangs les plus honnêtes;
On me voit au deſſus du Roi;
Mais à mille dangers en bute,
On ne me voit jamais relever de ma chute,
Et je perds mon merite en perdant mon emploi.

L'Enigme, *l'Amour*, *& le Ballet de Boulean*, ſont les trois mots des Enigmes du dernier Mercure.

NOUVELLES LITTERAIRES

DES BEAUX ARTS, &c.

TRAITÉ DES SACREMENS, tant en general qu'en particulier, *par le R. P. Antoine Boucat, Religieux Minime, ancien Professeur en Theologie.*

Ce Traité fait partie d'un Ouvrage entier, qui a pour titre *La Theologie des Peres*, parce que toutes les Questions, principalement celles qui regardent le dogme, sont prouvées par un tissu de passages des Saints Peres. On a mis à la tête l'H[illegible]les heresies qui ont attaqué le dogme dont il s'agit en cet endroit; sçavoir, le commencement, le progrès & l'extinction de l'Heresie: les Conciles & les saints Docteurs qui l'ont combattuë, enfin les Souverains Pontifes qui l'ont condamnée. On y voit aussi une critique sur la Doctrine des Peres, qui paroissent avoir eu quelques doutes sur les dogmes, & on les justifie solidement; en sorte que les Protestans n'en peuvent tirer aucun avantage pour soutenir leurs erreurs sur les Sacremens.

On rapporte les differens sentimens sur l'E-

l'Epoque du jour de la celebration de la Pâque, on fait voir que les Theologiens assemblez à Wittemberg, nous ont accusé, sans fondement legitime, d'avoir celebré la Pâque en 1724. avant le 14. de la Lune qui doit tomber après l'Equinoxe du Printemps. Il y a une Table Chronologique qui a tout reglé avant ce temps-là, & qui reglera dans la suite pendant plusieurs années la celebration de cette Fête.

L'ancienne discipline sur la Penitence & l'Ordre y est décrite fort au long ; & on démontre clairement aux Protestans, par les faits historiques & dogmatiques que les Grecs, les Melchites, les Armeniens, les Jacobites, & autres Chrétiens Orientaux, ont perseveré jusqu'à present dans la créance des sept Sacremens.

Il y a aussi des traits curieux tirez de l'Histoire de l'Eglise Anglicane, qui font voir évidemment, que cette Nation tenoit dès le huitiéme siecle, & même devant, la Doctrine orthodoxe des Sacremens, du Sacrifice de la Messe, de l'Invocation des Saints, & de la Priere pour les Morts.

Les Rituels recueillis par feu M. de Launoy, Docteur de Navarre, que tous les Etrangers de toute l'Europe, Catholiques, & même Protestans, viennent

voir avec empreſſement dans la Bibliotheque des Minimes de la Place Royale, y ſont rapportez en abregé, afin que chaque Evêque puiſſe voir en un coup d'œil l'ancienne diſcipline de ſon Egliſe; & pour ne rien oublier, pour ſatisfaire la curioſité du Lecteur, on montre que l'ordination des Evêques d'Angleterre a ceſſé en la perſonne de Parker.

L'Auteur s'eſt particulierement appliqué à pouvoir être de quelque utilité aux Bacheliers & Licentiez en Theologie, en leur mettant ſous les yeux des preuves agréables & aiſées pour ſoutenir ſans beaucoup de travail leurs theſes, & en leur fourniſſant toutes ſortes d'argumens.

L'Ouvrage eſt en deux Volumes in folio, & en huit in 8°. ſur du bon papier & d'une belle impreſſion. Il ſe vend à Paris, chez *Guillaume Cavelier*, ruë S. Jacques, au Lys d'or. On trouve chez le même Libraire le Traité des Attributs en un Vol. in folio, en quatre in 8° contenant près de quarante Queſtions du même Auteur.

HISTOIRES des Religions, ou Ordres Militaires de l'Egliſe, & des Ordres de Chevalerie, dédiées au Roi. *Par M. Hermant.*

1. *vol.*

mant. A Roüen, ruë Ecuyere, chez Jean-Baptiſte Beſongne, 1725. 2. vol. in 12. de près de 1000. pages.

Cet ouvrage eſt orné de figures en bois qui repreſentent les Colliers de chaque Ordre. Ces Ordres Militaires & de Chevalerie ſont en très-grand nombre, ce qui en peut rendre la lecture variée & agréable. L'Auteur s'étend beaucoup ſur les quatre principaux inſtituez en France; ſçavoir, celui de Saint Michel, par Loüis XI. celui de S. Lazare & du Mont-Carmel, le plus ancien de tous les Ordres Militaires, qui a reçû un nouvel éclat par les privileges & les revenus conſiderables que Loüis XIV. y a attachez; celui du S. Eſprit, inſtitué par Henry III. qui ne ſe confere qu'aux plus grands Seigneurs du Royaume, aux Ducs & Pairs, aux Maréchaux de France, aux Gouverneurs & Lieutenans Generaux de Province, & autres perſonnes conſiderables par leurs Emplois, par leurs ſervices & leurs naiſſances. Le quatriéme Ordre Militaire eſt celui de Saint Loüis, que Loüis le Grand inſtitua en 1693. pour récompenſer le zele, la valeur & la fidelité de ſes braves Officiers, qui s'expoſent ſi courageuſement dans les armées de terre & de mer, &c. Ce Livre ſe trouve auſſi à Paris, *chez Jean*

Lesclapart, Quay des Augustins, & chez Claude Hansi, sous l'Horloge du Palais.

LA VERITABLE GRANDEUR D'AME, ou Réflexions importantes aux personnes distinguées par leur naissance, ou par leurs Dignitez, pour se rendre grandes devant Dieu, & devant les hommes, avec un Traité du vrai & du faux point d'honneur, & des maximes chrétiennes qui conviennent plus particulierement aux personnes de qualité. *Par M. le Marquis de* *** A Paris, ruë Saint Etienne d'Egrès, chez de Lusseux, 1725. vol. in 16. *dédié au Roi*, de 260. pages sans l'Avertissement.

GEOGRAPHIE UNIVERSELLE, Historique & Chronologique, ancienne & moderne, où l'on voit l'origine, les changemens, les mœurs, les Coutumes, la Religion, le Gouvernement, les qualitez de chaque Etat, & ce qu'il y a de plus rare & de plus remarquable. On y fait aussi mention des Inventeurs & des inventions d'une infinité de choses; des hommes celebres, soit dans les Lettres, soit dans la guerre, par rapport aux Villes où ils ont pris naissance. On y a joint une Geographie Ecclesiastique, ou un détail des cinq Patriarchats, leur établisse-

bliſſement, & l'état preſent de chacun, avec un petit abregé des Conciles Generaux que l'on a mis au bas des Villes où ils ſe ſont tenus ; les Chefs d'Ordres, l'année de leur inſtitution, & les Ordres Militaires des Puiſſances de l'Europe. *Par M Noblot.* A Paris, ruë Saint Jacques, chez Villette, fils, à S. Bernard, 1725. 6. vol. in 12. avec 16. Cartes, *prix* 15. *liv. relié.*

HERODE ET MARIAMNE, Tragedie de M. de Voltaire. *A Paris, Quay des Auguſtins, chez Piſſot & Elabault,* 1725. in 8° de 95. pages, ſans la Preface qui en contient 17. *Le prix eſt de* 30. *ſols.*

Comme nous avons déja donné l'Extrait de cette Piece dans le Mercure du mois d'Avril 1724. Nous nous diſpenſerons d'en donner un ſecond. L'Auteur a fait quelques corrections, & a ajoûté ces Vers à la fin. C'eſt Herode qui parle, après avoir appris la mort de Mariamne.

Infideles Hebreux, vous ne la vengez pas!
Cieux qui la poſſedez, tonnez ſur ces ingrats.
Lieux teints de ce beau ſang que l'on vient de répandre,
Murs que j'ai relevez, Palais tombez en cendre:

Cachez ſous les débris de vos ſuperbes tours,
La place où Mariamne a vû trancher ſes jours;
Temple que pour jamais tes voutes ſe renverſent,
Que d'Iſraël détruit, les enfans ſe diſperſent.
Que ſans Temple & ſans Rois, errans, perſecutez,
Fugitifs en tous lieux, & par tout déteſtez,
Sur leurs fronts égarez, portant dans leur miſere,
Des vengeances de Dieu, l'effrayant caractere;
Ce peuple aux nations tranſmettent avec terreur,
Et l'horreur de mon nom, & la honte du leur.

NULLITE' DES ORDINATIONS ANGLICANES, ou Réfutation d'un Livre intitulé, *Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois.* Par le R. P. Michel le Quien, Profeſſeur en Theologie de l'Ordre des Freres Prêcheurs. *A Paris, ruë S. Jacques, chez Simart*, 1725. 2. vol. in 12.

HISTOIRES DES PLANTES qui croiſſent aux environs de Paris, avec leurs uſages dans la Medecine. *Par M. Pitton de Tournefort*, 2e Edition, augmentée par

M. de Juſſieu. *A Paris, Quay des Auguſtins, chez Muſier*, 1725. 2. volumes in 12.

M. Paul Roli, qui depuis qu'il eſt à Londres a fait pluſieurs magnifiques Editions des meilleurs Auteurs Italiens, vient de publier celle du *Decameron* de Bocace, qui ſurpaſſe toutes celles que l'on en a en grand nombre, puiſqu'elle a été faite ſur celle de *Giunta* de l'année 1527. & qui étoit la plus correcte. Celle-ci l'imite page pour page, & ligne pour ligne; mais l'ancienne le cede à la nouvelle pour la beauté du caractere, pour l'ortographe, & pour les accens qui ſont obſervez avec ſcrupule; ſans compter que M. Roli a ajoûté au commencement de cette Edition le Portrait de Bocace, tiré de la galerie du Grand Duc, & la vie de l'Auteur, écrite par Philippo di Matteo Villanni; outre des Notes & Obſervations Critiques ſur tout l'ouvrage, qui ſont de M. Roli, & qu'il a miſes à la fin. Ce bel ouvrage eſt in 4°, on en a auſſi imprimé un petit nombre in fol.

Le même Editeur publia l'année derniere deux volumes in 8° *delle Rime Piacevoli del Berni, Caſa, &c.* avec des Notes: il y a ajoûté dans le ſecond volume. *Il ſimpoſio del Magnifico Lorenzo*

de Medici, tiré du Manuscrit de la Bibliotheque Laurenzianne de Toscane.

Le sieur Manavit, Libraire de Toulouse, a obtenu un Privilege pour l'impression d'un Dictionnaire nouveau, François-Latin, sous ce titre *Anthologie des Dictionnaires François & Latins, ou le Calepin de la jeunesse.* Ce Dictionnaire renferme tout ce qu'il y a de sçavant, d'utile & de curieux dans les autres Dictionnaires en l'une & l'autre Langue; de maniere qu'on pourroit l'appeller à juste titre le Dictionnaire universel. Les mots François y sont enrichis de leurs définitions, & accompagnez de Notes Historiques, Poëtiques, Chronologiques, Cosmographiques; outre les termes des Arts & des Sciences qui y sont expliquez dans toute leur étenduë. On y trouve les définitions des termes du Droit, & de ceux de Pratique; l'Histoire des Animaux, des Plantes, & tout ce que la nature a de plus curieux. Enfin ce Dictionnaire est parsemé de Sentences & de belles citations, tirées des meilleurs Auteurs, lesquelles peuvent être d'un grand secours pour former les mœurs.

Le sieur Manavit souhaiteroit que quelqu'un voulut l'aider à faire les frais de l'impression de cet ouvrage, & il nous

a prié de rendre public ce petit avertissement, afin qu'on puisse juger du merite & de l'utilité de son travail.

M. Vairinge, Mathematicien de S. A. R. M. le Duc de Lorraine, a communiqué au R. P. Castel, Jesuite, une experience singuliere de deux Miroirs concaves qui mettent le feu aux corps à 32. pieds de distance, sans Soleil, & avec un petit charbon de feu.

Le Mercredi 22. Aoust l'Académie Royale des Sciences élût M. le Maunier Professeur en Philosophie au College d'Harcourt, & M. Gaudin, pour remplir la place d'Adjoint Geometre, vacante par la démission volontaire de M. Bomie qui a eu des Lettres de veterance.

Dans l'assemblée du 29. de la même Académie, on declara que le Roi avoit choisi entre ceux qui avoient été élûs pour remplir les places vacantes; sçavoir, M. Petit, Medecin, Pensionnaire Anatomiste, à la place de M. du Vernay. M. Malloüet, Medecin, Adjoint Anatomiste, à la place de M. Petit, Chirurgien. M^s le Maunier & Gaudin, Adjoints Geometres, à la place de M^rs Bomie & Moreau de Maupertuis, & M.

Crouzas, Associé Etranger, à la place du Duc d'Escalona. Le même jour l'Académie élût Mrs Unault & Bourdelin, Docteurs en Medecine, pour remplir une place d'Adjoint Chimiste, vacante depuis long-temps.

Le 25. Aoust on celebra à l'Académie Françoise la Fête de S. Loüis dans la Chapelle du Louvre. Pendant la Messe qui fut celebrée par l'Evêque de Soissons, l'un des Quarante, on chanta un Pseaume en Musique, & le Pere Dom Jerôme, Feüillant, prononça le Panegirique du Saint.

L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, & celle des Sciences, celebrerent aussi la Fête de S. Loüis, dans l'Eglise des Peres de l'Oratoire, où l'éloge de S. Loüis fut prononcé par l'Abbé de Barcos.

L'après-midi l'Académie Françoise donna les Prix de Poesie & d'Eloquence, dont on a déja parlé dans le dernier Mercure.

On apprend de Madrid que l'Académie Royale y a fait celebrer dans l'Eglise Sainte Marie, un Service solemnel pour

le repos de l'ame du feu Marquis d'Escalona, son Directeur. Les Grands du Royaume, & la plûpart des Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or y assisterent. L'Oraison funebre fut prononcée par le Pere Jean Iterian de Ayala, Prédicateur ordinaire du Roi, & l'un des Académiciens.

Les Lettres d'Italie portent qu'il y eut à Sienne le deuxiéme Aoust une furieuse tempête qui causa beaucoup d'effroi : le Tonnerre tomba en differens endroits, brûla quelques maisons, & tua 30. à 35. personnes.

SPECTACLES.

EXTRAIT DES COUSINS,

Drame-Comique, representé par les Petits Pensionnaires du College de Loüis le Grand, au mois de Juin 1725. Par le P. D. C. J.

ACTEURS.

Philogene, *Amateur de sa Patrie.*
Ariste, *Parisien, ami de Philogene.*
Trophime, *Compatriote & ami de Philogene.*

L'Eveillé, *Valet de Philogene.*

Petit-Jean, *Valet de Trophime.*

Les Couſins, *rangez ſelon l'ordre dans lequel ils paroiſſent ſur la Scene; ſçavoir,* Ergaſte, *premier & ſecond* Echevin. Troïle, *M. l'*Eleu, Celſe, *Medecin*, Frontin, *Juriſconſulte*, Fauſte & Timon, *beaux Eſprits*, Geronte, *Vieillard*, Orgon, *beau-pere futur de Trophime*, Themiſte, *Avocat, ſon Gendre futur*, le Baron de Kriegerac, le Baronnet, *ſon fils, Officier de Ville.*

La Scene eſt dans une petite Ville de Province.

ACTE PREMIER.

Philogene, Heros de la Piece, ouvre la Scene avec ſon ami Ariſte, à qui il témoigne le plaiſir qu'il a de reſpirer ſon air natal, & le deſir de paſſer le reſte de ſes jours dans ſa chere Patrie, où il ſe promet une parfaite felicité; Ariſte ne lui répond que par des *je ne ſçais, plaiſe à Dieu*, Dieu le *veüille*. Philogene lui demande la raiſon de ces réponſes qui ne lui promettent rien de bon. Ariſte lui fait entendre que peut-être ne trouvera-t'il pas dans le lieu de ſa naiſſance cette felicité dont il ſe flate, & lui dit qu'il a con-

nu bien des gens, qui amoureux comme lui du lieu de leur naiſſance, y étoient à peine revenus après une longue abſence, qu'ils s'en étoient auſſi-tôt retournez pour regagner Paris qu'ils avoient quitté aſſez mal-à-propos. Philogene lui répond que ces gens là étoient apparemment gens à fracas; mais que pour lui il aime le repos & la ſolitude; Ariſte lui dit qu'on trouve l'un & l'autre quand on veut au milieu de Paris, & qu'on s'y débarraſſe plus facilement des importuns, qu'on ne fait dans le Village. Tous les inconveniens qu'Ariſte fait prévoir à Philogene ne l'effrayent pas, il veut du moins en eſſayer pour quelque temps, ſauf à lui de prendre ſon parti, quand il ne s'accommodera pas des manieres de ſes Compatriotes. Cette premiere Scene eſt ſuivie de deux autres, auſquelles nous ne nous arrêterons pas, parce qu'elles y ſont purement acceſſoires, elles ne laiſſent pas d'amuſer agréablement en attendant la quatriéme Scene, où Trophime, ami de Philogene, dont il occupoit la maiſon pendant ſon abſence, & dont il étoit comme l'homme d'affaire ou le Fermier, vient lui annoncer que les Echevins, par déliberation du Conſeil, viennent lui faire compliment, & lui preſenter le vin au nom de la Ville,

Philogene veut ſortir, pour éviter cette ceremonie, à laquelle il ne s'attendoit pas ; mais Trophime lui dit qu'on trouveroit cela très-mauvais, & l'oblige à reſter. En attendant l'arrivée des Echevins, Philogene eſſuye le premier choc d'un Couſin qui s'appelle Ergaſte, & qu'on a ſurnommé M. de Bout-en-train ; il fait entendre à Philogene que dans ſa petite Ville chaque habitant a ſon ſobriquet, ou ſon nom de guerre ; voici comment il s'explique.

Ce ſont des noms de guerre, & chacun a le ſien ;
Or puiſqu'en ce pays nous avons tous le nôtre,
Il faut, bon gré, malgré, que vous ayez le vôtre,
Et comme vous voilà de retour maintenant,
Je vous ai baptiſé du nom de Revenant.

Ce petit Prélude commence à embarraſſer Philogene ; la Scene qui ſuit, lui porte un coup un peu plus fort, ce ſont les Echevins, précedez d'un Maître de ceremonie, c'eſt M. de Petit-Jean, Valet de Trophime, dont nous venons de parler. Le premier Echevin lui décoche ſon compliment au nom de la Ville. Le voici :

Monſieur, c'eſt certes avec juſtice,
Que la Ville vers vous nous députe d'office,

Et qu'elle honore en vous un de ſes Citoyens,
Dont le nom, les vertus, les talens, les moyens,
Et des faits éclatans, dignes de nôtre hiſtoire,
L'honorent en tous lieux & la couvrent de gloire,
Mon Collegue preſent vous dira le ſurplus.

Voici le compliment de l'autre Echevin.

Sept Villes autrefois ſe diſputoient Homere,
Chacune prétendoit avoir été ſa mere:
Fait qui juſqu'à preſent eſt demeuré douteux,
Pour nous à vôtre égard nous ſommes plus heureux;
Car en vous poſſedant nous avons l'avantage,
De n'éprouver, Monſieur, ni conflict, ni partage;
C'eſt un honneur à nous, d'autant plus affecté,
Que nulle Ville encor ne nous l'a diſputé.

Ces deux compliments font comprendre à Philogene que ſa chere Patrie n'eſt pas trop féconde en bons Orateurs, auſſi fait-il cette Réponſe ironique aux deux Harangueurs.

Meſſieurs, ce compliment que la Ville m'adreſſe,

Brille par la doctrine & par la politeſſe,
Cela ne ſurprend pas dans de tels Echevins.

Après cette courte Réponſe, Petit-Jean preſente les vins au nom de la Ville, & l'Eſveillé Valet de Philogene les reçoit avec plaiſir, & les préfere au compliment que ſon Maître vient d'eſſuyer; Philogene va reconduire les Echevins. Il revient & ſe plaint d'une ceremonie qui a été ſuivie de l'abord d'un nouveau Couſin, qu'on appelle Troile, & dont il a eu le bonheur d'être bien-tôt débarraſſé, mais il n'en eſt pas encore quitte; ce Couſin revient ſur ſes pas, & l'entretient d'un procès, pour lequel il le prie d'écrire à Paris, & de ſolliciter pour lui. A ce ſecond Couſin il en ſuccede un troiſiéme, qui a l'honneur d'être M. l'Eleu. Il embraſſe Philogene, & lui dit que ſa femme Madame l'Eleu vient d'accoucher d'un garçon, dont elle le prie de vouloir bien être le Parain, & de l'appeller Jean, nom ordinaire de la famille depuis ſon triſayeul juſqu'à lui; Philogene pour s'en diſpenſer lui répond qu'il ne ſçauroit donner à ſon filleul d'autre nom que celui de Melchiſedech, en vertu d'un vœu qu'il appelle irrefragrable. C'eſt ainſi qu'il s'en défait, & que le premier Acte finit.

ACTE II.

La premiere Scene de ce ſecond Acte eſt entre l'Eſveillé, Valet de Philogene, & Petit-Jean, Valet de Trophime. Nous la paſſons comme peu neceſſaire au ſujet, & quoiqu'aſſez plaiſante d'ailleurs, & legerement écrite. Les deux autres ſont à peu près du même genre. A la quatriéme Philogene arrive, & témoigne ſa ſurpriſe ſur le grand nombre de gens qu'il vient de voir dans ſon jardin. Trophime lui dit que ces gens-là ſont tous de ſes parens, & qu'ils viennent le viſiter. Philogene veut les aller trouver, & ſe flate de les congedier au plutôt, mais il en eſt empêché par un Couſin qu'il a déja vû, & qui revient à la charge pour le mettre au fait de toute ſa nombreuſe parenté. Voici comment il lui parle :

Vôtre parenté ſeule à déployer demande,
Un homme qui ſoit bien au fait, tant elle eſt grande,
Car nôtre Biſayeul commun, nommé Martin,
Par qui j'ai cet honneur d'être vôtre Couſin,
Outre quatre garçons eut encore ſix filles,
Qu'il fit toutes entrer dans ſix bonnes familles.

La genealogie qu'il lui débroüille fait mon-

monter la parenté à trois cens ſix Couſins, encore n'eſt-ce que du côté maternel; on peut juger qu'il y en a de toute eſpece, & que l'Auteur a pris ſoin de faire entrer ſur la Scene ceux qui ſont de l'eſpece la plus comique. Il y en a un entr'autres qui s'appelle Fauſte, & qui donne dans le bel eſprit; on ne ſera pas fâché de voir ici une de ſes productions. C'eſt un Sonnet enigmatique en Boutsrimez. Le voici:

Sans que je ſois ni Roi, ni *Roc*,
Par tout où je veux, je me *Plaque*,
Avant que de donner le *Choc*,
Je fais ſonner un foüet qui *Claque*.

J'attire avec un petit *Croc*
Dequoi pouvoir garnir ma *Caque*,
Et quand j'ai bien ſuccé le *Broc*,
Je m'épouſſe, & ma place *Vaque*.

J'attaque l'oiſeau de Saint *Luc*,
Et ſans craindre Prince ni *Duc*,
De les faire fuir je me *Picque*.

Je ne crains qu'un maudit coup *Sec*.

Tel helas ! qui me fait la *Nique*,
Perit comme moi par le *Bec*.

L'Enigme eſt devinée & expliquée par les Acteurs de cette maniere.

Fauſte.

Voilà l'Enigme, elle eſt aſſez drole, aſſez fine ;
Mais ce n'eſt pas le tout, il faut qu'on la devine.

Philogene.

J'y ſerois, quant à moi, Monſieur, bien empêché ;
Car j'ai ſur tout cela l'eſprit ſi fort bouché.....

Fauſte.

C'eſt faute de l'avoir aſſez examinée,
Cher Couſin.

Ariſte.

Cette Enigme eſt toute devinée.

Fauſte.

Voyons donc.

Ariſte.

Vous venez d'en dire ici le mot.

Fauſte.

Declarez-le, ſans tant tourner autour du pot,
Dites.

Ariſte.

C'eſt le Couſin inſecte volatile,
Sorte de moucheron.

Fauſte à Timon.

Vertu, qu'il eſt habile!
Du premier coup, Couſin.

Timon.

Ah! ces gens de Paris,
Monſieur, vous devez être un de ces beaux eſprits,
La, ... qui brillent.....

Ariſte.

A moi n'appartient tant de gloire.

Timon.

Cela vous plaît à dire, & nous ſçavons qu'en croire.

Frontin.

Attendez, s'il vous plaît, car tout ceci n'eſt rien;
Il faut examiner ſi le mot quadre bien.

Fauſte en donnant le papier à Ariſte.

Tenez donc.

Ariſte liſant l'Enigme.

» Sans que je ſois ni Roi, ni *Roc*,

» Partout où je veux je me *Plaque.*

Il eſt vrai le Couſin dans tout endroit ſe fourre,

Il faut pour le chaſſer qu'on l'écraſe, ou le bourre,

N'en convenez-vous pas? il eſt peint à charmer.

Philogene.

Oh! oüi, pour s'en defaire, il le faut aſſommer.

Fauſte.

A la fin de l'Enigme auſſi cela ſe trouve.

Philogene.

Et la choſe en effet en tout pays s'éprouve.

Ariſte.

» Avant que de donner le *Choc*

» Je fais ſonner un foüet qui *Claque*

Le Couſin ſifle en l'air, avant que d'attaquer;

C'eſt alors proprement ſon foüet qu'il fait claquer.

Celſe.

Claquer ne convient pas; car il ſifle, il bourdonne;

Siffler, claquer ſont deux.

Fauſte.

Vous nous la donnez bonne,
En Enigme cela doit paſſer.

Philogene.

En effet,
Le Couſin ſe pavane, & fait claquer ſon foüet.

Fauſte.

Bourdonnement, ſifflet, que cela ſiffle, ou claque,
C'eſt toûjours certain bruit qu'il fait quand il attaque.

Ariſte.

» J'attire avec un petit *Croc*
» Dequoi pouvoir garnir ma *Caque.*

Frontin.

Quant à ce petit croc, c'eſt ſa trompe, on l'entend.

Celſe.

Vous voyez qu'il s'en ſert pour nous tirer du ſang;
Car il ſe mêle auſſi de la Phlebotomie,
Et de nôtre vivant fait nôtre Anatomie.

Philogene.

Il ſeigne quelquefois tel qui ne le veut pas,
Et je me ſuis ſouvent, moi, trouvé dans le caſ

Ariſte.

» Et quand j'ai bien ſuccé le *Broc*,
» Je m'épouſſe & la place *Vaque.*
Oüi, le Couſin s'acharne & toûjours en haleine,
Il ne quitte que quand il a la panſe pleine.

Timon.

» Je m'épouſſe & la place vaque.
Ce terme d'épouſſer n'eſt pas bien noble.

Philogene.

Non.
Il peut paſſer pourtant & paroît aſſez bon,
Pour un Couſin, encor ne s'épouſſe-il gueres;
Cela tient comme teigne, & c'eſt pis qu'un Corſaire.

Ariſte.

» J'attaque l'oiſeau de Saint *Luc.*

Fauſte.

Vous entendez, Monſieur, c'eſt un terme reçû
Pour le Bœuf.

Ariſte,

Oüi, Monſieur, je l'ai d'abord conçû.
Il attaque le Bœuf, le fait eſt veritable.

Philogene.

Il attaque le Bœuf, le picque même à table.

Ariſte.

» Et ſans craindre Prince, ni Duc »
» De les faire fuir je me Picque,

Philogone.

Oh ! ni Prince, ni Duc ne peut y réſiſter.
Il faut fuir, c'eſt le mieux, & fuir ſans héſiter,

Fauſte.

Auſſi fuit-on toûjours, l'Enigme l'inſinuë.

Ariſte.

Ce point eſt en effet très-clair. Je continuë.
» Je ne crains qu'un maudit coup ſec.
C'eſt tout ce qu'il redoute en coulant ſon venin.

Celſe en frappant ſur la main.

Oüi, le coup ſec.

Philogene.

Il faut taper ſur le Couſin,
Taper ſec, taper dur, & ſi bien qu'il le ſente.

Frontin.

J'en ai dans un ſeul jour écraſé plus de trente.

Philogene.

L'heureux homme !

Ariſte.

» Tel, helas ! qui me fait la nique,
» Perit comme moi par le bec.

Celſe.

Rien n'eſt plus vrai, tandis qu'ils nous ſuccent la main ;

On vous leur donne tac, puis adieu le conſin.

On a trouvé cette Enigme d'autant plus ingenieuſe, qu'elle convient parfaitement au titre de la Comedie, & à l'action qui s'y paſſe, les alluſions à l'importunité des couſins, & au traitement qu'on doit leur faire, ont parû d'une juſteſſe extrême, tant dans le propre que dans le figuré, & nous ſommes perſuadez que nos Lecteurs le ſentiront à chaque Vers expliqué. Nous paſſons au troiſiéme Acte, dont nous ne dirons qu'un mot de peur d'être trop longs.

ACTE III.

Philogene & Ariſte commencent le dernier Acte ; Philogene ſe laiſſe aller ſur une chaiſe, en diſant à ſon ami Ariſte, qu'il n'y peut plus tenir, & que les couſins lui ſortent par les yeux ; à

peine a t-il achevé de parler, qu'il en arrive ſur nouveaux frais ; il s'en débarraſſe le mieux qu'il peut ; & joüiſſant enfin pour un moment du plaiſir de ſe trouver ſeul, il fait ce Monologue, qui prépare les Spectateurs au dénouëment.

Philogene.

Il eſt, je le vois bien, des choſes dans la vie,
Dont on ne peut jamais juger bien ſainement,
Qu'en les voyant de près, & par l'évenement.
Dans cette paſſion, dans cette extrême envie,
Que j'avois de revoir le Ciel de ma patrie,
Je n'ai fait de Paris ici preſque qu'un ſaut,
Et n'y croyois jamais arriver aſſez tôt,
J'arrive, & n'y ſuis pas une journée entiere,
Qu'abîmé tout d'un coup dans une couſiniere,
Je penſe, tant je ſouffre, & d'eſprit & de corps,
Que jamais aſſez tôt je n'en ſerai dehors :
La plus courte folie eſt, dit-on, la meilleure,
Et je veux déguerpir d'ici devant une heure ;
L'Eveillé va venir, je lui veux, ſur cela
Signifier en bref mes ordres : le voilà.

Les ordres que Philogene donne à l'Eveillé, ſont de tenir les chevaux prêts à partir dans une demie-heure. L'Eveillé en eſt ravi, par la raiſon que les Cabarets ſont auſſi rares dans cette petite Ville, qu'ils ſont nombreux à Paris; tous les couſins raſſemblez enſemble chez Philogene ſont fort ſurpris d'apprendre qu'il eſt parti avec tant de précipitation, ils ne ſe rendent pas aſſez de juſtice pour en comprendre la veritable raiſon; & s'ils le pouvoient, ils courroient après lui pour la lui demander.

Voilà tout ce que nous avons pû inſerer de cette Piece dans cet Extrait, les traits comiques y ſont répandus dans toutes les Scenes, & jamais on n'y perd le ſujet de vûë. Rien n'eſt plus ſimple, mais rien n'eſt traité avec plus d'eſprit & avec plus de délicateſſe.

TELEGONE, reconnu pour fils d'Ulyſſe, *Tragedie* repreſentée au College de Loüis le Grand, pour la diſtribution des Prix, fondez par Sa Majeſté, le Mercredi premier Aouſt 1725.

SUJET.

Ulyſſe avoit été averti par un Oracle de ſe tenir en garde contre la main de ſon

fils. Outre Telemaque qu'il avoit eu de Penelope, il ne ſçavoit pas en avoir un autre de Circé, Reine de l'Iſle d'Eée, où il n'avoit ſejourné que peu de mois pendant le cours de ſes voyages & de ſes avantures. Ce fils ſe nommoit Telegone : quand il fut en âge de voyager, ſa mere l'envoya voir Ulyſſe. A peine ce jeune Prince eut-il abordé à la côte d'Itaque, qu'il s'éleva une querelle, & ſe fit un combat entre ſes gens & les ſujets d'Ulyſſe. Telegone en ce choc tua ſon pere ſans le connoître, & ſe retira en Italie, où il jetta les fondemens de la Ville de Tuſculum, aujourd'hui Freſcati, *comme il eſt marqué plus d'une fois dans les Faſtes d'Ovide.*

1o, *L'Hiſtoire aſſure qu'Ulyſſe par des ſoupçons injurieux à la vertu de Penelope, l'avoit fait mourir de chagrin. La connoiſſance de ce fait eſt neceſſaire pour l'intelligence de certains traits ſemez en cette Tragedie.*

2°. *On ſuppoſe que Telegone eſt envoyé par Circé pour la venger de la perfidie d'Ulyſſe qui l'avoit abandonnée.*

3°. *On ſuppoſe encore qu'elle a laiſſé ignorer à Telegone qu'il fut fils d'Ulyſſe, & qu'Ulyſſe lui-même charmé du courage & des vertus de ce jeune Etranger, le retenoit à ſa Cour depuis quelques années,*

& l'avoit fait son Confident & son Favori, sans sçavoir qu'il fut son fils.

4°. *Enfin il faut se rappeller l'accueil gracieux que fit autrefois Calypso à Ulysse & à Telemaque, quand ils aborderent à son Isle, &c.*

La Scene est à Itaque dans une Salle du Palais d'Ulysse.

Cette Piece est composée de sept principaux Personnages, sçavoir, d'*Ulysse*, Roi d'Itaque; de *Telemaque*, fils d'Ulysse & de Penelope; de *Telegone*, autre fils d'Ulysse & de Circé; de *Thrasile*, Prince du sang des Rois d'Itaque; de *Phalere*, oncle maternel de Telemaque; d'*Orante*, Gouverneur & Confident de Telemaque, & Officier des Gardes d'Ulysse, sous Telegone qui en est le Capitaine; de *Timante*, Envoyé secret de Circé à Telegone, &c.

Le premier Acte est composé de sept Scenes, dans la premiere, Telemaque surpris de voir la prudence de son pere Ulysse changée depuis quelque temps en humeur sombre & farouche qui le fait se défier de tout le monde, & même de son propre fils, découvre là dessus ses inquiétudes à son oncle Phalere. Celui-ci profite de cette ouverture, pour faire en-

tendre à Telemaque que ces défiances d'Ulysse sont l'effet des ombrages que lui fait naître ce jeune Etranger, auquel il a livré sa confiance, & qui ne cesse d'aigrir l'esprit du Roi contre Telemaque, à l'instigation de Thrasile, Prince du sang, qui n'a que trop d'interest à détruire le fils auprès du pere. Il ajoûte, que ces odieux soupçons suggerez par Telegone, ont déja causé la mort de Penelope, & qu'ils pourroient bien devenir aussi funestes au fils, qu'ils l'ont été à la mere.

Dans la seconde Scene, Telemaque rencontre Telegone qui va chez le Roi; il éclate, & lui fait de sanglans reproches, &c. Nous ne pourions parcourir toutes les Scenes de ce Poëme, quelques interessantes & bien enchaînées qu'elles soient, sans trop allonger cet Extrait; ainsi nous nous bornerons à remarquer que ce qu'il y a de plus frapant dans cet Acte, est la peinture vive & animée que fait Ulysse des ombres effrayantes qui le troublent. Tantôt c'est l'ombre de Palamede qu'il a fait injustement perir, & qui semble vouloir l'entraîner dans le Tartare. Tantôt c'est Hector qui vient lui demander l'innocent Astianax, & qui pour cet attentat lui annonce qu'il mourra de la main de son

propre

propre fils. Ici c'eſt Ajax, qui lui prédit qu'il perdra la vie d'un coup de fléche, pour lui avoir enlevé par un indigne artifice celles d'Achille. Là, c'eſt Pallas elle-même, qui lui reproche l'enlevement du Palladium, &c. L'appareil du ſacrifice fournit encore un grand ſpectacle.

Dans la premiere Scene du ſecond Acte, l'Ambaſſadeur Timante vient au Palais, *incognitò*, & découvre à Telegone qu'il amene une Flotte au nom de Circé, qui trouve étrange que ſon fils tarde tant à venger l'honneur d'une mere outragée. Telegone ſe défend du meurtre qu'on lui propoſe, & inſiſte ſur ce que ſon propre honneur exige de ſa reconnoiſſance envers un Prince aimable & bienfaiſant. Timante ne pouvant reſoudre Telegone à executer les ordres de ſa mere, lui montre un preſent qu'elle lui envoye : c'eſt un poignard ſur lequel ſont gravez ces mots: *Perce le ſein d'Ulyſſe, ou perce le tien propre, &c.* Dans la ſixiéme Scene, Ulyſſe aſſemble ſon Conſeil pour pouvoir, dit-il, prendre quelque reſolution, mais en effet, pour entrevoir la diſpoſition des Grands, & pour ſonder le cœur de Telemaque, il parle en Prince reſolu d'abdiquer. Les Seigneurs, & ſurtout Te-

lemaque, s'opposent à cette abdication par leurs prieres & par leurs larmes, &c.

La Scene où Timante offre le poignard à Telegone, les reflexions que fait ce Prince sur ce sujet, les inquiétudes de son esprit qui balance entre sa mort & son bienfaicteur, tout cela donne lieu à de grands mouvemens dont le Spectateur est frappé. L'abdication faite est un tour artificieux qui caracterise merveilleusement Ulysse; le refus genereux & sincere que fait Telemaque du Trône que lui cede son pere avec les plus vives instances, donne du lustre à son beau naturel, & le rend aimable à tous les témoins de ses larmes.

Au troisiéme Acte, Scene premiere, Telemaque inquiet sur les motifs qui engagent son pere à vouloir quitter le Trône, consulte Phalere, qui lui fait comprendre que cette abdication n'est qu'un jeu joüé par Ulysse, pour voir si son fils auroit envie de regner, que c'est une suite des mauvais offices que lui rendent Thrasile & Telegone; qu'il ne s'agit plus desormais du Trône, mais d'une mort honteuse, que lui préparent sous main ces deux ennemis secrets, en redoublant les soupçons d'Ulysse contre lui, par le moyen d'un Oracle qu'ils

 font

ſont parler au gré de leur haine, &c.

Le change que donne l'Ambaſſadeur à Telemaque & à Thraſile, dans la ſeconde Scene, en ſe diſant Envoyé de Calypſo, le tour de vraiſemblance qu'il donne à cette feinte, l'uſage qu'il en fait pour piquer l'ambition de Thraſile, l'avantage qu'en tire Thraſile lui-même, pour rendre Telemaque & Phalere coupables aux yeux d'Ulyſſe, ſont des intrigues très-adroitement noüées, qui préparent le Spectateur à d'étranges évenemens.

Dans la premiere Scene du quatriéme Acte, Ulyſſe, après avoir fait ſubir l'interrogatoire à Phalere, reproche à Telemaque ſon entrevûë avec l'Ambaſſadeur Etranger, & l'accuſe d'avoir fait venir la Flotte pour appuyer ſa revolte. Telemaque convient qu'il étoit dans la diſpoſition de s'enfuir à la faveur de cette Flotte, juſqu'à ce que le temps fit connoître ſon innocence; mais il proteſte qu'il n'a jamais prétendu ſe ſervir d'un tel ſecours contre un pere qu'il aime plus que lui-même, &c. La maniere dont Telemaque tâche de ſe juſtifier auprès d'Ulyſſe, les proteſtations qu'il lui fait de ſa tendreſſe & de ſon innocence, ſont des endroits touchans qui intereſſent infiniment en ſa faveur.

Au cinquiéme Acte, la Scene ouvre par Telemaque, Telegone, & Timante, qui après s'être fait jour au travers des gardes qu'on leur a opposez, se felicitent d'avoir franchi tous les obstacles, & de s'être ouvert un passage jusqu'au Palais, où le fils vient demander grace au pere. Cependant Telemaque rend enfin justice au zele de Telegone, qu'il avoit crû jusqu'alors son ennemi, &c.

Ce dernier Acte fournit de belles & d'heureuses situations, produit des sentimens vifs & pathetiques, qui dans la representation causent beaucoup de surprise & de compassion pour le malheur de Telegone, tout à la fois innocent & parricide.

Cette Tragedie a été extrêmement applaudie, tant pour le stile & la conduite, que pour l'execution.

Nous apprenons que trois autres Auteurs travaillent sur le même sujet en nôtre langue.

Le P. de la Sante, Jesuite, l'un des Professeurs de Rhetorique du College de Loüis le Grand, connu par plusieurs Pieces d'Eloquence & de Theatre, dont nous avons donné des Extraits dans le temps qu'elles ont paru, est l'Auteur de cette Tragedie, & de l'ingenieux Ballet dont nous allons parler.

BALLET ALLEGORIQUE.

Qui ſervit d'Intermede à la Tragedie de Telegone reconnu fils d'Ulyſſe.

LE Pere de la Sante joignit à cette Tragedie un Ballet qui porte pour titre, *Le Mariage de Theſée & d'Hippolite.* Comme ce Ballet regarde l'Auguſte Mariage du Roi, c'eſt-à-dire, un évenement qui intereſſe toute la Nation Françoiſe, nous en extrairons ici les principaux traits, qui feront voir la dexterité de l'Auteur à traiter un ſujet ſi délicat. C'eſt ainſi qu'il expoſe le ſujet & la diviſion de ce Ballet.

SUJET.

Theſée, Roi d'Athenes, aprés avoir dompté les Monſtres des Foreſts, & préludé par ce noble exercice à des victoires plus glorieuſes, fut lui-même vaincu par les charmes d'Hippolite, Reine des Amazones, avec laquelle il partagea ſon Trône, & qui paſſe pour une Princeſſe des plus accomplies de ſon ſiecle.

OUVERTURE.

» Les Peuples de l'Attique ſenſibles
» aux douceurs de la Paix, que leur font
» goûter les commencemens du Regne
» de Theſée, ſupplient Jupiter de leur
» perpetuer ce bonheur, & de donner
» à ce Prince une Poſterité digne de lui.
» Jupiter touché de leurs prieres, aſſem-
» ble le Conſeil des Dieux, leur ordonne
» de deſcendre ſur la terre avec le Dieu
» Hymenée, & de s'intereſſer à tout ce
» qu'il exigera d'eux. L'Hymenée paroît
» au milieu de quatre differentes Trou-
» pes de Divinitez, qu'il met en œuvre
» pour l'Auguſte Ceremonie du Mariage
» projetté.

» La premiere Troupe ſe charge du
» choix d'une Reine, & l'orne de tou-
» tes les qualitez convenables au rang que
» le Deſtin lui prépare.

» La ſeconde ſe charge de faire les pré-
» paratifs de la Pompe Nuptiale.

» La troiſiéme de préſider aux réjoüiſ-
» ſances publiques.

» La quatriéme, d'annoncer le bon-
» heur dont une telle alliance doit être
» ſuivie.

» Ces quatre ſortes de fonctions par-

tagées

» tagées entre les Deux, font les quatre
» parties du Ballet.

» La Renommée, au bruit des Tam-
» bours & des Trompettes, publie l'heu-
» reuſe nouvelle du Mariage. Elle vou-
» droit également publier le nom de la
» Princeſſe; mais Sigalion, Dïeu du Si-
» lence, lui recommande le ſecret, afin
» de tenir les Peuples en ſuſpens, & de
» leur faire d'autant plus eſtimer le bien-
» fait, qu'ils l'auront plus long-temps
» attendu!

La premiere Partie, qui concerne le choix de la Reine, eſt compoſée de trois Entrées conçûës de cette maniere.

I. ENTRE'E.

» Minerve, Déeſſe de la Sageſſe, pré-
» ſide au choix de la nouvelle Reine.
» Les trois Graces lui promettent tous
» les agrémens d'une beauté majeſtueu-
» ſe. Les Vertus Royales d'un côté, les
» Muſes de l'autre, répondent des qua-
» litez du cœur & de l'eſprit. Le nom-
» bre des Muſes eſt égal à celui des Lan-
» gues que ſçait la Princeſſe. Toutes ces
» Divinitez lui donnent leurs ſuffrages,
» & vont la combler de leurs dons les
» plus exquis.

II. ENTRE'E.

» Mercure, Dieu des beaux Arts, » vient avec le Chef des Genies de la » Peinture, montrer à Minerve le Por- » trait de la Princeſſe. Cette Déeſſe le » regarde avec complaiſance, croit y re- » connoître pluſieurs de ſes traits, le » conſerve précieuſement, & adopte Hip- » polite pour Reine. Auſſi-tôt Mercure » commande à ſes Couriers, & le Genie » de la Peinture ordonne à ſes Genies » ſubalternes d'aller enſemble dans les » Cours de Grece porter des copies du » Portrait avec la nouvelle du Maria- » ge projetté.

Cette Entrée de Couriers parut d'un goût neuf & ſingulier, qui fut parfaitement bien reçû de toute l'Aſſemblée.

III. ENTRE'E.

» Pendant qu'une Troupe d'innocens » Amours s'exerce ſous les yeux de l'Hy- » menée à tirer de l'Arc contre un cœur » qui leur ſert de but, Theſée paroît ſui- » vi d'un grand cortege de chaſſe. Miner- » ve lui fait voir le Portrait d'Hippolite. » Cet objet l'arrête; en même temps il

» eſt aſſailly par les traits de ces jeunes
» Archers, auſquels il rend les armes.
» La troupe victorieuſe le lie avec des
» chaînes de fleurs, & l'attache au Char
» d'Hymenée. Les uns érigent un Tro-
» phée, les autres menent leur captif en
» triomphe. Minerve elle-même eſt de
» la fête, & engage le Prince à confir-
» mer le choix qu'elle a fait de l'illuſtre
» Amazone.

Les Danſes de cette Entrée furent des plus gracieuſes. Ce Trophée, ce Char, ce Cortege de Chaſſeurs mêlez, ces petits tireurs d'Arcs firent un ſpectacle des plus riants.

La ſeconde Partie où ſont repreſentez les préparatifs de la Pompe Nuptiale eut quelque choſe de magnifique dans l'execution. Dans la premiere Entrée paroiſſoient les deux Genies de l'Architecture & de la Sculpture, qui jaloux de l'honneur que fait au Genie de la Peinture le Portrait de la Princeſſe, veulent à leur tour ſignaler leur zele pour ſa gloire. Ils font travailler ſous leurs ordres les plus excellens ouvriers de la Gréce, pour dreſſer un Trône magnifique au Roi, & à la Reine, dont ils réüniſſent les Portraits ſous un même Dais. Ils préparent auſſi des Arcs de Triomphe pour la reception de l'un & de l'autre, &c.... Dans une

autre Entrée Apollon, Dieu de la Poëſie, change tout à coup l'Athenée en Parnaſſe. On y voit les mêmes fontaines, les mêmes boſquets, le même Pegaſe que ſur le Pinde. Flore embellit de fleurs & de feſtons ce jardin délicieux, par où doivent paſſer le Roi & la Reine. Les deux Muſes Terpſicore & Polyhymnie occupent en ce lieu un grand nombre de Poëtes à compoſer des Epithalames, & des Cantates, dont on formera des Concerts pour celebrer le nouveau mariage, &c.

Outre ce Trône, ce Dais, ce Parnaſſe, ce Jardin délicieux qui contribuerent beaucoup à l'agrément de cette Fête, on fut charmé de voir en racourci ſur la Scene une image, ou repreſentation du Parterre qui eſt à l'extrêmité des Thuilleries, avec les deux chevaux aîlez de Mercure & de la Renommée.

La troiſiéme Partie qui renferme les réjoüiſſances publiques à la Cour, à la Ville, à la campagne, eſt accompagnée de Fêtes auſſi agréables que les précedentes.

La quatriéme où ſont les préſages des ſuites heureuſes de l'Hymenée Royal, n'a pas eu moins de ſuccès. Les ſuites ſont l'union conſtante des deux Epoux, leur poſterité, le bonheur de leurs peuples.

Cette union constante est representée d'une maniere bien poëtique & bien ingenieuse. » Les portes du Destin s'ou» vrent. A l'entrée de son Temple pa» roît la Concorde assise. Elle y montre » deux grands cœurs unis par une chaîne » de Diamans, & surmontez d'une mê» me Couronne. Le temps avec une lon» gue suite d'années voudroit envain dé» truire ce monument. La Faulx lui tom» be des mains. Les années respectent » cette chaîne précieuse, sans qu'aucu» ne d'elles osent y toucher. Deux Par» ques filent des jours d'or.

L'auguste posterité des deux Epoux est annoncée par des Symboles heureusement choisis. » Uranie fait faire des ob» servations à plusieurs Astrologues, » dont les lunettes se fixent particuliere» ment sur deux Astres; à sçavoir, sur le » Dauphin d'Arion & les Jumeaux. La » Déesse Lucine s'offre à leurs yeux, » & autorise les conjectures qu'ils com» mençoient à former sur la naissance » des Princes, qui seront bien-tôt les fruits » d'un si heureux mariage.

Le bonheur des peuples est annoncé dans la troisiéme Entrée par les Dieux fatidiques, qui tirant le rideau dont sont couvertes les Tables, où sont écrits les ordres du Destin, font voir dans un en-

foncement peu éloigné l'Abondance & la Prosperité aux deux côtez du Dieu Hymenée. Ces Divinitez s'avancent peu à peu vers les peuples de l'Attique, qui leur tendent les bras, & se promettent un heureux avenir, &c.

Ce Ballet a été dansé dans la grande cour du College de Loüis le Grand, pour la distribution des Prix, fondez par Sa Majesté, en presence de près de cinq mille personnes, & surtout devant un grand nombre de personnes de la premiere qualité, tant François qu'Etrangers qui occupoient les fenêtres des chambres. Presque toutes les Entrées, (excepté quelques-unes qui furent executées par plusieurs des meilleurs Maîtres de l'Opera, & par d'excellens danseurs étrangers,) furent dansées par les jeunes Seigneurs Pensionnaires en ce College. Le Prince de Beauvau, le Marquis de Livry, le Marquis d'Etampes, le Marquis de Rochechoüart, le Comte de Puiguyon, le Comte de Venasques, M. Mouste de Gerville, & plusieurs autres jeunes Messieurs danserent avec beaucoup de graces, & firent honneur aux soins du sieur Froment, chargé depuis quelques années de la composition des danses.

Les Comediens François ont remis au Theatre depuis peu *le Roi de Cocagne*, Comedie en trois Actes en Vers du sieur le Grand, avec des Intermedes, le public a revû cette Piece avec plaisir.

On donnera dans le second volume de ce mois l'Extrait de la Comedie de l'Indiscret.

L'Académie Royale de Musique a cessé les representations des *Fêtes de l'Eté*, & a remis le 13. de ce mois l'Opera d'*Acis & Galathée*.

Le 28. de l'autre mois, jour de l'anniversaire de la naissance de l'Imperatrice, on representa à Vienne, devant L. M. I. un Opera nouveau, sous le titre de *Semiramis*, qui fut fort goûté.

CHANSON.

VOus m'allez donc quitter, cher objet de mes vœux.
Que mon destin est rigoureux,
Vôtre départ me coûtera la vie.
Ah! puisqu'à mon amour vous réservez ce prix,

Souvenez-vous au moins, cruelle Iris,
Que je suis mort le jour que vous êtes partie.

NOUVELLES DU TEMPS.

TURQUIE.

ON mande de Constantinople que le Seraskier qui commande les troupes destinées pour le siege de Tauris, s'est rendu maître des petites Villes de Merend, Sansent & Ipsvan ; qu'un autre corps de troupes Ottomanes s'est emparé de huit Bourgs fortifiez, & occupez par des Armeniens Chrétiens, qui ont été faits esclaves.

Le corps de Tartares que la Porte fait passer en Perse, pour renforcer les troupes Ottomanes, arriva le 9. Juillet à Constantinople, & devoit incessamment traverser sur le Canal à l'embouchure de la Mer Noire, pour continuer sa route en toute diligence.

On assure que les Chefs du Dagueſtan font de grands ravages dans la Province de Chirvan, dont on devoit regler les limites entre la Porte & la Russie.

RUSSIE.

LE 27. Juillet trois Vaiſſeaux de la Flote ſortirent du Port de Cronſtadt, & donnerent à toute la Cour le ſpectacle d'un combat naval contre quelques Galeres, & d'autres Bâtimens plats.

Le 28. la Czarine & le Duc d'Holſtein firent la revûë des troupes qu'on avoit deſſein d'embarquer ſur cette Flote, leſquelles ont reçû ordre de retourner dans les quartiers qu'elles occupoient.

On équipe à Peterſbourg trois Fregates de 50. pieces de canon, ſur leſquelles on embarque de l'Artillerie, des munitions de guerre, & des bois propres à bâtir des Vaiſſeaux. On croit que ce convoi eſt deſtiné pour l'Eſpagne, ainſi que celui de trois autres Fregates qui partirent du même Port il y a un mois.

Le Duc d'Holſtein a refuſé l'honneur que la Czarine a voulu lui faire, de faire monter la Garde devant ſon Palais, à un Capitaine, deux Lieutenans & cent ſoldats. Ce Prince s'eſt contenté de la garde qu'il avoit avant ſon mariage, & des honneurs que les troupes lui ont rendus juſqu'à preſent.

On a commencé une refonte de monnoyes, & l'on voit déja beaucoup de

pieces

Pieces d'or & d'argent avec l'empreinte de la Czarine.

Un Courier dépêché par M. Matouſchkin, Lieutenant General, commandant en chef les troupes Ruſſiennes en Perſe, a apporté à Peterſbourg la nouvelle que ſes troupes avoient défait un grand nombre de Rebelles de Perſe, commandez par l'ancien Viſir de la Ville de Riaſchten, leſquels s'étoient emparez d'une Forteresſe dans la plaine de Loſchomodan, & qui avoient fait des retranchemens, dans le deſſein d'enlever les fourages & les convois de munitions deſtinez pour les troupes Moſcovites qui ſont dans la Province de Ghylan.

On écrit de Moſcow qu'on y a reçû avis de Derbent que l'armée de S. M. Cz. étoit ſi nombreuſe, & ſi avantageuſement campée le long de la Mer Caſpienne, qu'il ſeroit preſque impoſſible à l'Uſurpateur Miry-Mamouth de rien entreprendre cette année dans les Provinces conquiſes par le feu Czar.

La Nobleſſe de Livonie, d'Eſtland, & des autres Provinces conquiſes par le feu Czar ſur la Suede, a obtenu de la Czarine la confirmation de ſes privileges, & les autres graces qu'elle lui avoit fait demander par ſes Députez, à condition qu'en cas de rupture entre les Cou-

 ronnes,

ronnes, les Gentilhommes de ces Provinces seront obligez de porter les armes pour S. M. Cz.

POLOGNE.

LE Roi de Pologne arriva à Warsovie le 11. du mois dernier à Warsovie, il fut complimenté le lendemain par le Nonce du Pape, par le Primat du Royaume, & par plusieurs Senateurs.

On assure que les Protestans de la Ville de Thorn n'insistent plus sur la restitution de l'Eglise de Sainte Marie qui a été donnée aux Bernardins, mais qu'ils se contentent qu'on leur permette d'en bâtir une nouvelle, & un College pour leur jeunesse.

ALLEMAGNE.

ON a appris de Vienne que les deux jeunes Comtes de Stirum & de Palfi se sont battus en duel sans se blesser que legerement.

On écrit de Berlin que le Roi de Prusse avoit résolu de lever encore de nouvelles troupes, & que plusieurs Officiers étoient allez dans les Provinces executer ses ordres à ce sujet.

Le 22. Aoust le Duc de Riperda, Ambassadeur du Roi d'Espagne, fit son entrée à Vienne avec un cortege magnifi-

que,

que, & le 23. il eut sa premiere audience de l'Empereur avec les ceremonies accoutumées.

ITALIE.

LE 27. Juillet, le Pape accorda le Mantelet de Prélat en qualité de son Domestique, à l'Abbé Olivieri, neveu du Cardinal de ce nom.

Ces jours passez les Carosses de la Comtesse Zucchi & de la Marquise de Angelis s'étant rencontrez dans une ruë de Rome fort étroite, & aucune de ces deux Dames ne voulant ceder le pas à l'autre, elles demeurerent plus de deux heures sans se parler ; après quoi elles prirent le parti de descendre & de retourner à pied chez elles, ce qui termina le differend.

On écrit de Milan que malgré la grande secheresse dont on craignoit les effets, la recolte des grains a été très-abondante cette année.

On apprend de Turin que le Presidents du Senat de Chamberi a été dégradé & exilé, que l'Avocat General de ce Tribunal a eu le même sort, & que le Presidents de Lecherene qui craignoit une semblable disgrace, est mort de chagrin, en sa maison de campagne.

Le 5. Aoust on inonda, selon la cou-

tume, à Rome, la place Navonne, où il y eut un grand concours de Noblesse & de peuple ; mais on croit que ce sera pour la derniere fois, à cause de la puanteur que ces eaux répandent en se dessechant.

Le 9. le Cardinal Otthoboni envoya un regal au Pape de dix cages remplies de Faisans, de Perdrix & de Tourterelles.

Le 10. S. S. accorda à l'Eglise de Saint Laurent, hors des murs, un Privilege d'Indulgence, semblable à celui des quatre Eglises indiquées pour les Stations du Jubilé de l'année Sainte.

On mande de Florence que le 8. Aoust il y eut une tempête furieuse, & que le tonnerre tomba en divers endroits de la Ville, sans y faire cependant aucun dommage ; mais qu'une semblable tempête en causa la veille de plus considerables à Prato, dont l'Eglise Cathedrale & le clocher auroient été brûlez par le feu du Ciel, sans la pluye abondante qui tomba en même temps, qui éteignit les flâmes.

Le Cardinal Pignatelli, Archevêque de Naples a fait publier un nouveau Mandement, portant ordre de réïterer dans toutes les Eglises de son Diocèse, des Prieres publiques pour obtenir de la

pluye, la grande secheresse qui dure depuis plus de deux mois, ayant déja fait un tort très-considerable à la prochaine recolte.

ESPAGNE.

LA Marquise de Las Nieves, cy-devant Gouvernante, & actuellement Dame-d'Honneur de l'Infante, a obtenu un titre de Castille pour elle & ses successeurs, avec exemption de la demie Annate, & du service des Lances.

On croit que les troupes assemblées dans la Catalogne, sont destinées à travailler aux fortifications de Barcelone & de Gironne.

On écrit de Lisbonne que l'Officier que le Roi de Portugal avoit envoyé à la Cour d'Espagne, pour y porter les portraits du Prince du Bresil, & de l'Infante Dona Marie, y est revenu avec un Courier dépêché par S. M. Cath. pour porter au Roi de Portugal les portraits du Prince des Asturies, & de l'Infante d'Espagne.

GRANDE-BRETAGNE.

SIdi Mahomet Abugli, Envoyé extraordinaire du Roi de Maroc, arriva le 22. du mois dernier aux Dunes, avec des presens de ce Prince pour le Roi d'Angle-

d'Angleterre, & le 25. il arriva à Londres, avec une ſuite d'environ 20. perſonnes, ſans compter un Bacha qui eſt venu avec lui pour voir l'Angleterre. On a reglé la dépenſe dont on défraye ce Miniſtre à 25. liv. ſterling par ſemaine, ſans compter le loyer de la maiſon qu'il occupe, & les caroſſes qu'on doit auſſi lui fournir pendant ſon ſéjour en Angleterre.

Les dernieres Lettres qu'on a reçûës du Comté de Devon, & de pluſieurs autres Provinces, portent que la recolte de cette année y eſt très-abondante, & qu'elle ſe fait avec beaucoup de ſuccès, les pluyes ayant ceſſé depuis plus de dix jours.

PAYS-BAS.

LEs Etats de Brabant ſe ſont ſeparez après avoir conſenti de fournir par an 400000. florins pour leur contingent de l'entretien de la maiſon de l'Archiducheſſe, Gouvernante des Pays-Bas. La Province de Luxembourg a repreſenté qu'elle n'étoit pas en état de rien fournir au-delà du ſubſide ordinaire.

Le Prince de Rubempré & d'Everſbergh, Grand-Veneur hereditaire de Brabant, Chevalier de la Toiſon d'Or, a été nommé par l'Empereur Grand-

Ecuyer de l'Archiducheſſe, Gouvernante des Pays-Bas.

Les Etats Generaux ayant pris la réſolution de reconnoître le Duc de Savoye en qualité de Roi de Sardaigne, en ont fait part par leur Agent au Chevalier Oſorio, Miniſtre de ce Prince.

Le 29. Aouſt M. Joſeph Spinelli, Internonce du Pape à Bruxelles, reçût avis de Rome que S. S. l'avoit honoré d'un titre d'Archevêque *in partibus*, & du caractere de Nonce auprès de l'Archiducheſſe, Gouvernante des Pays-Bas.

Les Etats d'Hollande & de Weſt-Friſe ont fait afficher contre les Vagabonds & Mandians, connus dans le pays ſous le nom de Bohémiens & Egyptiens, &c. un nouveau Placard, par lequel les habitans des Villages du plat pays, depuis l'âge de 16. ans juſqu'à 60. ſont obligez, ſous peine de 4. florins d'amende, d'accourir avec des armes au ſecours des Baillifs, lorſqu'il ſera queſtion d'arrêter ou de pourſuivre ces Vagabonds, contre leſquels l'Ordonnance porte peine de mort, lorſqu'ils ſeront repris pour une troiſiéme fois, ou que de la premiere ils ſeront trouvez armez.

MORTS, MARIAGES & Naiſſances des Pays Etrangers.

ON apprend de Latton, près de Cricklade, dans le Comté de Wilts en Angleterre, que le nommé Jean Guingall y étoit mort le 28. Juillet, âgé de 114. ans accomplis, ayant conſervé tous ſes ſens juſqu'au moment de ſa mort.

Chriſtian Auguſte, Duc de Saxe-Zeits, Cardinal Prêtre, Archevêque de Gran ou Strigonie, Primat du Royaume de Hongrie, & prémier Commiſſaire de l'Empereur à la Diete Generale de l'Empire, eſt mort à Ratiſbonne le 23. du mois dernier, dans la 59e année de ſon âge, après avoir été en létargie pendant cinq jours. Il étoit entré, quoique Proteſtant, dans l'Ordre Teutonïque, & il étoit devenu Grand-Bailly de Turinge, après avoir abjuré les erreurs du Lutheraniſme pour embraſſer la Religion Catholique; il avoit été élû Chanoine, puis ſous-Doyen, & enſuite Doyen de l'Egliſe de Cologne, Prevoſt de celle de S. Gereon dans la même Ville, Chanoine de Liege, de Munſter, de Vratiſlau, enſuite Evêque de Javarin en 1696. Le Pape

Clement XI. l'avoit fait Cardinal le 17. Mai 1706. & l'année ſuivante il avoit été élû pour remplir l'Archevêché vacant de Strigonie. Il étoit parent du Roi de Pologne du deux au troiſiéme degré. Son corps doit être porté en Hongrie pour y être inhumé dans ſon Egliſe Epiſcopale de Javarin.

On écrit de Bruxelles que le Prince Joſeph de Heſſe-Reinsfels, frere de la Princeſſe de Piémont, épouſa le 15. du mois dernier la Princeſſe Marie-Auguſte, fille d'Anſelme-François, Prince de la Tour-Taxis.

Le 6. du mois dernier la Ducheſſe de Meckelbourg Grabau, accoucha à Newſtadt d'un Prince qui fut baptiſé le 12. & nommé Loüis par la Ducheſſe doüairiere de Butzau, & par Mrs d'Eichholtz & Pluskau, au nom du Roi d'Angleterre & du Duc de Brunswick-Wolfenbuttel.

FRANCE,

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

LE Prince Electoral de Baviere, le Prince Ferdinand ſon frere, & le Duc de Wirtemberg-Studgard, arriverent à Paris le 2. de ce mois, & allerent

descendre à l'Hôtel de Condé, où on leur avoit preparé des appartemens pour eux & pour leur suite. Ils allerent le lendemain à la Comedie Françoise avec le Comte de Charolois, & le sur-lendemain ils partirent pour Fontainebleau, où le Duc de Bourbon les presenta au Roi qui les reçût parfaitement bien. Le 5. l'Electeur de Cologne & le Prince Theodore, Evêque de Ratisbonne, leurs freres, arriverent à Fontainebleau, & furent aussi presentez à S. M. dont ils furent très-bien reçûs.

Le Roi ayant été informé du prix exhorbitant, auquel étoient montez depuis deux ans les Negres des Colonies Françoises de l'Amerique, a permis depuis peu à quelques-uns des principaux Negocians des Villes Maritimes de France, de faire la traite des Negres, nonobstant le privilege exclusif qui en a été accordé à la Compagnie des Indes.

On a decreté de prise de corps tous les Archers des Pauvres qui firent violence le 19. du mois passé dans l'Eglise de S. Sauveur, pendant le Service Divin, en voulant arrêter une femme qui demandoit l'aumône; quelques-uns sont empriſonnez, les autres ont pris la fuite.

Le 28. Aoust le Cardinal de Rohan arriva de Strasbourg, son Eminence alla

descendre au nouvel appartement que le Roi lui a donné au Louvre.

Le même jour, Fête de S. Augustin, l'Abbé de Montfort, Prédicateur du Roi, fit le Panegyrique du Saint dans l'Eglise des Augustins du Grand Convent avec beaucoup d'onction & d'éloquence, en presence de quantité de Prélats, & de beaucoup d'autres personnes de distinction.

Le 30. du mois dernier M. de Castagneres de Château-neuf, Conseiller d'Etat, & ancien Prevôt des Marchands, le President Lambert qui lui succede, & les Echevins, ayant le Duc de Gesvres, Gouverneur de Paris, à leur tête, eurent audience du Roi, avec les ceremonies accoutumées, étant presentez par le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat, & conduits par M. Desgranges, Maître des Ceremonies. Le President Lambert, President de la seconde Chambre des Requêtes du Palais, & nouveau Prevost des Marchands, prêta entre les mains de S. M. le serment de fidelité, dont le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat, fit la lecture; le scrutin ayant été presenté par M. Portail de Vaudreüil, Conseiller au Parlement, qui parla avec beaucoup d'éloquence.

Le 1. de ce mois, on celebra avec les ceremo-

ceremonies ordinaires, dans l'Eglise de l'Abbaye Royale de S. Denis, un Service solemnel pour l'Anniversaire du feu Roi Loüis XIV. & l'Evêque de Tulles y officia pontificalement : le Duc du Maine & le Comte de Toulouse y assisterent, ainsi que plusieurs personnes de distinction.

Le même jour M. Herault, Lieutenant General de Police, prêta serment au Parlement, & fut installé ensuite au Châtelet par M. de Ruau-Palu, Conseiller de la Grand'Chambre.

Le 5. de ce mois, jour de la celebration du Mariage du Roi, à Fontainebleau, il y eut à l'Hôtel de Condé un feu d'artifice, des illuminations, & des fontaines de vin pour le peuple. Il y eut aussi illumination & bal à l'Hôtel de Gesvres, & on y donna en grande abondance toute sorte de rafraîchissemens. Il y eut le même jour de grandes marques de réjoüissance à l'Hôtel qu'occupe le Comte de Tarlo, Envoyé du Roi Stanislas, & chez tous les Ministres & Secretaires d'Etat.

Les marques publiques de réjoüissance ont commencé à Paris le 7. de ce mois, & ont continué quatre jours & quatre

quatre nuits ; elles furent annoncées par la cloche du Palais, & par celle de l'Hôtel de Ville. Outre le grand feu de la Gréve, il y en eut un conſiderable à la Baſtille, aux Invalides, &c. ſans compter les illuminations & les feux des particuliers, qui à l'envi ont témoigné leur joye avec beaucoup d'ardeur, ſans qu'il ſoit arrivé aucun accident, malgré les fuſées en très-grande abondance qu'on tiroit dans toutes les ruës, & qu'on a tollerées dans cette occaſion.

Le 10. toute la façade du Palais Royal fut extraordinairement illuminée par des flambeaux de cire blanche, & on alluma un très-beau feu dans la place.

M. Herault, Lieutenant General de Police fit illuminer la façade de ſon Hôtel, & deux pieces de vin coulerent pour le peuple.

Le Roi Staniſlas & ſa Cour ſont partis de Straſbourg le 20. de ce mois, Sa Majeſté doit arriver le 30. au Château de Belle-Garde, près d'Orleans, appartenant au Duc d'Antin, pour ſe rendre enſuite à Chambort.

Lorſque Mademoiſelle de Clermont, Princeſſe du Sang, partit de Paris pour Straſbourg, elle trouva à l'entrée de la Foreſt de Livri les Gardes de la Capitainerie des Chaſſes de cette Foreſt, qui

l'accompagnerent une partie du chemin, juſques à ce qu'on eût trouvé pluſieurs Brigades de la Maréchauſſée de l'Iſle de France, qui la conduiſirent juſques à Claye, où elle fut reçûë par le Marquis de Livri, Premier Maître d'Hôtel du Roi, & par M. d'Angervilliers, Intendant de la Generalité de Paris & de l'Iſle de France. On tira après le ſouper un très-beau Feu d'artifice. Ce même ſoir S. A. S. qui pendant tout le voyage a donné de grandes marques de liberalité, & ſurtout de charité envers les pauvres, fit diſtribuer d'une maniere très-gracieuſe, des cocardes & des nœuds d'épée aux Seigneurs qui étoient venus de Chantilly, & à tous les Officiers du Roi.

En partant de Claye le 26. Juillet, Mademoiſelle de Clermont trouva à une lieuë de Meaux, la Compagnie d'Ordonnance des Arquebuziers de cette Ville, à cheval, fort proprement vêtus, tambour battant & avec l'étendart. Le Chef de cette Compagnie complimenta la Princeſſe, & la conduiſit avec ſa Troupe juſqu'au Palais Epiſcopal où elle alla deſcendre. La Compagnie des Fuziliers à pied groſſit l'eſcorte à la Porte de la Ville. La Princeſſe fut complimentée par le Chapitre de la Cathedrale, & par les Officiers de Ville & de Judicature. Il

n'y eut pas jusqu'à la Dame Benoit, fameuse Hôtelliere à Meaux, âgée de plus de 80. ans, qui ne se ressentît des bontez & des liberalitez de la Princesse.

Le lendemain Mademoiselle de Clermont fut escortée par la Maréchaussée jusqu'à la Foreſt de Mouceaux, où se trouverent les Gardes de la Capitainerie de cette Foreſt. A deux lieuës de la Ferté-sous-Joüare la Compagnie des Arquebuziers de cette Ville, à cheval, précéda le Carosse de la Princesse, l'épée haute, &c.

Le 23. S. A. S. dîna au Village de Vieux-Maison, escortée par la Maréchaussée de la Generalité de Soissons, & arriva le soir à Montmirel. Les quatre Compagnies de Bourgeoisie de la Ville, tambour battant & drapeaux déployez, qui étoient venus au-devant de Mademoiselle de Clermont, l'accompagnerent jusqu'au Château, où elle fut reçûë par M. Lescalopier, Intendant de Champagne, par les Officiers de Ville, &c.

Le 29. cette Princesse alla coucher au Village de Congy, escortée par 75. Cavaliers très-bien montez, de la Maréchaussée de Champagne, & le lendemain à Châlons, où elle fut reçûë & complimentée par le Chapitre de la Cathedrale, par les Officiers de

Ville

Ville & de Judicature, par le Lieutenant de Roi de la Ville, & par le Bailly du Comté & Pairie. Environ 1200. hommes de la Bourgeoiſie étoient ſous les armes, & la Compagnie des Arquebuziers de Châlons formoit ſon Cortege.

Le lendemain 31. Juillet S. A. S. ſéjourna à Châlons, & alla ſe promener au Jare: C'eſt un Cours très-agréable ſur la Marne, formé par pluſieurs allées d'arbres, qu'on trouve en ſortant des Portes de la Ville. La Princeſſe pouſſa juſqu'à Sarry, Maiſon de plaiſance de l'Evêque de Châlons, où on lui préſenta une magnifique collation & à toute ſa ſuite.

On a rendu de grands honneurs à Mademoiſelle de Clermont par tout où elle a paſſé; elle a toûjours eu au moins un détachement de Cavalerie de 50. Maîtres depuis Châlons juſqu'a Wick, & à leur défaut une Compagnie de la Maréchauſſée. Les Citadelles de Verdun & de Metz ont fait à ſon arrivée & à ſon départ, trois ſalves de plus de 100. pieces de canon, & les Troupes de Cavalerie & d'Infanterie de ces deux Places, ont bordé les ruës ſur ſon paſſage, juſqu'au Palais qui lui étoit deſtiné. Tous les Corps de Ville l'ont complimentée,

& lui ont offert les preſens ordinaires.

Les Juifs de Metz ont eu l'honneur de la haranguer. La Princeſſe eut la curioſité d'aller à leur Synagogue, où l'on chanta un Motet en Hebreu, tiré d'un Pſeaume, & compoſé exprès pour S. A. S. Cette Muſique avoit quelque choſe de bien extraordinaire, auſſi-bien que les paroles du Motet. La Princeſſe, accompagnée de toutes les Dames de ſa ſuite, étoit placée ſur le ſiege des Chantres, qui chantoient alors devant l'Autel. Ce ſiege des Chantres eſt une eſpece de pavillon de Menuiſerie, percé à jour & élevé de quatre marches au milieu de la Synagogue. Dans le temps même qu'on chantoit le Motet, on ſervit à la Frinceſſe une magnifique collation, laquelle fut peu de temps après abandonnée par ſon ordre aux aſſiſtans, & miſe au pillage.

COMPLIMENT de l'Univerſité de Straſbourg au Roi Staniſlas.

L'Univerſité de Straſbourg vient preſenter ſes très-humbles, & très-reſpectueux hommages à vôtre Majeſté pour la feliciter ſur ſon heureuſe arrivée en cette Ville. Elle eſt d'autant plus pene-

trée

trée de joye, qu'elle eſt mieux informée de l'excellence du ſort de V. M. & qu'elle admire plus intimement ſon propre bonheur preſent.

Pendant que les peuples & les Princes par leurs applaudiſſemens ſolemnels ſaluent de loin V. M. comme futur beau-pere du très-puiſſant Monarque de la France, nôtre Académie a l'avantage d'en faire les très-reſpectueux complimens à elle-même en perſonne.

Puiſſiez-vous, grand Roi, vivre longues années à ce comble des grandeurs humaines, dont il y a long-temps que vous êtes digne. Que cette très-étroite alliance de V. M. avec la France ſoit un ſurcroit de felicité publique pour l'Univers: qu'elle produiſe une augmentation de gloire pour vous, Grand Roi! & que pour nous, l'Univerſité & le Clergé, perpetuels admirateurs de vos vertus, elle faſſe continuellement naître de nouveaux ſujets de felicitation.

A LA REINE.

MADAME,

L'Univerſité de Straſbourg ſe preſente à V. M. pour lui rendre ſes très-humbles

& très-respectueux hommages. Elle reconnoît, Madame, les obligations infinies que toute la France vous a de lui avoir élevé une future Reine qui sera l'admiration de l'Univers. Nous prenons la liberté, Madame, de vous en faire les respectueux complimens d'avance, & nous ne perdrons jamais les favorables occasions de faire des vœux pour la prosperité de V. M. & de lui donner des marques de nôtre parfaite obéïssance & soumission.

A LA FUTURE REINE.

MADAME,

L'Université de Strasbourg se presente à vôtre Alteſſe Royale pour lui rendre ses très-humbles, & très-respectueux hommages. Elle est d'autant plus penetrée de joye, qu'elle reconnoît en vôtre auguste personne le précieux dépôt qui va faire les délices de la France, & l'admiration de l'Univers. Vous la meritez, Madame, par les éminentes qualitez dont le Ciel vous a comblée pour donner une Reine à la France qui soit aussi grande par ses vertus que le Royaume l'est par sa puissance.

L'Université & le Clergé Protestant de Strasbourg assurent V. A. R. par moi, qu'ils feront toûjours des vœux pour la prosperité de la haute alliance qui va s'accomplir, & pour une felicité qui fasse dire à toute la terre, qu'on voit toûjours la fortune & la vertu parfaitement réünies dans vôtre auguste personne.

A. S. A. R. LA MERE DU ROY.

MADAME,

L'Université de Strasbourg se presente à V. A. Royale pour lui rendre ses très-humbles, & très-respectueux hommages. Toute la France reconnoît les obligations qu'elle vous a, Madame, de lui avoir donné une Princesse de vôtre Sang qui avancera le bonheur du peuple, & sera les délices de l'Univers. Cela nous engage à assurer V. A. R. que nous ne perdrons jamais les favorables occasions de faire des vœux pour la prosperité de vôtre auguste Famille, & de lui donner des marques de nôtre parfaite obéïssance.

Le 27. Juillet le Duc d'Antin & le Marquis de Beauveau arriverent à Saverne,

verne, d'où ils allerent à Strasbourg *incognito* le lendemain, rendre leurs respects au Roi Stanislas, & le 31. après-midi ils firent leur entrée publique, comme on l'a dit dans le Mercure de Juillet, p. 1902. Les deux Ambassadeurs étoient ensemble dans le premier Carosse du Duc d'Antin, précedez de plusieurs chevaux de main, richement caparaçonnez, de quatre Suisses à cheval, de douze Pages, magnifiquement habillez, de cinq Carosses, remplis de leurs Gentilhommes, & à côté desquels marchoit leur livrée, aussi nombreuse que magnifique.

Ils trouverent hors des portes les Carabiniers qui étoient en bataille sur leur chemin, & ils entrerent dans la Ville au bruit du canon, & avec tous les honneurs accoutumez en pareille occasion.

Les Regimens d'Infanterie de Tallard & de Pons, le Regiment Royal Artillerie, le Regiment Royal Baviere, & deux Bataillons Suisses, étoient en haye sous les armes depuis la porte de la Ville jusqu'aux Hôtels qui avoient été preparez aux Ambassadeurs.

Nous avons parlé dans le Mercure déja cité de l'audience publique qu'ils eurent le 4. Aoust de la demande qu'ils firent au nom du Roi, de la Princesse Marie, au Roi Stanislas, & à la Reine,

ſon épouſe, & du conſentement de leurs Majeſtez.

Lorſque les Ambaſſadeurs eurent été reconduits à leur Hôtel avec les ceremonies accoutumées, ils dépêcherent à la Cour de France M. de la Hitte pour y rendre compte au Roi de leurs audiences.

Le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Ceremonies, que le Roi avoit chargé de faire rendre à la Reine pendant ſon voyage tous les honneurs qui lui étoient dûs, partit de Paris pour Straſbourg le 25. Juillet, en même temps que le détachement des Officiers de la Maiſon du Roi, & les équipages commandez pour le voyage.

Le Duc d'Orleans, choiſi par le Roi pour aller au nom de S. M. épouſer la Princeſſe Marie, en partant de Paris, paſſa à la Cour de Lorraine; il arriva à Metz le 31. Juillet, & le 5. Aouſt à Saverne chez le Cardinal de Rohan. Il alla le lendemain coucher à Hagueneau, ayant paſſé *incognito* à Straſbourg, où il vit le Roi Staniſlas, la Reine ſon épouſe, & la Princeſſe Marie. S. A. S. ſe rendit enſuite à Raſtadt, chez la Princeſſe doüairiere de Bade, ſa belle-mere, d'où il revint à Straſbourg le 12. du même mois, & il trouva le Duc d'Antin & le Marquis de Beauveau, qui étoient

venus au-devant de lui, ainſi que le Maréchal du Bourg, chez qui le Prince alla deſcendre, & où il a logé pendant ſon ſéjour à Straſbourg. Auſſi-tôt que le Duc d'Orleans fut arrivé, il alla au Gouvernement, d'où il revint le ſoir chez le Maréchal du Bourg, qui donna à ſouper au Roi Staniſlas.

MANDEMENT de S. A. E. Monſieur le Cardinal de Rohan, Evêque & Prince de Straſbourg, pour la Ceremonie du Mariage de Sa Majeſté.

ARmand-Gaſton, Cardinal de Rohan, Prêtre de la ſainte Egliſe Romaine, du titre de la Trinité du Mont, Evêque & Prince de Straſbourg, Landgrave d'Alſace, Prince du Saint Empire, Grand-Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, &c. Au Clergé Seculier & Regulier de la Ville de Straſbourg; Salut. Les Mariages ne ſont heureux, dit Tertullien, qu'autant que l'Egliſe les autoriſe, qu'elle les ratifie par des ſacrifices, & qu'elle y met le ſceau par ſa benediction; ſon miniſtere devient encore en quelque façon plus neceſſaire, quand il s'agit de ces alliances d'où dépend le bonheur des Royaumes, & le ſalut des Peuples. Il

est donc de votre devoir, mes très-chers Freres, d'unir vos prieres aux nôtres, pour attirer les benedictions du Ciel sur un Mariage qui fait la joye de la France, & qui met le comble à ses esperances. Dieu, qui seul en est l'Auteur, est prêt à répandre sur les cœurs, qu'il va unir, l'abondance de ses graces; mais vous ne devez pas moins, mes très-chers Freres, les solliciter, vous qu'il a établis pour être avec nous les dispensateurs de ses Mysteres; il veut que ses Ministres lui demandent continuellement & avec instance l'accompliſſement de ses volontez, afin que dépositaires des vœux des Fideles, ils obtiennent en leur faveur les dons & les secours que sa misericorde est toûjours disposée à leur accorder.

A ces causes, nous vous mandons, du consentement de nôtre grand Chapitre, de vous trouver Mercredi quinziéme jour du present mois, à dix heures du matin, dans nôtre Eglise Cathedrale, en habit de Chœur, à vôtre place accoûtumée, pour assister en corps à la Ceremonie du Mariage de Sa Majesté avec la Princesse Marie, & pour entrer dans les vûës de pieté & de Religion, qui ont déterminé la Princesse à choisir pour la Ceremonie à laquelle nous vous in-

vitons, le jour où l'on celebre le triomphe de la Sainte Vierge, ſous la protection de laquelle elle s'eſt miſe; nous enjoignons à chacun de ceux qui celebreront le ſaint Sacrifice de la Meſſe ce jour-là, de l'offrir ſuivant les intentions ci-deſſus marquées. Donné à Saverne le dixiéme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq.

Le 12. Aouſt Mademoiſelle de Clermont, qui étoit arrivée la veille à Saverne, alla *incognito* à Straſbourg, & le Duc d'Antin la conduiſit au Gouvernement, où elle vit le Roi Staniſlas, la Reine ſon Epouſe & la Princeſſe Marie, & s'en retourna le même jour à Saverne.

Le 14. le Grand-Marêchal de la Cour du Roi Staniſlas, vint prendre dans un Caroſſe du Roi, les deux Ambaſſadeurs, & il alla avec eux chez le Duc d'Orleans, pour le conduire au Gouvernement, où la Ceremonie devoit ſe faire.

Le Duc d'Orleans, accompagné du Duc d'Antin, du Marquis de Beauveau, & du Grand-Marêchal, monta dans le caroſſe du Roi Staniſlas, & ſe rendit au Gouvernement; il étoit précedé des Equipages des deux Ambaſſadeurs, de ſes Pages, de ſes Valets de pied, & de ſes Caroſſes, remplis des principaux Officiers

de sa Maison, & six Cent-Suisses de la Garde du Roi marchoient devant le Corosse où étoit S. A. S. Il étoit suivi d'un détachement des Gardes du Corps, commandé par le Marquis de Savines, Lieutenant des Gardes du Corps, qui étoit à cheval à la portiere. Les Troupes de la Garnison étoient sous les armes, les Officiers à leur tête, depuis la maison où logeoit le Duc d'Orleans jusqu'au Gouvernement.

Ce Prince étant arrivé, monta dans une des Salles de l'Appartement de la Princesse Marie, qui s'y rendit aussi-tôt avec le Roi Staniſlas & la Reine son Epouse. Le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Ceremonies, lut la procuration envoyée au Duc d'Orleans par le Roi Tr. Chr. pour épouser au nom de S. M. la Princesse Marie. Le Card. de Rohan, Evêque de Strasbourg & Grand-Aumônier de France, fit ensuite la Ceremonie des Fiançailles; après laquelle le Duc d'Orleans, accompagné des deux Ambassadeurs, fut reconduit chez lui, par le Grand-Marêchal de la Cour, avec les mêmes honneurs qui lui avoient été rendus en arrivant.

Le soir, le Roi Staniſlas soupa chez le Duc d'Orleans. Ce Prince a marqué dans toutes les circonstances de son voyage,

& dans toutes les fonctions qu'il a remplies, par sa politesse & par sa magnificence, combien il étoit sensible à l'honneur d'épouser au nom du Roi Très-Chrêtien, la Princesse Marie; il a répondu en tout à la grandeur d'une si éclatante Ceremonie.

Il y eut ce soir-là à Strasbourg une décharge generale de toute l'Artillerie des remparts de la Ville & de la Citadelle, beaucoup d'illuminations dans la Ville, qui avoient commencé la veille, & d'autres marques de réjoüissance.

Le 15. Aoust, Fête de l'Assomption de la Vierge, jour destiné pour la celebration du Mariage, cette auguste Ceremonie fut annoncée dès le matin par une salve de toute l'Artillerie des remparts & de la Citadelle. Les Gardes du Roi prirent leur poste dans la Cathedrale. Cette Eglise avoit été tenduë de riches tapisseries, & on avoit construit aux deux côtez du Chœur des Amphitheatres pour plusieurs personnes de distinction, & pour un trés-grand nombre d'Etrangers, qui étoient arrivez à Strasbourg à cette occasion.

Sous un dais au milieu du Chœur, on avoit placé une Estrade, terminée du côté de l'Autel par un Prie-Dieu, sur laquelle étoient trois fauteüils pour le Roi

Staniſlas, pour la Reine ſon Epouſe, & pour la Princeſſe Marie. A la droite de l'Autel on avoit dreſſé pour le Duc d'Orleans une Eſtrade couverte d'un tapis, & l'on avoit placé aux deux côtez de cette Eſtrade des ſieges pour les Officiers des Gardes du Corps, qui devoient être auprès de ce Prince, & pour les principaux Officiers de ſa Maiſon.

A onze heures du matin, le Duc d'Antin & le Marquis de Beauvau ſe rendirent en grand Cortege chez le Duc d'Orleans, où ils monterent dans le Caroſſe de ce Prince pour l'accompagner au Gouvernement. Le Duc d'Orleans étoit, comme la veille, vêtu d'un habit & d'un manteau d'étofe d'or très-magnifique, & il avoit un chapeau garni d'un bouquet de plumes. Il monta avec les deux Ambaſſadeurs dans l'appartement de la Princeſſe Marie, qui partit un moment après avec le Roi Staniſlas & la Reine ſon Epouſe, pour ſe rendre à l'Egliſe Cathedrale.

Les Carabiniers commencerent la marche, & précederent les Caroſſes des deux Ambaſſadeurs : ceux du Duc d'Orleans, remplis de ſes principaux Officiers, les ſuivoient ; ce Prince étoit accompagné dans le ſien, du Duc d'Antin, du Marquis de Beauvau, & du Marquis de Cler-

mont, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, son premier Ecuyer : il étoit précedé des Cent-Suisses de la Garde : les Gardes du Corps marchoient à pied autour de son Carosse, & le Marquis de Savines, Lieutenant des Gardes du Corps, étoit à cheval à la portiere.

Le Roi Staniſlas, la Reine son Epouse & la Princesse Marie venoient ensuite dans le Carosse du Roi Staniſlas, autour duquel étoient ses Pages & ses Heyduques. Toutes les ruës, depuis le Gouvernement jusqu'à l'Egliſe Cathedrale, étoient bordées d'une double haye des Troupes de la Garniſon sous les armes & les Officiers à la tête.

Le Roi Staniſlas, la Reine son Epouse & la Princesse Marie, trouverent à la porte de l'Egliſe le Cardinal de Rohan à la tête des Chanoines, Comtes de Straſbourg & de tout le Clergé, qui leur préſenta l'Eau-benîte. La Princesse Marie entra dans l'Egliſe au bruit des Timbales & des Trompettes, précedée du Cardinal de Rohan & de tout le Clergé, le Roi Staniſlas & la Reine son Epouse, qui marchoient à ses côtez, lui donnant la main. Cette Princesse étoit en grand habit de ceremonie de brocard d'argent; sa queuë étoit portée par la Comteſſe de Linange, sa Dame d'Honneur. Le Duc

d'Orleans, accompagné des deux Ambaſſadeurs & des principaux Officiers de ſa Maiſon, marchoit immediatement devant la Princeſſe, qui s'avança dans la Nef au milieu d'une double haye formée par les Gardes du Corps du Roi & les Cent-Suiſſes de la Garde.

La Princeſſe Marie entra dans le Chœur, & ſe plaça entre le Roi Staniſlas & la Reine ſon Epouſe ſur le Prie-Dieu dont on a parlé. Le Duc d'Orleans monta ſur l'Eſtrade qui lui étoit deſtinée : les deux Ambaſſadeurs s'y placerent à ſa droite, le Marquis de Savines, Lieutenant des Gardes du Corps & l'Exemt étoient à ſa gauche, ainſi que le Commandeur de Conflans, premier Gentilhomme de la Chambre de S. A. S. & le Marquis de Clermont ſon premier Ecuyer. Les autres Officiers de la Maiſon de ce Prince, tous en habits très-riches, occuperent les bancs qui étoient près de l'Autel & à la droite de l'Eſtrade. Les Dames de la ſuite de la Princeſſe Marie furent placées à côté du Prie-Dieu ; & les autres perſonnes de conſideration, ſur les bancs qui étoient dans le Chœur, & ſur les Amphitheatres qu'on avoit préparez.

Le Cardinal de Rohan en habits Pontificaux, aſſiſté de quatre Abbez Regu-

liers en Chape & en Mitre, alla se placer sur son Siege Episcopal du côté de l'Evangile; peu de temps après il descendit au bas de l'Autel, où la Princesse Marie, conduite par le Roi Staniſlas, s'avança, après que le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Ceremonies, eut fait les reverences accoûtumées.

Le Duc d'Orleans s'approcha en même temps de l'Autel, & se mit à la droite de la Princesse Marie, qui avoit le Roi son pere à sa gauche. La Reine, Epouse du Roi Staniſlas, & les deux Ambaſſadeurs s'étant avancez près de l'Autel, le Cardinal de Rohan commença la Ceremonie par un Discours très-touchant & trés-éloquent, imprimé dans le dernier Mercure, page 1909.

Ce Prelat benit ensuite l'Anneau & les 13. pieces d'or; & après avoir demandé au Duc d'Orleans, chargé de la procuration du Roi de France, s'il prenoit au nom de S. M. T. Ch. la Princesse Marie pour Epouse, & à cette Princesse, si elle prenoit pour Epoux le Roi Loüis XV. Roi de France & de Navarre, representé par le Duc d'Orleans, il leur donna la Benediction Nuptiale, avec les Ceremonies accoûtumées. La Princesse Marie observa, comme elle avoit fait aux Fiançailles, de ne répondre au Cardinal

de Rohan, qu'après s'être tournée vers le Roi Staniſlas & vers la Reine ſa mere, pour leur en demander la permiſſion. Le Cardinal de Rohan commença enſuite la Meſſe qu'il celebra pontificalement, & qui fut chantée par l'excellente Muſique de la Cathedrale.

Lorſque la Reine fut retournée à ſa place, le Duc d'Orleans dit au Duc de Noailles : Monſieur, gardez Madame, c'eſt vôtre Reine & vôtre Maîtreſſe. En même temps le Duc de Noailles prit ſon Bâton, les Gardes de la Manche allerent ſe poſter aux deux côtez de l'Eſtrade, & tous les Officiers des Gardes du Corps qui s'étoient tenus à l'écart parurent.

Après la *Pater* le Marquis de Dreux, avertit par un ſalut la Reine & le Duc d'Orleans de s'approcher de l'Autel ; la Reine & le Duc d'Orleans s'y mirent à genoux, & pendant les Oraiſons que recita le Cardinal de Rohan, on étendit ſur la tête de la Reine & du Duc d'Orleans, un Poiſle d'étofe d'argent, qui fut ſoûtenu par l'Evêque Duc de Langres, & par le Comte de Trukes, les deux plus anciens Chanoines, Comtes de Straſbourg, qui fuſſent preſens à la Ceremonie.

La Reine fut conduite à ſon Prie-

Dieu, où le Cardinal de Rohan lui apporta, après la Messe, le livre des Mariages ; Sa Majesté y signa avec le Roi Stanislas, la Reine son Epouse, le Duc d'Orleans & les deux Ambassadeurs.

Le Cardinal de Rohan retourné à l'Autel, y entonna le *Te Deum*, qui fut chanté au bruit du Canon & au son des Cloches & des Orgues. Lorsqu'il fut fini, le Duc d'Orleans donna la main à la Reine pour la conduire jusqu'au Carosse du Roi Stanislas. S. M. avoit derriere elle le Duc de Noailles, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, qui étoit entré en fonction auprès de la Reine, comme on vient de le dire, aussi-tôt après la celebration du Mariage. Le Cardinal de Rohan, précedé de tout le Clergé, accompagna la Reine jusqu'à la porte de l'Eglise, & là il prononça ce Discours :

MADAME,

Permettez-moi, à la fin de l'Auguste Ceremonie qui comble nos esperances & nos vœux, de demander à V. M. sa protection Royale pour l'Eglise de Strasbourg. Cette Eglise n'a point oublié & n'oubliera jamais les bienfaits signalez qu'elle a

reçûs de nos premiers Rois : mais que ne doit-elle pas à notre dernier Monarque ? Livrée par le malheur des temps, aux fureurs du Schisme & de l'heresie, elle auroit peut-estre peri comme bien d'autres, si ce Grand Prince, en rentrant dans les droits de ses Ancêtres, n'avoit pris sa défense, & ne l'avoit soûtenuë de tout son pouvoir. Elle lui doit l'avantage de se voir rétablie dans la possession de ce sains Temple, dont elle avoit été bannie. Tout nous rappelle ici sa pieuse & Royale magnificence. Les Temples ornez, les Pasteurs liberalement entretenus, les Missions fondées, les nouveaux Convertis protegez & secourus, sont autant de monumens du zele & de la pieté d'un Roi, dont la memoire ne finira jamais. Il n'a pas eu la consolation d'achever l'ouvrage qu'il avoit entrepris, c'est-à-dire, la réünion de toutes les brebis de cet illustre Troupeau dans un même Bercail : elle étoit reservée au digne heritier de son zele & de sa Couronne. Ce sera vous, MADAME, qui representerez à votre Auguste Epoux, ce qu'exigent de lui le souvenir de son Bisayeul, sa propre gloire & nos besoins, qui sont ceux de la Religion. Vous ne demanderez point qu'on ait recours à ces voyes, qui aigrissent sans persuader : elles ne seroient pas du goût

de V. M. & à Dieu ne plaise que nous voulussions les lui suggerer. Ils sont vos Sujets, MADAME, ces Enfans qui nous méconnoissent; & l'Eglise de Strasbourg, pleine de confiance dans la misericorde de Dieu, se regarde toûjours comme leur mere. Nous vous conjurons donc par les entrailles de Jesus-Christ, d'employer pour procurer leur réünion, tout ce qu'une charité active, mais compatissante, pourra vous inspirer. Dieu bénira les soins de V. M. & il se servira des exemples de votre pieté & de votre foi pour confondre enfin l'erreur, & pour faire triompher la verité. Regnez long-temps sur nous, MADAME, pour le bonheur du Roi, & pour la felicité de ce grand Royaume. Que Dieu exauce les prieres, que l'Eglise vient de lui offrir pour V. M. & daignez nous mettre au rang de vos Sujets les plus zelez & les plus fideles.

Ensuite la Reine monta en Carosse avec le Roi Stanislas & la Reine son Epouse, le Duc de Noailles & les Officiers des Gardes du Corps étoient à cheval aux portieres du Carosse, devant lequel marchoient les Cent-Suisses & les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel : les Gardes du Corps suivoient à pied.

Le Duc d'Orleans monta dans son Ca-

roſſe avec le Duc d'Antin, le Marquis de Beauvau, & le Marquis de Clermont ſon premier Ecuyer. Il marchoit devant le Caroſſe de la Reine, & il étoit précedé de ſa Maiſon & des Equipages des deux Ambaſſadeurs, ce qui faiſoit une marche très-éclatante.

La Reine arriva au Gouvernement avec le même Cortege, qui l'avoit accompagnée en allant à la Cathedrale. Lorſqu'elle fut dans ſon appartement, le Duc d'Orleans lui preſenta Mademoiſelle de Clermont, Princeſſe du Sang, & Surintendante de la Maiſon de la Reine; qui après lui avoir rendu ſes reſpects, préſenta à S. M. le Marquis de Nangis, ſon Chevalier d'Honneur, la Maréchale de Boufflers, ſa Dame d'Honneur, la Marquiſe de Mailly, ſa Dame d'Atour, la Ducheſſe de Tallard, la Ducheſſe de Bethune, la Comteſſe d'Egmont, la Ducheſſe d'Epernon, la Marquiſe de Prye, la Marquiſe de Rupelmonde, la Marquiſe de Neſle, & la Marquiſe de Matignon, choiſies entre les Dames du Palais, pour aller au-devant de S. M. & les principaux Officiers de ſa Maiſon.

Le Commandeur de Conflans, premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Orleans, que ce Prince avoit choiſi

pour porter au Roi la nouvelle de la celebration du Mariage, prit congé de la Reine & reçût ſes ordres, après quoi il partit pour Verſailles.

La Reine dîna en public avec le Roi Staniſlas & la Reine ſon épouſe, & elle commença à être ſervie par les Officiers du Roi très-Chrétien; ſon cadenas étoit de vermeil doré, & beaucoup plus grand & plus élevé que les deux autres.

L'après-midi S. M. accompagnée de Mlle de Clermont, des Dames de ſa Cour, & des Officiers de ſa Maiſon, aſſiſta à la Proceſſion de l'Egliſe Cathedrale qui ſe fait tous les ans, en execution du vœu de Loüis XIII.

Ce jour-là la Reine reçût les complimens de tous les Corps de la Ville de Straſbourg. Le ſoir elle ſoupa avec le Roi Staniſlas qui ſe mit à ſa gauche.

A la fin du jour, & pendant toute la nuit il y eut de grandes réjoüiſſances; on vit quantité d'illuminations dans toute la Ville, celle de la Tour piramidale de la Cathedrale, toute percée à jour, & de 574. pieds de hauteur, faiſoit un effet admirable. Toute l'Infanterie de la Garniſon bordoit les remparts; elle fit trois décharges, qui furent ſuivies de trois ſalves de toute l'Artillerie.

Il y eut un très-beau feu ſur la riviere

devant le Gouvernement, vis-à-vis l'appartement de la Reine, qui fut executé d'une maniere admirable, & qui surprit extrêmement tous les spectateurs pendant plus de trois heures qu'il dura. Il étoit élevé sur des batteaux & des pilotis, & representoit un Palais ou espece d'Arc de Triomphe, très-bien décoré. Sur la principale face on voyoit un œil dans le milieu d'un triangle, & au dessous un cœur enflâmé, sur lequel l'œil jettoit des rayons : le tout étoit surmonté des armes du Roi & de la Reine, avec cette Legende E POLO FOEDUS, au-dessus de cette Devise, dans la frise de l'entablement on lisoit aussi ces paroles, ET NUMINA ET SUBDITI JUBILA LÆTA TOLLUNT. Il regnoit une Galerie au bas de l'édifice, aux quatre coins de laquelle il y avoit une piramide entourée de palmes & de festons. Ces quatre piramides ne cesserent de jetter des fusées, & d'autres artifices d'une composition aussi surprenante que singuliere.

Le Duc d'Antin qui a fait paroître en tout sa magnificence & son zele, donna dans son Hôtel, dont toute la Cour étoit illuminée, un splendide soupé, où l'abondance, la délicatesse & l'ordre se faisoient également admirer; il fut suivi d'un Bal très-brillant, où l'on vit un

nombre infini de Princes Etrangers, & des perſonnes de la plus grande conſideration, qui s'étoient rendus à Straſbourg pour y voir les ceremonies du mariage.

Le 16. le Duc d'Antin & le Marquis de Beauvau, eurent leur audience de congé du Roi Staniſlas, & de la Reine, ſon épouſe, avec les mêmes honneurs qu'ils avoient reçus, & les ceremonies obſervées le jour qu'ils avoient été conduits à leur premiere audience publique.

Ce jour-là la Reine dîna & ſoupa à ſon petit couvert, S. M. fut ſervie par Mademoiſelle de Clermont.

Dans le ſecond volume de ce mois qui doit ſuivre celui-ci, on trouvera le détail du Voyage de la Reine juſqu'à Fontainebleau, les ceremonies de ſon Mariage, & la Relation entiere de tout ce qui s'eſt paſſé à cette auguſte Ceremonie.

MORTS, BAPTEMES & Mariages.

LE 18. Aouſt M. François Leſchaſſier, Prêtre, Docteur & Doyen de la Faculté de Theologie de Paris, & Supe-

 rieur

rieur general du Seminaire de S. Sulpice, y mourut âgé de 84. ans, plus de 200. Docteurs ou Bacheliers de Sorbonne, & plus de 500. Prêtres assisterent à son Convoy.

Pierre de Montesquiou d'Artagnan, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de la Ville d'Arras, mourut le 12. Aoust dans son Château du Plessis-Piquet, âgé de 85. ans. Il ne laisse point d'enfans. Les armes de cette Maison sont d'*or à deux tourteaux de gueule mis en pal.*

Le 31. Juillet Marie-Magdelaine Lombard, épouse de M. Yves-Loüis-Dieudonné Malet du Luzart, Chevalier Seigneur de Noisiel, mourut à Paris, âgée d'environ 58. ans.

Loüis-Victoire de Montmorency-Luxembourg, Chevalier de Malthe, fils de Charles Sigismond de Montmorency-Luxembourg, Duc Dolonne, & de Anne Angelique de Harlus de Vertilly, mourut le 20. Aoust, âgé d'un an & demi. Il a été inhumé aux Celestins de Paris, où est le tombeau de ses ancêtres.

Loüis Phelipeaux, Marquis de la Vrilliere & de Châteauneuf, Commandeur des Ordres du Roi, dont il avoit été Secretaire, Ministre & Secretaire d'Etat, cy-devant Conseiller au Conseil

de Regence, mourut à Fontainebleau le 7. de ce mois, dans la 54e année de son âge, extrêmement regretté. Il avoit succedé le 10. Mai 1700. au Marquis de Châteauneuf, son pere, dans la Charge de Secretaire d'Etat, dont le Roi accorda la survivance au Comte de S. Florentin, son fils, le 16. Fevrier 1723.

Phelipeaux de la Vrilliere porte d'*azur semé de quatre feüilles ou Bacinets d'or, au canton droit d'Hermines, écartelé d'argent à 3. Lezars de sinople, mis en pal, la tête en haut.*

Le 23. Aoust Dame Françoise-Magdelaine de Gontaut de Biron, épouse de Jean-Loüis Dusson, Chevalier, Marquis de Bonac, Seigneur de Donezan, &c. Brigadier des Armées du Roi, cy-devant son Ambassadeur à la Porte Ottomane, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Loüis, & de l'Ordre de S. André de Moscovie, accoucha d'une fille qui fut nommée sur les Fonts Constance Françoise.

Le même jour Dame Catherine Olive de Trente, épouse de Jules Frederic de la Tour d'Auvergne, Prince d'Auvergne accoucha d'un fils, qui fut tenu sur les Fonts par Charles Godefroy de la Tour d'Auvergne, Prince de Boüillon, & par Dame Marie-Hortense-Victoire de la Tour d'Auvergne, épouse de Char-

les, Duc de la Trimoüille, Pair de France, &c. qui le nommerent Godefroy Charles-Alexandre.

Dame Elizabeth Huguet, veuve de François de Roye de la Rochefoucault, Comte de Roye, Brigadier des Armées du Roi, decedé au mois de ..... dernier, accoucha le 23. Aouſt d'une fille, qui fut nommée Marie-Elizabeth-Leonor, par Jerôme de Roye de la Rochefoucault, Licentié de Sorbonne, Abbé de Nôtre-Dame de Beauport, & de S. Romain de Blaye, & par Dame Marie-Marguerite de Turmenie, veuve de Remy Huguet, Conſeiller de la Grand'Chambre du Parlement.

Le 27. Juillet Dame Magdelaine Marie Loüiſe de Roye de la Rochefoucault, épouſe de Guy-Marie de Lopriac de Coetmadeu, Comte de Donge, Meſtre de Camp de Cavalerie, accoucha d'un fils qui fut tenu ſur les Fonts, & nommé Guy-Marie, par Jean-Baptiſte-Loüis-Frederic de Roye de la Rochefoucault, Marquis de Roucy, Lieutenant General des Galeres de France, & par Dame Marie-Marguerite Fortin de la Hoguette, épouſe de Loüis-Armand de Brichanteau, Marquis de Nangis, Chevalier d'Honneur de la Reine, Lieutenant General des Armées du Roi, Directeur General

de l'Infanterie, & Gouverneur des Ville & Château de Salk.

Le 15. Aouſt Marie-Charlotte Sobieska, petite-fille de Jean Sobieski, Roi de Pologne, épouſe de Charles Godeffroi de la Tour d'Auvergne, Prince de Boüillon, accoucha d'une fille, qui fut tenuë ſur les Fonts, & nommée Marie Loüiſe-Henriette-Jeanne, par Loüis de la Tour d'Auvergne, Comte d'Evreux, Colonel General de la Cavalerie de France, &c. & par Henriette de Guiſe, Princeſſe de Lorraine, épouſe d'Emmanuel-Theodoſe de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, &c.

Le Samedi 14. Juillet on ſupplea au Palais Royal, les ceremonies du Baptême, à un fils de M. d'Argenſon, Chancelier, & Chef du Conſeil de M. le Duc d'Orleans. Il fut nommé Loüis-Auguſte par M. & Madame la Ducheſſe d'Orleans.

Le 17. du même mois fut baptiſée à S. Euſtache une fille de M. le Comte de Morville, Miniſtre & Secretaire d'Etat. Elle fut nommée Charlotte-Marguerite, par M. le Marquis de Gaſſion, & par Madame la Marquiſe de Montbrun.

Le 13. Juin Monſieur Claude-Hilaire Duligondes, Officier de Marine, fils de Monſieur Claude Duligondes, Chevalier

de l'Ordre Militaire de S. Loüis, Capitaine de Vaiſſeau, épouſa D. Philippe Roſe Cornette de S. Cyr, fille de Loüis Cornette, Ecuyer, Sieur de S. Cyr, & de D. Marie-Philippe de la Hante.

Le 27. du même mois M. Samuel-Jacques le Clerc, Seigneur de Soigné, Verdelles, &c. Baron de Champagne de la Landes, &c. Meſtre de Camp du Regiment d'Orleans, Infanterie, fils de M. Samuel le Clerc, épouſa D. Marie-Gabrielle le Cirier de Nanchelles, fille de M. Leon le Crinier, Marquis de Nanchelles, le Pleſſis-Villeneuve-Riviere, &c. Maréchal des Camps & Armées du Roi, Gouverneur des Villes & Château de Sainte Menehoult, & de D. Marie-Loüiſe le Meneſtrel de Hanguel.

Le 10. Juillet M. François Dupuy, Marquis de Montbrun, Gentilhomme de la Chambre de M. le Duc d'Orleans, fils de M. Jean Dupuy de Montbrun, Marquis de Villefranche, Seigneur de Beauregard, Meynnans, &c. & de D. Marie-Marguerite de Friſe, épouſa D. Anne le Breſt, fille de feu M. Barthelemy le Breſt, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Tréſorier General des Fortifications de France, & de D. Marie-Nicolle Tardif. La ceremonie fut faite par M. l'Evêque d'Agen.

LETTRES PATENTES, ARRESTS, &c.

ARREST du 27. Mars, concernant le délai accordé aux gens d'affaires pour recevoir le rembourſement de leurs avances, par lequel Sa Majeſté a prorogé juſqu'au premier Juillet prochain, le délai porté par les Arreſts des 27. Mai, 25 Juillet, 20. Septembre & 23. Decembre derniers, ſans eſperance d'aucun autre; paſſé lequel temps, veut Sa Majeſté que les Arreſts des 7. Mars & 27. Mai derniers, ſoient executez ſelon leur forme & teneur.

ARREST du 15. Avril, qui proroge juſqu'au premier Juillet prochain, le délai accordé pour faire contrôler les Quittances de Finance des Gardes du Tréſor Royal.

ARREST du 17. Avril, qui condamne les ſieurs Monginot & Limouſin, Pourvoyeurs de la Grande Ecurie du Roi, & le ſieur Hyard, Marchand de Foin, à payer les Droits rétablis, des Foins qu'ils ont fait décharger au Port de Choiſy : leur fait défenſes & à tous autres Pourvoyeurs des Ecuries du Roi, ceux des Princes & Seigneurs de la Cour, d'en faire aborder & décharger au-delà de la Banlieuë de Paris, pour les tranſporter aux Maiſons Royales & ailleurs, ſans en avoir fait declaration, & payer leſdits Droits, à peine de confiſcation

ſcation & de deux cens livres d'amende.

ARREST du 24. Avril 1725. par lequel Sa Majeſté a prorogé le terme porté par l'Arreſt du Conſeil du 16. Janvier dernier, juſques & compris le dernier jour du mois de Juillet prochain, paſſé lequel temps les anciennes Eſpeces d'argent demeureront décriées de tout cours & miſe, conformément à l'Edit du mois de Septembre 1724. & ne ſeront plus reçûës qu'au poids dans les Hôtels des Monnoyes.

ARREST du même jour, portant Reglement pour la perception des Droits d'Entrée ſur le Poiſſon, provenant de la Pêche des Habitans des Villes Privilegiées, & non Privilegiées de la Province de Normandie.

ARREST du 27. Avril, qui ordonne que les Receveurs des Tailles, & autres chargez du Recouvrement des Impoſitions des Generalitez y dénommées, remettront à leurs Receveurs Generaux, chacun dans leur année d'exercice, les deniers provenans de l'Impoſition des deux ſols pour livre des Droits d'Uſages & Nouvel Acquêt, attribuez à l'Ordre Militaire de Saint Loüis : ordonne en outre Sa Majeſté que le fond de ladite Impoſition ſera porté à l'avenir au Tréſor Royal par leſdits Receveurs Generaux, conjointement avec les deniers des Tailles, &c.

ARREST du 1. Mai, qui caſſe un Arreſt du Parlement de Flandre, du 27. Novembre 1723. & ordonne l'execution d'une Sentence renduë le 12. Octobre précedent, par les Juge & Conſuls de Lille ; avec défenſes à tous Avocats & Procureurs, de ſe ſervir dans

leurs Ecritures d'aucuns termes injurieux contre les Juge & Conſuls établis dans le Royaume.

LETTRES Patentes ſur Arreſt, portant moderation des droits de Marque & Contrôle ſur les Ouvrages d'Or & d'Argent qui paſſent à l'Argue de Paris. Données à Verſailles le 7. Mai 1725 Regiſtrées en la Cour des Aydes, le 29. dudit mois.

ARREST du 8. Mai, qui ordonne que dans un mois pour tout délai, le ſieur Monier, Receveur General des Domaines & Bois de Franche-Comté, fera rendre compte aux Receveurs particuliers de ſon Département, & ſe rendra à la ſuite du Conſeil pour y compter en perſonne de tout ſon maniement, ſous peine de dépoſſeſſion, dix mille livres d'amende, & autre plus grande s'il y échet.

ARREST du même jour, qui ordonne que Charles Baſſet joüira de tous les Greffes & portions de Greffes alienez par les Edits des mois d'Octobre 1704. & Janvier 1707. Et qu'à cet effet les Greffiers & proprietaires d'iceux & leurs Commis, ſeront tenus de lui compter du produit deſdits Greffes, à commencer du premier Janvier dernier.

ARREST du 22. Mai, qui ordonne que les Proprietaires des Maiſons de la Ville & Fauxbourgs de Paris, ſeront tenus avant de faire poſer les feüils des portes deſdites Maiſons, de ſe retirer par devers les Officiers commis pour regler les pentes du pavé des ruës, leſquels leur marqueront le niveau des pentes qu'ils doivent obſerver.

ARREST du 29 Mai, qui continuë pendant ſix années, à commencer du premier Octobre 1724. la fixation du prix du Sel à vingt-quatre livres le Minot, dans le Grenier de Gex.

ARREST du 30. Mai, pour aſſurer dans les Villes & lieux de la Generalité de Tours des Fonds neceſſaires aux beſoins des Hôpitaux.

ARREST du 2. Juin, portant ſuppreſſion d'un Ecrit imprimé ſous le titre d'Explications de N S. P. le Pape Benoiſt XIII. envoyées en France au mois de Mars 1725. ſur la Bulle *Unigenitus*.

ARREST du 5. Juin, par lequel S. M. ordonne que le droit de confirmation à cauſe de ſon joyeux Avenement à la Couronne, dont la levée avoit été ſuſpenduë par l'Arreſt du ſeptiéme Decembre 1723. ſera perçû comme avant ledit Arreſt, & conformément à la Declaration du 27. Septembre de la même année.

ARREST du 10. Juillet pour la remiſe de l'ouverture des Foires de Guibray, à Falaiſe en Normandie, au 15. Septembre prochain, dont l'ouverture a accoûtumé de ſe faire au 15. Aouſt de chaque année.

ARREST du même jour, en Reglement pour le rembourſement des Proprietaires des Offices Municipaux & de ceux de Syndics des Paroiſſes & Greffiers des Rolles des Tailles.

ARREST du 24. Aouſt, par lequel S. M.

ordonne que jusqu'au premier Janvier prochain, les Bleds, Farines & toutes autres especes de grains qui seront destinez pour la Ville de Paris, seront exempts de Peages, Travers, Passages, & tous autres droits generalement quelconques, tant par eau que par terre, soit que lesdits droits appartiennent à Sa Majesté, soit qu'ils appartiennent aux Seigneurs particuliers ou autres personnes sans exception, en justifiant par les conducteurs desdits Bleds par leurs Lettres de voiture, de leur destination pour la Ville de Paris, & à condition par eux de prendre un Certificat du déchargement, soit aux Ports ou aux Marchez de ladite Ville, lequel Certificat sera délivré par le sieur Lieutenant General de Police, ou le sieur Prevost des Marchands, en ce qui les concerne.

AVIS.

Le second volume de ce mois qui est actuellement sous presse contiendra la Relation entiere de tout ce qui regarde le Mariage du Roi, les Fêtes, Illuminations, Feux, Descriptions, &c.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux le *Mercure de France du mois de Septembre, 1. volume*, & j'ay crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris, le 21. Septembre 1725.

HARDION.

TABLE

Du 1. volume de Septembre.

PIECES Fugitives. Poëme qui a remporté le Prix de l'Académie Françoise. 1905

Dissertation sur un Sceau antique de bronze. 1913

Le Tabac, Ode. 1935

Memoire sur le Royaume d'Yvetot. 1938

Le Soleil & le Ruisseau, Fable. 1944

Mandement du Cardinal de Noailles sur le Miracle, &c. Extrait. 1945

Alexis, Cantate. 1962

Lettre sur un Homme Marin. 1965

Danaé, Cantate. 1970

Lettre sur le Phenoméne du Port de Marseille. 1975

La Maîtresse & le petit Chien, Fable. 1981

Lettre & Epithalame. 1983

Remarques sur le chant Ecclesiastique. 1987

Chanson imitée du Grec, &c. 1998

Discours sur le Goût. 2000

Ode. 2006

Questions sur les Testamens Olographes 2011

Nouvelles du Palais. 2013

Enigmes. 2019

Nouvelles Litteraires, *Traité des Sacremens.* 2022

Histoire des Religions ou Ordres Militaires, &c. 2024

Spectacles, Extrait des Cousins, Drame-Comique. 2033

Telegone reconnu fils d'Ulisse, Tragedie. 2042

Ballet allegorique, mêlé d'intermedes, &c. 2056
Chanson notée. 2065
Nouvelles du Temps, de Turquie, du Russie, &c. 2066
Morts, Mariages & Naissances des Pays Etrangers. 2075
France, nouvelles de la Cour, de Paris, &c. 2076
Suite de la Relation du Mariage du Roi. 2079
Complimens de l'Université de Strasbourg au Roi Stanislas, à la Reine son epouse, &c. 2084
Mandement du Cardinal de Rohan. 2090
Celebration du mariage à Strasbourg. 2094
Discours du Cardinal de Rohan. 2100
Réjoüissances à Strasbourg. 2104
Naissances, Morts & Mariages. 2106
Article des Arrests. 2112

Fautes à corriger dans ce Livre.

PAge 1963. ligne 10. qui, *ôtez* ce mot.
Pages 1964. ligne 14. nages, *lisez* nageoires.
Page 2028. ligne 13. transmettent, *lisez* transmet.
Page 2029. ligne 9. en grand, *lisez* quoiqu'en grand.

L'Air noté regarde la page 2065